



# Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté

RAPPORT BRUXELLOIS  
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

2012

*JEUNES EN TRANSITION,  
ADULTES EN DEVENIR*



COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE  
COMMUNE



COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE  
FRANÇAISE



VLAAMSE  
GEMEENS  
CHAPSCO  
MMISSIE



RÉGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE





# Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté

RAPPORT BRUXELLOIS  
SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ

## 2012

*JEUNES EN TRANSITION,  
ADULTES EN DEVENIR*



COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE  
COMMUNE



COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE  
FRANÇAISE



VLAAMSE  
GEMEENS  
CHAPSCO  
MMISSIE



RÉGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE

**Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté**

Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance «relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» du 20 juillet 2006. L'Observatoire de la Santé et du Social est chargé de son élaboration.

Cette ordonnance fixe dorénavant la publication d'un rapport sur l'état de la pauvreté tous les 2 ans et la composition en 5 parties : le Baromètre social (annuel), le Rapport thématique, les Regards croisés (dénommés «contributions externes»), le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté et la Synthèse de la table ronde. Enfin, sur base des différents cahiers du rapport sur l'état de la pauvreté, l'Assemblée réunie formule des recommandations relatives à la lutte contre la pauvreté.

Les différents rapports sont disponible sur le site web de l'Observatoire ([www.observatbru.be](http://www.observatbru.be)) et peuvent être obtenus sur simple demande.

Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

**Veillez citer cette publication de la façon suivante :**

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2012, Commission communautaire commune.

## COLOPHON

Ce Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté constitue une partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2012 et, en outre, le volet politique de ce même rapport.

Ce rapport comporte 5 parties :

le Baromètre social (annuel),

le Rapport thématique (bisannuel),

les Regards croisés (bisannuelles),

le **Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté** (bisannuel) et

la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

### Rédaction :

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté est rédigé par **le groupe de travail intercabinets permanent «lutte contre la pauvreté»** qui a été constitué conformément au «Protocole d'accord conclu entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises relatif à la politique en matière de pauvreté». Début 2011, le GTI permanent a été élargi aux représentants des CPAS bruxellois et des Communautés française et flamande. Depuis 2010, le GTI permanent a été intégré en tant que groupe de travail de la CIM Social-Santé bruxelloise.

Le GTI permanent est présidé par les Membres du Collège réuni de la CCC compétents pour l'aide aux personnes et est composé comme suit :

la Ministre B. Grouwels, représentée par Martine Motteux, Véronique Peters, Kristof D'Exelle;

la Ministre E. Huytebroeck, représentée par Luc Notredame;

le Ministre-Présiden C. Picqué, représenté par Eric Luna, Benoît Périlleux;

le Ministre B. Cerexhe, représenté par Philippe Henry de Generet, Dominique Maun, Paul Clerbaux;

le Ministre G. Vanhengel, représenté par Ethel Savelkoul;

le Secrétaire d'État B. De Lille, représenté par Mark Van der Veken;

le Secrétaire d'État C. Doulkeridis, représenté par Karim Majoros, Isabelle Vanlathem;

le Secrétaire d'État E. Kir, représenté par Sophie Berlaimont, Mohamed Lahlali;

pour les CPAS bruxellois, la Conférence des Présidents et Secrétaires des CPAS, représentée par Gert Van Ransbeeck, et l'AVCB Section CPAS, représenté par Christine Dekoninck;

pour la Vlaamse Gemeenschap, la Ministre I. Lieten, représentée par Magda De Meyer, Youssef El Boutaibe, Zinab El Jaouhari;

pour la Communauté française, la Ministre E. Huytbroeck, représentée par Bernard Mathieu, Marie Thonon;

les Services du Collège réuni de la CCC, représentés par Brigitte Paternostre, Joëlle Philippot;

le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, représenté par Isabelle Grippa;

l'administration de la COCOF, représentée par Annick Mandane;

l'administration de la VGC, représentée par Mathieu Voets;

l'Observatoire de la Santé et du Social (secrétariat): Gille Feyaerts, Sarah Luyten, Annette Perdaens.

### Mise en page :

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire asbl : Nathalie da Costa Maya

### Numéro de Dépôt légal :

D/2012/9334/29

### Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale

Commission communautaire commune

183 avenue Louise – 1050 Bruxelles

Tél. : 02/552 01 89

observat@ccc.irisnet.be

www.observatbru.be

### Gille Feyaerts

Tél. : 02/552 01 57

gfeyaerts@ggc.irisnet.be



## TABLE DES MATIÈRES

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le cadre général .....	6
Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 .....	6
En résumé .....	8

### AXE 1 : LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE .....

Objectif 1.1	Améliorer la connaissance de la pauvreté des jeunes adultes et l'intégrer dans les politiques relatives à la pauvreté .....	10
Objectif 1.2	Évaluer l'impact des dispositifs d'insertion professionnelle sur la mise à l'emploi des jeunes bruxellois les plus éloignés du marché de travail .....	11

### AXE 2 : DÉVELOPPER DES POLITIQUES QUI CIBLENT LES JEUNES ADULTES .....

Objectif 2.1	Soutenir les CPAS dans le développement d'une politique pour les jeunes adultes .....	17
Objectif 2.2	Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire .....	18
Objectif 2.3	Renforcer l'offre de formation destinée aux demandeurs d'emploi les moins qualifiés de moins de 25 ans .....	21
Objectif 2.4	Multiplier les expériences professionnelles pour les jeunes les plus vulnérables .....	25
Objectif 2.5	Améliorer l'accès au logement des jeunes adultes .....	26
Objectif 2.6	Favoriser l'accès aux initiatives socioculturelles, sportives et de jeunesse .....	29
Objectif 2.7	Développer la promotion de la santé des jeunes adultes .....	31

### AXE 3 : DÉVELOPPER UNE APPROCHE COHÉRENTE DE LA TRANSITION ENTRE L'ADOLESCENCE ET L'ÂGE ADULTE .....

Objectif 3.1	Garantir la continuité et l'adaptation de l'accompagnement et de l'aide .....	37
Objectif 3.2	Analyser et renforcer les transitions enseignement-formation-emploi .....	41
Objectif 3.3	Favoriser l'accès aux droits sociaux fondamentaux .....	44

### AXE 4 : CONSACRER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX JEUNES ADULTES LES PLUS VULNÉRABLES .....

Objectif 4.1	Permettre aux jeunes adultes une maturation lente, un temps d'apprentissage et d'expérimentation .....	47
Objectif 4.2	Renforcer les potentialités des jeunes .....	49
Objectif 4.3	Favoriser le développement et le maintien des réseaux .....	50
Objectif 4.4	Offrir un lieu d'accueil et d'hébergement et un accompagnement adapté aux jeunes adultes sans abri .....	52

### AXE 5 : ADAPTER LES POLITIQUES AU NOMBRE CROISSANT DE JEUNES ADULTES ET À LEURS BESOINS SPÉCIFIQUES .....

Objectif 5.1	Développer une offre d'emploi adaptée aux spécificités de la Région bruxelloise et au profil des jeunes demandeurs d'emploi .....	56
Objectif 5.2	Garantir des places d'accueil 'petite enfance' pour les jeunes parents .....	57
Objectif 5.3	Renforcer la lutte contre la discrimination .....	59

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

## Le cadre général

L'ordonnance du 20 juillet 2006 «relative à l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale» soumet au Collège réuni de la Commission communautaire commune (CCC) l'obligation d'élaborer un plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté tous les deux ans (articles 4 et 5). À cet effet, le Collège réuni peut, avec l'accord du Gouvernement bruxellois et des Collèges, organiser une plate-forme de concertation (article 5).

Celle-ci s'est concrétisée par la conclusion du «Protocole entre le Gouvernement bruxellois et les Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises relatif à la politique en matière de pauvreté»<sup>[1]</sup> dans lequel les parties signataires s'engagent à participer activement à un groupe de travail intercabinets permanent (GTI) (article 2).

Le GTI permanent «lutte contre la pauvreté» est présidé par les Membres du Collège réuni de la CCC compétente pour la politique de l'Aide aux Personnes et était en premier lieu composé de représentants des ministres de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres du Collège des trois Commissions communautaires bruxelloises ainsi que de représentants des quatre administrations bruxelloises. L'Observatoire de la Santé et du Social assure le secrétariat. Depuis 2010, le GTI permanent a été intégré en tant que groupe de travail de la CIM Social-Santé bruxelloise. Début 2011, le GTI permanent a été élargi aux représentants des CPAS bruxellois et des Communautés française et flamande.

En 2010, le GTI permanent a rédigé la Note de politique générale relative à la lutte contre la pauvreté 2009-2014 et le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010. Aujourd'hui, le GTI permanent vous présente le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012.

## Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012

Lors de la réunion du 1er février 2012, le GTI permanent a décidé de consacrer le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 à la problématique de la pauvreté des jeunes adultes.

### JEUNES EN TRANSITION, ADULTES EN DEVENIR

La période entre 18 et 25 ans est une période de transition cruciale. Le passage vers la majorité ou l'âge adulte résonne comme une période particulière, car d'importants changements ont lieu et de nombreuses décisions doivent être prises dans plusieurs domaines de leur vie.

Cette période de transition ne se déroule toutefois pas de la même manière pour tous les jeunes. Si pour la plupart des jeunes, le passage vers l'âge adulte peut être étalé dans le temps ou se dérouler en plusieurs étapes, ceux-ci bénéficiant de l'aide de leurs parents, de cercles d'amis ou de l'entourage, cette étape peut être nettement plus difficile pour d'autres.

La situation des jeunes adultes bruxellois est très particulière.

Aujourd'hui, la population urbaine est caractérisée par une surreprésentation des jeunes adultes (à partir de 20 ans). C'est également le cas de la population bruxelloise par rapport à l'ensemble du pays. Dans ce cadre, les mouvements migratoires jouent un rôle spécifique et la Région bruxelloise est un «pôle d'attraction» pour les jeunes adultes.

Une partie importante des jeunes adultes bruxellois cumule toutefois plusieurs facteurs de précarité et est confrontée à un risque de pauvreté accru. Ainsi, ces jeunes se retrouvent plus fréquemment à un niveau de formation peu élevé et leur taux de chômage est très préoccupant. Le nombre et la part de jeunes de 18 à 24 ans qui perçoivent un revenu du CPAS augmentent. On constate aussi que les jeunes bruxellois déclarent plus souvent être en mauvaise santé que les jeunes de leur âge des autres grandes villes belges.

[1] Ce protocole d'accord a été conclu une première fois en 2007 et renouvelé fin 2009 pour la législature 2009-2014.

## COMMENT LE PLAN A-T-IL ÉTÉ ÉLABORÉ ?

Le GTI permanent s'est réuni à 13 reprises dans le courant de 2011 et de 2012. Le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté a été approuvé lors des réunions du 9 octobre 2012 et du 23 novembre 2012.

### Inventaire

Chaque membre du GTI permanent a d'abord dressé un aperçu des actions politiques en cours dans le domaine de ses compétences en matière de lutte contre la pauvreté chez les jeunes adultes. Ces informations ont été mises à la disposition du GTI permanent et rassemblées dans un inventaire. Cet inventaire donne un aperçu détaillé de la politique en cours en matière de lutte contre la pauvreté chez les jeunes adultes bruxellois qui est menée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, les Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises, les CPAS bruxellois et les Communautés française et flamande, y compris les moyens financiers destinés à la mise en œuvre des actions.

Sur base de cet inventaire, on constate cependant un manque d'attention et l'absence d'approche spécifique des jeunes adultes dans les différents domaines politiques, à l'exception des politiques d'emploi et de formation professionnelle.

Cet inventaire fait intégralement partie du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 et est disponible sur le site Internet de l'Observatoire de la Santé et du Social.

### Procédure d'avis

En même temps, le GTI permanent a décidé d'organiser une procédure d'avis. Les différents organes consultatifs de la Région de Bruxelles-Capitale et des trois Commissions communautaires bruxelloises ont été priés de formuler un avis pour l'établissement du plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012.

Les conseils consultatifs et organisations suivants ont transmis un avis<sup>[2]</sup> :

- Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Le Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes de la CCC (Bureau de la Commission de la Santé et Section Action sociale de la Commission de l'Aide aux personnes) ;
- Une large sélection de forums consultatifs de la VGC : Lokaal OverlegPlatform secundair onderwijs, sportraad, ad hoc werkgroep kinderopvang, ad hoc werkgroep buitenschoolse kinderopvang, werkgroep opleiding tot werken, adviesraad gezondheid, adviesraad welzijn, cultuurraad, jeugdraad, advieswerkgroep sociaal-cultureel werk, adviesraad etnisch-culturele minderheden ;
- Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé de la COCOF ;
- La Commission régionale de développement ;
- Les CPAS bruxellois ;
- Le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté ;
- Le Front commun des SDF.

## PLAN D'ACTION BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2012 : LES AXES PRIORITAIRES POUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ CHEZ LES JEUNES ADULTES

Sur base d'une analyse de l'inventaire et des avis formulés, le GTI permanent a élaboré le **plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012** présenté ci-dessous.

Pour donner des réponses ciblées sur la problématique de la pauvreté des jeunes adultes, il faut optimiser les différents leviers politiques. Dans cette perspective, différentes actions et initiatives existent déjà. Il est essentiel que les différents pouvoirs politiques rassemblent les forces et que les politiques déjà menées soient évaluées, renforcées et

[2] Les avis sont également disponibles intégralement sur le site Internet de l'Observatoire de la Santé et du Social.

articulées à partir d'une vision commune, afin de renforcer la cohérence et augmenter l'efficacité.

**Le plan d'action présenté définit les axes prioritaires et stratégiques de la politique en matière de lutte contre la pauvreté des jeunes adultes en Région bruxelloise.**

L'exercice est de faire converger les politiques menées par les différentes autorités qui exercent leurs compétences dans la Région bruxelloise : le Gouvernement bruxellois et le Collège des 3 Commissions communautaires bruxelloises, les autorités locales (CPAS) et les Communautés française et flamande.

Il contient tant des mesures politiques existantes que de nouveaux objectifs. Il contient plus précisément tant des mesures politiques qui sont déjà appliquées actuellement que des objectifs orientés vers une évaluation, une modification ou le renforcement de politiques existantes, de nouvelles actions politiques qui se situent en phase de planification et des objectifs plutôt définis à un niveau stratégique et qui doivent être opérationnalisés et mis en œuvre.

**La publication de ce plan d'action ne sera donc pas le point final, mais bien le point de départ du développement d'une politique de lutte contre la pauvreté des jeunes adultes, coordonnée et transversale en Région bruxelloise et ce, à court, moyen et long terme.**

## GOVERNANCE

Les autorités signataires s'engagent à veiller à l'application, le suivi et l'évaluation de ce plan d'action.

Les objectifs stratégiques seront élaborés au sein du GTI permanent, en concertation étroite avec les administrations concernées, les organisations et acteurs de terrain. En plus du suivi effectué au sein du GTI permanent, une plate-forme de concertation sera créée avec les différents acteurs concernés (voir rapport de suivi).

Tous les six mois, un point de situation sera communiqué à la Conférence interministérielle (CIM) Social-Santé. Un suivi et une évaluation réguliers permettront d'adapter le plan d'action là où c'est nécessaire. En 2014, un rapport d'avancement sera soumis à l'Assemblée réunie de la CCC.

## En résumé

Vous avez devant vous le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012. Le GTI permanent a décidé de consacrer ce plan d'action à la problématique de la pauvreté des jeunes adultes.

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 comprend deux volets :

- (1) Le premier, l'inventaire, comprenant un aperçu détaillé de la politique en cours en matière de lutte contre la pauvreté chez les jeunes adultes bruxellois qui est menée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, les Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises, les CPAS bruxellois et les Communautés française et flamande, y compris les moyens financiers destinés à la mise en œuvre des actions. Cet inventaire fait intégralement partie du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 et est disponible sur le site Internet de l'Observatoire de la Santé et du Social. Les avis qui ont été formulés par les conseils consultatifs bruxellois dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 sont également disponibles intégralement sur le site Internet de l'Observatoire de la Santé et du Social..
- (2) Le deuxième, le plan d'action présenté ci-dessous, comprenant la définition des axes prioritaires et stratégiques de la politique en matière de lutte contre la pauvreté des jeunes adultes en Région bruxelloise à court, moyen et long terme.

# AXE 1 : LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE

## **Une politique ciblée de lutte contre la pauvreté s'appuie sur une connaissance de l'état des lieux.**

Dans le cadre du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012, il est important d'investir dans le recueil et l'analyse des informations relatives à la pauvreté des jeunes adultes. Pour aboutir à une vision globale de la pauvreté des jeunes adultes, l'intégration des différentes formes d'informations est nécessaire, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives.

Cette connaissance et l'expertise cumulées doivent en conséquence être intégrées de manière optimale dans le processus politique.

## **Un second élément fondamental concerne l'évaluation de la politique.**

En Région de Bruxelles-Capitale, il existe déjà toute une série d'initiatives qui se concentrent spécifiquement sur les jeunes adultes. Les difficultés que les jeunes bruxellois éprouvent à s'intégrer sur le marché du travail, incitent déjà particulièrement les autorités bruxelloises à prendre différentes mesures.

L'évaluation de ces mesures constitue dès lors une première priorité pour le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012. À cet égard, il faut vérifier non seulement si une mesure ou une action atteint son propre objectif (ou l'objectif premier qu'elle s'est fixé), mais aussi dans quelle mesure et de quelle manière elle contribue à la lutte contre la pauvreté.

Mesurer l'impact des politiques sur la pauvreté revient par exemple à la question de savoir à quel point une mesure peut avoir un effet préventif dans la lutte contre la pauvreté, ou à la question de savoir dans quelle mesure la population la plus vulnérable est touchée et dans quelle mesure des réponses efficaces sont offertes à des situations de pauvreté, de précarité et d'exclusion sociale.

Les méthodes et critères d'évaluation existants ne permettent pas toujours de formuler une réponse à cette question ; afin d'évaluer l'impact de la politique sur la pauvreté, il est indispensable de développer un cadre d'évaluation adapté (voir rapport de suivi). Dans cette optique, outre des critères tels que l'efficacité, l'efficience, l'adéquation ou la durabilité, il convient aussi d'intégrer un critère d'égalité, notamment en évaluant la pertinence d'une mesure dans les situations les plus sensibles ou les plus vulnérables.

**OBJECTIF 1.1****Améliorer la connaissance de la pauvreté des jeunes adultes et l'intégrer dans les politiques relatives à la pauvreté****Volet thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2012 : la pauvreté des jeunes adultes**

Commission communautaire commune, E. Huytebroeck et B. Grouwels, Membres du Collège réuni compétents pour l'Aide aux personnes

Le contenu et le timing du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté ont été fixés par l'ordonnance du 20 juillet 2006 de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune. L'Observatoire de la Santé et du Social a été chargé de l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté. Le Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté paraît tous les deux ans et compte 5 parties, dont un Rapport thématique. L'objet du Rapport thématique est déterminé par le Collège réuni de la CCC. Pour le Rapport thématique 2012, le choix s'est porté sur la pauvreté des jeunes adultes.

Budget : frais de fonctionnement de l'Observatoire de la Santé et du Social

En vue de l'élaboration du rapport thématique 2012, qui fait partie du rapport biennal sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale, le Collège réuni de la CCC a demandé d'approfondir la problématique de la pauvreté des jeunes adultes bruxellois.

Lors de l'élaboration du rapport thématique, tous les efforts s'orientent vers une participation optimale des personnes qui sont personnellement ou professionnellement impliquées dans des situations de pauvreté<sup>[3]</sup>. À l'aide d'entretiens avec des personnes clés, des acteurs sur le terrain et des groupes cibles de personnes vivant dans la pauvreté, on tente autant que possible de donner la parole aux personnes directement concernées.

Le Rapport thématique 2012 doit contribuer à une meilleure compréhension des mécanismes qui rendent les jeunes adultes bruxellois vulnérables pendant la période de transition entre l'adolescence et l'âge adulte, et font basculer certains d'entre eux dans la pauvreté. Seront abordées dans ce cadre les différentes dimensions de la problématique de la pauvreté, comme l'emploi, la formation, mais aussi le logement, la situation familiale, la santé, l'accès à la culture, etc.

Une attention particulière sera portée aux leviers que les jeunes utilisent : l'accent est mis non seulement sur les problèmes et les difficultés que le passage à l'âge adulte entraîne, mais aussi sur les facteurs de succès et les bonnes pratiques qui existent à Bruxelles et qui pourraient être valorisées.

Le Rapport thématique 2012 contiendra un volet tant quantitatif que qualitatif.

- Dans le volet quantitatif, des chiffres seront collectés et analysés à partir de différentes sources afin de mieux inventorier la situation des jeunes bruxellois dans la période de transition vers l'âge adulte.
- Le volet qualitatif sera, quant à lui, conçu sur la base d'entretiens avec des personnes clés et des acteurs de terrain. Dans le cadre d'entretiens collectifs (organisés avec l'aide de services qui travaillent avec des jeunes), les jeunes bruxellois seront invités à prendre la parole et à partager leurs expériences et leur expertise.
- La recherche-action «La majorité, un passage redouté» (voir objectif 3.1.4)

[3] Articles 4 et 8 de l'Ordonnance du 20 juillet 2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale

## OBJECTIF 1.2

### Évaluer l'impact des dispositifs d'insertion professionnelle sur la mise à l'emploi des jeunes bruxellois les plus éloignés du marché de travail

Confrontée au défi de la (non-)insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, les pouvoirs publics (région, communautés, commissions communautaires, pouvoirs locaux,...) ont pris un grand nombre de mesures spécifiques en Région bruxelloise afin d'améliorer la mise à l'emploi des jeunes adultes. Le Plan d'action pour l'emploi des jeunes<sup>[4]</sup>, adopté le 29 janvier 2008 par le Gouvernement bruxellois et les interlocuteurs sociaux, comprend un certain nombre d'actions développées en Région bruxelloise et de nouvelles mesures pour l'emploi des jeunes. Dans ce cadre, les CPAS jouent aussi un rôle essentiel dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. Les objectifs du plan d'action de lutte contre la pauvreté 2012 se réfèrent à l'évaluation de l'impact de ces mesures de mise à l'emploi sur l'emploi des jeunes Bruxellois les plus éloignés du marché du travail (voir 1.2.2).

#### 1.2.1 INVENTAIRE DES POLITIQUES D'ACCÈS À L'EMPLOI EN FAVEUR DES JEUNES

Ci-dessous se trouve une description succincte des principales mesures pour l'emploi des jeunes, y compris les budgets octroyés en 2012. Dans l'inventaire, se trouve une description plus détaillée, ainsi qu'une première analyse quantitative du profil des bénéficiaires des différentes actions.

##### Le dispositif de Construction du Projet Professionnel (CPP)

RBC, B. Cerexhe, Ministre de l'emploi

Le dispositif de construction du projet professionnel vise l'accompagnement systématique des demandeurs d'emploi sortant des études. Son intensité varie en fonction du degré de qualification du jeune.

Budget 2010 : 42 873 000 €

Budget 2011 : 46 043 000 €

Budget 2012 : 50 659 000 €

Le budget CPP est inclus dans le montant de la subvention de fonctionnement général accordée à Actiris par la Région.

##### La formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI)

RBC, B. Cerexhe, Ministre de l'emploi

La FPI vise à favoriser l'engagement de chercheurs d'emploi en leur donnant la formation nécessaire afin de correspondre au profil professionnel recherché et en réduisant le coût d'embauche pour l'entreprise.

Budget : Actiris (frais de personnel du service FPI), BXL-Formation (frais de personnel du service), ONEM (activation des allocations), Employeur (prime)

##### Convention de premier emploi (CPE) dans les projets globaux fédéraux de société

RBC, B. Cerexhe, Ministre de l'emploi

Sur la base d'Accord de coopération entre l'Etat, la Région de Bruxelles-Capitale (25 octobre 2000) et la Commission communautaire commune (17 avril 2001), certains employeurs concernés par un projet global fédéral (organismes d'intérêt public, CPAS, certaines asbl, certains ministères et administrations communales) ont l'obligation d'occuper les jeunes en fonction de critères repris dans les conventions établies dans le cadre de cette mesure et des besoins de société.

Le budget indiqué est celui d'Actiris (budget initial + transferts) :

Budget 2010 : 2 200 000 €

Budget 2011 : 2 200 000 €

Budget 2012 : 2 200 000 €

##### Convention de premier emploi (CPE), expérience d'emploi formatrice au sein des organismes d'intérêt public bruxellois (OIP)

RBC, B. Cerexhe, Ministre de l'emploi

Ce programme d'emploi offre aux jeunes entrant sur le marché de l'emploi et appartenant à des publics défavorisés, un emploi doublé d'une formation professionnelle obligatoire au sein de divers organismes d'intérêt public régionaux. Cette occupation offre l'occasion d'apprendre un métier ou d'acquérir des aptitudes et doit leur offrir des atouts lorsqu'ils se présenteront ensuite sur le marché du travail et les aidera à s'intégrer dans la société.

Actiris finance les OIP pour le salaire brut et les cotisations sociales patronales, et ce, pendant la durée de la convention :

Budget 2010 : 5 213 000 €

Budget 2011 : 6 620 000 €

Budget 2012 : 6 280 000 €

[4] [http://www.esr.irisnet.be/site13/plone/cbces/documents/2.%20Plan\\_actions\\_jeunes.pdf](http://www.esr.irisnet.be/site13/plone/cbces/documents/2.%20Plan_actions_jeunes.pdf)

**Programmes de transition professionnelle**

RBC, B. Cerexhe, Ministre de l'emploi

Les programmes de transition professionnelle (PTP) ont pour objectif d'offrir à certaines catégories de chercheurs d'emploi très fragilisés sur le marché du travail la possibilité d'améliorer leur position sur ce marché en acquérant un savoir-faire et une expérience professionnelle ainsi qu'un accompagnement sur le terrain et une formation professionnelle. Ces programmes favorisent ainsi leur transition vers un contrat de travail régulier. Les travailleurs sont insérés dans des activités d'utilité sociale répondant à des besoins collectifs de société qui ne sont pas suffisamment rencontrés par le circuit de travail régulier.

L'État fédéral, en l'occurrence l'ONEM ou le CPAS, paie une partie du salaire net, appelée allocation d'intégration. L'Autorité fédérale accorde également la réduction des cotisations de sécurité sociale prévue par le plan Activa (400 ou 1.000 € par trimestre). La Région, via ACTIRIS, accorde une prime régionale dont le montant est au moins égal à l'intervention fédérale.

Subvention de fonctionnement à Actiris pour le Programme de transition professionnelle :

Budget régional 2010 : 6 354 000 €

Budget régional 2011 : 9 774 000 €

Budget régional 2012 : 9 774 000 €

**Programmes de transition et projets d'expérience professionnelle**

VGC., G. Vanhengel, Membre du Collège compétent pour l'enseignement et la formation

La VGC soutient les programmes de transition d'une part, par le cofinancement de 60 contrats de ce programme et d'autre part, par le renforcement des projets d'expérience professionnelle en termes de flux (entrées et sorties) sur le marché du travail, formation, acquisition de la langue et partenariats, spécifiquement dans le secteur de la construction, des soins et dans l'horeca (cfr. Programme du Stedenfonds 2008-2013).

Cofinancement VGC Projets PSP et soutien des projets d'expérience professionnelle :

2010 : 500 000 €

2011 : 518 000 €

2012 : 580 000 €

**Sport (projet de formation d'animateur 'Buurtsport') via les PTP et l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS (1976)**

VGC B. De Lille, Membre du Collège compétent pour la culture, la jeunesse et le sport

Avec les projets de formation et d'expérience professionnelle "Animateur sportif 'Buurtsport'", la VGC met en place une politique sportive destinée aux personnes à faible niveau de formation, aux jeunes adultes en chômage de longue durée, qui vont se former pendant 1 à 2 ans. Ils sont soutenus et encadrés par une équipe de deux pédagogues, une institutrice en animation sportive et par un des quatre responsables de quartier de l'asbl Buurtsport Brussel. Plus de détails en rapport avec les objectifs de cette actions sont à trouver dans l'inventaire.

Budget 2011 : 209 000 € financement du Stedenfonds pour 8 postes du PTP (complété par l'article 60 de la loi sur les CPAS)

**Bureau Social d'Intérim**

RBC, B. Cerexhe, Ministre de l'emploi

Un bureau d'intérim social prévoit un accompagnement social pour des jeunes faiblement qualifiés (possédant au plus un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur) entre 16 et 30 ans et les oriente vers une première expérience de travail favorisant ainsi l'intégration sur le marché de l'emploi par le biais du travail intérimaire.

Budget 2011 : 330 000 €

Budget 2012 : 450 000 € (150 000 € pour chaque bureau)

**JEEP et JUMP**

RBC, B. Cerexhe, Ministre de l'emploi, VGC, G. Vanhengel, Membre du Collège chargé de l'enseignement et l'emploi, Communauté française

Les projets JEEP et JUMP visent à agir en amont d'une situation d'exclusion socioprofessionnelle potentielle en sensibilisant à la vie active les jeunes en dernière année de l'enseignement secondaire de la Communauté française et ce, tous réseaux et sections confondus, ou des jeunes du 3e degré pour les écoles néerlandophones (avec priorité pour l'enseignement secondaire technique/professionnel/artistique et spécialisé). Par un programme de formation et de sensibilisation aux différents aspects de la vie professionnelle, ces deux projets participent au processus de maturation du choix professionnel et à la diffusion d'informations sur les obligations après les études, les possibilités qui s'ouvrent aux jeunes sur le marché de l'emploi (ACTIRIS, maisons de l'emploi, ...). Une transition rapide entre l'école et le travail est en effet cruciale pour les jeunes qui ne suivent pas d'études supérieures. Une information en temps utile peut contribuer à éviter le chômage de longue durée et la spirale de pauvreté qui l'accompagne. Du côté néerlandophone, une attention supplémentaire sera consacrée en 2012 à l'organisation de visites d'entreprises et au renforcement de l'information au sujet des jobs étudiants.

Budget 2011 : JEEP : 390 808 € (soit 246 408 € d'Actiris et 144 400 € de la Communauté française)

JUMP : 124 030,20 € (d'Actiris € 74 308,70 et VGC 49 721,50 €)

Budget 2012 : JEEP : 255 519,65 € d'Actiris

JUMP : 77 056,61 € d'Actiris et

49 721,50 € de la VGC

### Améliorer l'interface Emploi-formation : les Centres de Référence Professionnelle

RBC, B. Cerexhe, Ministre de l'emploi

Les CDR visent à améliorer l'interface emploi-formation suite aux constats d'inadéquation des offres et demandes d'emplois et la problématique du chômage des jeunes.

Les objectifs assignés aux CDR sont les suivants :

- Réunir dans un même espace un ensemble d'équipements de formation de pointe ;
- y organiser la formation initiale des jeunes (enseignement technique et professionnel), la formation en alternance, la formation continuée des travailleurs, la formation de formateurs et l'encadrement et la formation des tuteurs en entreprise ;
- réaliser des tests d'aptitude professionnelle (screening), former les demandeurs d'emploi et contribuer à leur insertion professionnelle ;
- valider les compétences des chercheurs d'emploi et des travailleurs ;
- assurer la promotion sectorielle des métiers et des qualifications porteurs d'avenir ;
- observer l'évolution des métiers, des qualifications, de la recherche et de l'innovation et développer de nouveaux programmes de formation en adéquation avec l'évolution technologique des processus de production des biens et des services.

Subventions d'investissement à Actiris pour les cofinancements en matière de centres de référence

Budget 2010 : 2 029 997 €

Budget 2011 : 2 530 000 €

Budget 2012 : 2 800 000 €

### Favoriser l'apprentissage des langues : les Chèques-Langue

RBC, B. Cerexhe, Ministre de l'emploi

Le but des 'Chèques-Langue Job' est de permettre aux chercheurs d'emploi de trouver plus facilement un emploi pour lequel leur niveau de connaissance linguistique est trop faible. Pour ce faire, Actiris s'engage à payer intégralement une formation en langues en cas d'embauche.

Le but des 'Chèques-Langue Professionnels' est de permettre à des demandeurs d'emploi ayant négocié un contrat de projet professionnel en termes de «recherche d'emploi autonome» de bénéficier de chèques langue spécialement adaptés à la préparation des entretiens d'embauche.

Budget permettant d'honorer les dépenses des chèques langue mais aussi des chèques formation ainsi que des chèques TIC

Budget 2011 : 8 500 000 €

Budget 2012 : 8 700 000 €

### Cours de langue néerlandaise pour adultes

Communauté flamande et VGC

Tant du côté de la Communauté flamande que de la VGC, l'offre de cours de langue néerlandaise pour adultes constitue l'une des priorités. La Maison du Néerlandais (Huis van het Nederlands) en est le pivot qui d'une part, oriente les candidats vers une offre adaptée (niveau, places, plages horaires...) et d'autre part, prend beaucoup d'initiatives pour stimuler à Bruxelles l'offre de cours et d'exercice de la langue néerlandaise. En cours d'année scolaire 2011-2012, plus de 18.000 Bruxellois se sont orientés vers la Maison du Néerlandais pour s'inscrire au cours NT2 ou pour un parcours-langue sur mesure.

Apport VGC 2012 : 338 000 €

Apport Flandre 2012 pour des cours de Néerlandais gratuits pour les Bruxellois : 663 000 €

### Les CPAS jouent également un rôle essentiel dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

La loi du 26 mai 2002 sur le droit à l'intégration sociale a modifié de façon substantielle la philosophie de l'aide apportée par les CPAS aux personnes démunies. Ainsi, le législateur a considéré que pour pouvoir vivre dans la dignité humaine : *«chacun doit trouver sa place dans la société, contribuer solidairement à son développement et se voir garantir un droit à l'émancipation personnelle»*. Dans cette philosophie, l'objectif est de privilégier dans la mesure du possible l'intégration de la personne par l'emploi, spécifiquement en ce qui concerne les jeunes.

Les CPAS ont plusieurs outils pour favoriser l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente comme par exemple l'article 60 et l'article 61.

Le dispositif «article 60» renvoie à l'article 60 § 7 de la Loi organique des CPAS (1976), qui permet au CPAS d'engager sous contrat de travail une personne afin de lui permettre d'acquérir une expérience professionnelle et/ou d'ouvrir le droit aux allocations de chômage. Le CPAS est toujours l'employeur juridique ; le contrat de travail est exécuté soit au sein du CPAS, soit auprès d'un tiers employeur. En général, ce type d'engagement bénéficie d'un encadrement spécifique de la part du service d'insertion socioprofessionnelle du CPAS. Lors d'une mise au travail en application de l'article 61, le CPAS coopère avec un employeur tiers afin de remplir sa mission de mise au travail.

## 1.2.2 ÉVALUER L'IMPACT DES DISPOSITIFS D'INSERTION PROFESSIONNELLE SUR LA MISE À L'EMPLOI DES JEUNES BRUXELLOIS LES PLUS ÉLOIGNÉS DU MARCHÉ DE TRAVAIL

### Évaluer l'impact des dispositifs d'insertion professionnelle sur la mise à l'emploi des jeunes bruxellois les plus éloignés du marché de travail

Groupe de travail intercabinet permanent 'lutte contre la pauvreté'

Le GTI permanent fera des propositions aux responsables politiques au sujet de l'évaluation des mesures dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Le cadre conceptuel pour cette évaluation sera développé par l'Observatoire de la Santé et du Social pour le compte du groupe de travail intercabinet permanent (conformément à l'objectif du rapport de suivi 2012).

Après l'identification des facteurs de succès ayant un impact positif sur la lutte contre la pauvreté, ces éléments seront davantage renforcés dans les différentes mesures pour l'emploi.

Il faut d'abord souligner les différentes démarches qui ont été entreprises ces dernières années dans le domaine du recueil des données sur l'emploi et le chômage en Région de Bruxelles-Capitale (analyses statistiques et thématiques de l'Observatoire de l'Emploi, l'inventaire annuel des mesures prises en matière d'emploi établi par ce même Observatoire, le Monitoring des quartiers et le Baromètre conjoncturel de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), les avis du CES et de la CCFEE, le nombre croissant d'études universitaires, etc.).

La recherche exploratoire 'Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique (en Région de Bruxelles-Capitale) en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi' menée par le Centre d'études sociologiques des FUSL en l'Agence Alter asbl, pour le compte de la Commission consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE)<sup>[5]</sup> a signalé que *«les critères d'évaluation, des catégories d'analyse et des approches méthodologiques variables [...] permettent difficilement un cumul des savoirs, une comparabilité et une évaluation des dispositifs de transition»*. Il est signalé que les différents (res)ources existantes *«si elles permettent une photographie de la situation bruxelloise (ou la performance globale de la région) et un repérage des tendances principales, [ils] n'autorisent pas l'établissement d'évaluations rigoureuses*

*des effets propres de l'action publique sur les trajectoires de transition des jeunes»*.

La recherche mentionnée ci-dessus a déjà élaboré une matrice conceptuelle permettant l'inventorisation, l'analyse et l'évaluation de l'action publique en matière de transition des jeunes vers l'emploi et a développé une grille d'analyse et des critères d'évaluation.

Sur cette base, il y a lieu de développer un cadre d'évaluation adapté qui permet d'évaluer l'impact de la politique d'emploi sur la pauvreté. Dans ce cadre, outre des critères tels que l'efficacité, l'efficience, l'adéquation ou la durabilité, il convient aussi d'intégrer un critère d'égalité. En effet, il faut vérifier non seulement si une mesure ou une action atteint son propre objectif (ou l'objectif premier qu'elle s'est fixé), mais aussi dans quelle mesure et de quelle manière elle contribue à la lutte contre la pauvreté. Il s'agira d'évaluer dans quelle mesure les politiques d'emploi en général, et les différentes mesures en particulier, sont efficaces pour les jeunes les plus vulnérables et les plus éloignés du marché du travail. L'un des aspects importants à mettre en exergue dans ce cadre-là, c'est une meilleure articulation entre les différents outils et mesures existants en termes d'emploi et ce, en faveur des personnes les plus vulnérables.

Le GTI permanent fera des propositions aux responsables politiques au sujet de l'évaluation de l'impact des politiques d'emploi sur l'intégration des jeunes sur le marché du travail, tout en consacrant une attention particulière aux jeunes adultes les plus vulnérables.

[5] Commission Consultative Formation, Emploi, Enseignement (CCFEE), «Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique (en Région de Bruxelles-Capitale) en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi», sous la direction du professeur Abraham Franssen (CES - FUSL), en partenariat avec l'Agence Alter et en collaboration avec le Secrétariat de la CCFEE, Bruxelles, 2009.

## AXE 2 : DÉVELOPPER DES POLITIQUES QUI CIBLENT LES JEUNES ADULTES

La situation des jeunes adultes bruxellois est très particulière : par rapport au reste du pays, ils sont, tout comme les jeunes enfants, surreprésentés dans la population bruxelloise, mais sont confrontés à des inégalités sociales inquiétantes.

La structure d'âge de la population bruxelloise, jeune et en rajeunissement croissant, offre des possibilités et des opportunités importantes à la Région de Bruxelles-Capitale. Une partie importante des jeunes adultes bruxellois cumule toutefois plusieurs facteurs de précarité et est confrontée à un risque de pauvreté accru. Bon nombre de jeunes éprouvent aujourd'hui de plus en plus de difficultés à s'intégrer durablement sur le marché du travail et à acquérir un statut socio-économique stable. Le taux de chômage est extrêmement élevé : un tiers des jeunes adultes qui se présentent sur le marché du travail reste sans emploi. Dans les quartiers du croissant pauvre, le taux de chômage chez les jeunes dépasse les 40 % et, dans certains quartiers, même les 50 %. Par rapport au reste du pays, les jeunes bruxellois ont plus souvent un niveau d'instruction faible : un garçon sur cinq et une fille sur six quittent l'école sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Le nombre et la part de jeunes de 18 à 24 ans qui perçoivent un revenu du CPAS augmentent. Début 2011, il s'agissait de 9 % des jeunes adultes. Nous constatons enfin que les jeunes bruxellois déclarent plus souvent être en mauvaise santé que les jeunes de leur âge des autres grandes villes belges.

Un certain nombre de conseils consultatifs attirent à juste titre l'attention sur le fait que les causes de plusieurs problèmes auxquels les jeunes adultes sont confrontés aujourd'hui trouvent leurs racines à un âge bien plus précoce, dès la plus tendre enfance. Ainsi, les CPAS bruxellois constatent que les jeunes adultes qui s'adressent à eux vivent depuis leur plus jeune âge dans des conditions socio-économiques difficiles, ce qui est souvent «synonyme d'une vie incertaine caractérisée par le manque de confiance en soi, de socialisation et de perspectives d'avenir».

Une politique efficace en matière de pauvreté doit en effet intervenir le plus tôt possible afin de briser le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale. L'une des stratégies de lutte contre la pauvreté infantile, outre les investissements 'directs' dans l'enfant et son développement, consiste toutefois à améliorer les conditions de vie de ces enfants. À cet égard, il convient de consacrer une attention spécifique aux jeunes adultes en tant que (futurs) jeunes parents. La préparation à la parentalité et à la vie adulte permet ainsi d'éviter qu'une nouvelle génération d'enfants ne grandisse dans la pauvreté.<sup>[6]</sup>

**Le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 doit alors formuler des réponses efficaces aux situations de pauvreté, de précarité et d'exclusion sociale auxquelles une partie importante des jeunes adultes bruxellois est actuellement confrontée.**

Un emploi stable et de qualité rémunéré par un revenu correct reste l'une des meilleures protections contre la pauvreté. Pour les jeunes adultes, il s'agit là de l'une des clés de l'autonomie financière et sociale. L'intégration difficile des jeunes adultes bruxellois sur le marché du travail constitue dès lors l'un des plus grands défis à relever et requiert qu'une attention spécifique soit consacrée aux jeunes adultes bruxellois dans la politique d'emploi.

Il ressort de l'inventaire qu'en matière d'emploi et de formation (professionnelle), des mesures politiques spécifiques sont prises pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans. Vu les défis énormes et les difficultés particulières auxquels les jeunes adultes bruxellois sont confrontés, il est essentiel que ces mesures ciblant les jeunes adultes soient évaluées (voir 1.1.2) et renforcées.

[6] Eeman, L., Nicaise, I. Verslag studio kinderarmoede, 2012. Studio organisé pour le compte de la ministre flamande de la lutte contre la pauvreté Ingrid Lieten dans le cadre du programme d'action flamand 'pauvrete infantile'.

Les CPAS soulignent par ailleurs que de plus en plus de jeunes adultes en recherche d'emploi ne sont pas immédiatement insérables sur le marché du travail et ce pour de multiples raisons souvent cumulées: problème d'apprentissage des langues, problème d'alphabétisation, absence de qualifications et d'expériences professionnelles. Outre le fait qu'il faut rendre le travail attractif, il y a lieu de travailler en amont dans le renforcement de places dans les initiatives de formation alpha et d'offres de cours de langues mais aussi adapter les projets de formation en alternance.

Les CPAS recommandent donc le renforcement des dispositifs d'insertion professionnelle pour les jeunes et plus particulièrement pour les plus éloignés du marché du travail en accentuant les mesures d'aide d'emploi mais aussi en créant des dispositifs courts qui permettent d'acquérir une première expérience professionnelle valorisable sur le marché de l'emploi.

Les difficultés auxquelles les jeunes adultes bruxellois sont confrontés ne se limitent toutefois pas uniquement à une intégration difficile sur le marché du travail. Le logement, la santé ou la situation familiale, mais aussi la culture, le sport et les loisirs jouent autant un rôle essentiel dans l'intégration sociale des jeunes adultes. Le Conseil Économique et Social

de la RBC affirme dès lors que *«les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes bruxellois lors du passage vers l'âge adulte [...] dépassent largement la sphère de l'emploi, considérant que le processus de précarisation résulte de multiples facteurs à Bruxelles notamment liés à la discrimination dans l'enseignement, à l'emploi, au logement, à la mobilité ou aux questions de genre et à l'accès à la (aux) culture(s) [...]»*. Le Conseil Économique et Social conclut dès lors en faisant sienne *«la préoccupation des responsables politiques bruxellois de "développer un plan d'action transversal qui aborde la problématique de la pauvreté des jeunes adultes dans les différents domaines politiques" dont ils sont responsables»*.

**Si nous voulons offrir à tous les jeunes adultes bruxellois, quelle que soit leur origine ou leur statut socio-économique, des perspectives d'avenir durables et leur garantir l'accès aux droits sociaux fondamentaux, il est nécessaire de développer des politiques spécifiques pour les différents aspects de la vie des 18-25 ans. Ceci constitue donc le deuxième axe du plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012.**

## OBJECTIF 2.1

### Soutenir les CPAS dans le développement d'une politique pour les jeunes adultes

Les CPAS jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté. L'augmentation des phénomènes d'exclusion sociale place les CPAS au cœur des politiques sociales locales. En effet, les inégalités sociales, les conditions de vie précaire, l'absence d'instruction et/ou de qualifications suffisantes, la rupture familiale sont autant de facteurs néfastes à l'évolution et à l'épanouissement des personnes en général et des jeunes en particulier. En RBC en 2011, 27,50 % des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale sont des jeunes de 18-24 ans. Il est donc essentiel de soutenir les jeunes dans la construction de leur devenir et de les accompagner pour qu'ils terminent leur cursus scolaire, pour qu'ils puissent s'insérer avec toutes les chances sur le marché de l'emploi pour qu'ils puissent retisser le lien social ou le lien familial.

#### 2.1.1 ENCOURAGER ET SOUTENIR LA MISE EN PLACE ET LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES «JEUNES ADULTES» AU SEIN DES CPAS, EN FONCTION DE LA SPÉCIFICITÉ LOCALE

S'appuyant sur la loi concernant le droit à l'intégration sociale (2002) ou sur la loi organique (1976), les CPAS portent une attention toute particulière à l'égard des jeunes de moins de 25 ans et plusieurs d'entre eux, en fonction des spécificités locales, ont mis en place des «service jeunesse» ou cellule Jeunes» pour accompagner les jeunes en difficultés. Ces services sont composés de travailleurs sociaux (voire pour certains CPAS, de psychologues) dont la mission est notamment d'informer les jeunes sur leurs droits et devoirs attachés à leur situation et de les accompagner dans leur parcours scolaire ou d'insertion sociale et/ou socio-professionnelle. Certains CPAS proposent aussi de la médiation familiale ou des accompagnements psycho-sociaux.

Il s'agit d'appuyer et de soutenir ces initiatives.

#### 2.1.2 RENFORCER LES CPAS DANS LEUR MISSION D'ÉLABORATION DU PROJET INDIVIDUALISÉ D'INTÉGRATION SOCIALE (PIIS) POUR LES JEUNES ADULTES

##### Renforcer les CPAS dans leur mission d'élaboration du Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) pour les jeunes adultes

Les membres du groupe de travail intercabine permanent vérifieront dans les limites des possibilités budgétaires de quelle manière les CPAS peuvent être soutenus pour développer des outils complémentaires aux PIIS et pour valoriser leurs expériences et leur professionnalisme en la matière

Permettre aux CPAS de valoriser le travail d'accompagnement des jeunes au travers du PIIS et outils complémentaires en fonction des spécificités de leur public et soutenir les méthodologies de travail social utilisées qui visent l'insertion sociale et socio-professionnelle des jeunes.

Pour les jeunes adultes jusqu'à l'âge de 25 ans, la loi concernant le droit à l'intégration sociale (2002) met clairement l'accent sur l'intégration par l'emploi. Si la conclusion d'un contrat de travail ne s'avère pas possible à court terme (dans les trois mois qui suivent la demande), le jeune ouvre le droit à un revenu d'intégration sociale lié à un Projet individualisé d'Intégration sociale (PIIS). Ce PIIS fixe les étapes et les objectifs nécessaires à une intégration sociale et/ou professionnelle progressive, en fonction des besoins de la personne, l'idée étant de s'adapter le mieux possible à la situation personnelle du jeune, à ses aspirations (mais sous un mode réaliste) et à ses possibilités.

La loi de 2002 permet une interprétation large de la notion d'intégration sociale. Le PIIS peut être orienté différemment, ce qui offre aux CPAS la possibilité de fournir un soutien aux jeunes adultes les plus vulnérables dans les différents aspects de la vie, avant d'envisager une intégration sur le marché du travail. Le PIIS peut prendre les formes suivantes (voir inventaire pour des informations plus détaillées) :

- Le PIIS menant, dans une période déterminée, à un contrat de travail ;
- le PIIS de formation ;
- le PIIS en matière d'études de plein exercice
- le PIIS à orientation sociale.

Des études démontrent que les probabilités de réussite de l'aide augmentent lorsque l'intégration sociale est interprétée au sens large.<sup>[7]</sup>

[7] Voir par exemple Koen Hermans et al. Au bord de l'état actif : une étude socio-biographique sur les jeunes et l'assistance du CPAS. Revue belge de sécurité sociale ; 2004 (2), 295-332

### 2.1.3 RECHERCHE-ACTION «MISE À L'EMPLOI PAR LES CPAS BRUXELLOIS»

Le Collège réuni a chargé l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale – Section CPAS – de réaliser une recherche-action sur l'amélioration de l'accompagnement lors de la mise à l'emploi par les CPAS bruxellois. Cette recherche-action prend fin en 2012.

Cependant, dans le cadre du plan d'action qui vise spécifiquement le soutien des CPAS, le travail de développement d'outils devra être poursuivi, en tenant aussi compte des problématiques spécifiques des jeunes adultes dans le cadre de leur projet de vie et de leur projet d'insertion socio-professionnelle.

### 2.1.4 RENFORCER L'ARTICULATION ENTRE LE PIIS (CPAS) ET LE CPP (ACTIRIS)

Le PIIS (CPAS) et le CPP (Actiris) sont tous deux des outils de contractualisation. Le renforcement de leur articulation doit être envisagé sur base des résultats des différentes recherches-action en cours (CPAS et LaboJeunes) et à l'aune de la régionalisation des politiques d'emploi et de la répartition des rôles des différents acteurs du marché de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

### 2.1.5 ENCOURAGER LES CPAS À PARTAGER LEURS PROCÉDURES ET LEURS PRATIQUES ET À CONSTRUIRE DE NOUVEAUX OUTILS

L'échange de bonnes pratiques est une plus-value dans l'exercice du travail social, il faut encourager les CPAS à échanger leurs expériences et partager leurs bonnes pratiques. Ce partage permet d'enrichir la compréhension et l'approche d'une problématique et de ses composantes et accroît la créativité quant aux réponses qui peuvent y être apportées. L'élaboration de la politique sociale menée relève cependant de l'autonomie locale.

La réalisation de nouveaux outils méthodologiques en collaboration étroite avec les professionnels du terrain doit être soutenue.

Ainsi, l'AVCB Section CPAS mène actuellement une étude visant la construction d'un référentiel commun pour aborder la mise à l'étude de jeunes bénéficiaires d'un revenu d'intégration étudiant.

## OBJECTIF 2.2

### Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire

En Région bruxelloise, presque un garçon sur cinq et une fille sur six ont quitté l'école prématurément. C'est significativement plus que dans le reste du pays. Ces chiffres concernent de jeunes adultes âgés entre 18 et 24 ans sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur qui ne suivent plus d'enseignement, ni de formation. Ces jeunes peu qualifiés éprouvent souvent des difficultés à s'intégrer sur le marché du travail ou n'ont accès qu'à des emplois peu qualifiés, mal payés et instables. D'autre part, en raison d'un retard scolaire, pas mal de jeunes de plus de 18 ans se trouvent toujours dans le système scolaire secondaire.

Ces chiffres révèlent au moins deux problématiques : d'une part celle des jeunes scolarisés en Belgique qui n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur suite au décrochage scolaire, et d'autre part celle des jeunes migrants qui s'établissent dans la Région de Bruxelles-Capitale sans diplôme équivalent à l'enseignement secondaire supérieur en Belgique.

Les CPAS Bruxellois constatent par ailleurs que malgré toutes les actions entreprises, trop de jeunes rencontrent des difficultés dans leur parcours scolaire et dans leur orientation scolaire. Lorsque le contexte social/familial ne favorise pas la motivation scolaire, le jeune a besoin de soutien dans son projet d'études. Les CPAS recommandent dès lors de mobiliser les acteurs et de mener des actions préventives dès le plus jeune âge en tentant une approche globale de l'enfant centrée sur ses aptitudes (forces/faiblesses), sa psychologie, ses problèmes sociaux, et non uniquement sur ses capacités d'apprentissage. Ainsi, il est important de soutenir les projets de remédiations adaptées, qui participent à limiter les situations d'échec. En ce sens, il faut aussi soutenir les projets d'aide scolaire de façon à permettre de travailler le lien entre parents-enfants-école.

### 2.2.1 LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Conscientes de cette problématique, plusieurs autorités bruxelloises entreprennent depuis quelques temps déjà différentes initiatives afin de lutter contre l'abandon scolaire avant l'obtention d'une qualification. Tant la Région de Bruxelles-Capitale que la COCOF, la VGC, la Communauté française et la Vlaamse Gemeenschap mènent une politique

en matière de lutte contre le décrochage scolaire en Région bruxelloise<sup>[8]</sup> :

- Les actions de la RBC visent à encadrer le jeune à l'école, tant dans l'enseignement fondamental que dans le secondaire, tous réseaux et rôles linguistiques confondus, via le **Dispositif d'Accrochage Scolaire**, mais également via un encadrement des jeunes dans la rue via la **politique de prévention**.
- La COCOF intervient via les **initiatives de cohésion sociale (COCOF)** en dehors des heures scolaires
- Dans la lutte contre le décrochage scolaire, la VGC collabore avec les autres niveaux politiques autour du cadre du Programme de Prévention du décrochage scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale (voir supra). En outre, **la VGC soutient certains projets spécifiques envers les "brosseurs"** afin d'aboutir à une véritable politique de lutte contre l'école buissonnière. À titre préventif, la VGC met des coaches en place et sur le plan curatif, l'action se déroule en termes de «time-out» à court et à long terme et de «extra-time».
- La Communauté flamande et la VGC soutiennent le 'tutoring d'étudiants' dans le cadre duquel des élèves (du groupe cible défavorisé) sont régulièrement accompagnés par des étudiants qui développent des compétences de type 'apprendre à apprendre'. La VGC consacre chaque année 99 000 euros au tutoring à Bruxelles.
- Le Gouvernement conjoint «Communauté française – COCOF – Région wallonne» a décidé de mettre sur pied un groupe de travail qui a pour objectif de :
  - préciser ce que l'on entend par «décrochage scolaire» ;
  - prendre connaissance des politiques respectives en matière d'accrochage scolaire de manière à inscrire la politique spécifique aux Régions dans le cadre global de la politique en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - identifier le rôle spécifique et complémentaire de chaque niveau de pouvoir en matière de politique favorisant l'accrochage scolaire ;
  - dresser un état des lieux des dispositifs existants et des études pertinentes en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus spécifiquement, en Régions bruxelloise et wallonne ;
  - proposer une structuration des lieux de concertation entre ces différents dispositifs et prévoir les mécanismes de cofinancement ;
  - préciser les modalités *d'articulation des politiques* menées en vue de favoriser l'accrochage scolaire ;
  - Programmer, avec les acteurs de terrain, une *évaluation* en vue d'améliorer *l'articulation des dispositifs* d'accrochage scolaire, en ce compris la question du (des) lieu(x) de concertation pertinent(s).

[8] Ces différents dispositifs sont détaillés dans l'inventaire (chapitre 'Lutte contre le décrochage scolaire')

### Le Dispositif d'Accrochage Scolaire

RBC, Ministre-Président Charles Picqué, Pouvoirs locaux

Un appel à projet est reconduit annuellement dans le cadre du DAS-RBC.

Budget 2010 (année scolaire 2010-2011) : 1 573 200 €

Budget 2011 (année scolaire 2011-2012) : 1 700 000 €

Budget 2012 (année scolaire 2012-2013) : 1 622 964 €

### Un axe «accrochage scolaire» dans les 19 Plans locaux de prévention et de proximité 2011-2015

RBC, Ministre-Président Charles Picqué, Pouvoirs locaux

Appel à projets

Le montant du subside régional 2012 dédié aux Plans locaux de Prévention et de Proximité s'élève à 17 998 000 €. Il apparaît que près de 15 % du budget des 19 plans locaux est consacré à l'axe accrochage scolaire.

### La lutte contre le décrochage scolaire dans le programme 'Cohésion sociale' 2011-2015

COCOF, Membre du Collège Charles Picqué, Cohésion sociale

Appel à projets

Budget 2010 : 6 020 000 € (Contrats communaux) et  
1 505 000 € (Contrats régionaux)

Budget 2011 : 6 152 000 € (Contrats communaux) et  
1 538 000 € (Contrats régionaux)

Budget 2012 : 6 331 000 € (Contrats communaux) et  
1 538 000 € (Contrats régionaux)

Au total, les actions en lien avec l'accrochage scolaire représenteront sur la période 2011-2015, 50 % du total des actions subsidiées

### Politique de la VGC en matière de lutte contre le décrochage scolaire

VGC, Les membres du collège Vanhengel, Grouwels et De Lille

Projet time-out pour les élèves à risque (coaching des brosseurs, time-out à court et à long terme, time-out)

Budget 2010 (année scolaire 2009-2010) : 173 996 €

Budget 2011 (année scolaire 2010-2011) : 274 000 €

2012 : + 50 000 € pour projet pilote extra time

Projet de tutorat pour les écoliers de l'enseignement secondaire

Budget 2010 (année scolaire 2010-2011) : 85 000 €

Budget 2011 (année scolaire 2011-2012) : 99 320 €

Projet KLIK de Tonuso

Budget 1/08/2011 - 31/07/2012 : 60 000 €

Budget 1/08/2012 - 31/12/2012 : 25 000 €

### Student tutoring

Vlaamse Gemeenschap, Ministre Smet, Enseignement

Budget 2012 : 115 000 €

## 2.2.2 DÉVELOPPER UNE APPROCHE SPÉCIFIQUE CENTRÉE SUR LES JEUNES ADULTES DANS LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

### Développer une approche spécifique centrée sur les jeunes adultes (âgés de plus de 18 ans, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire) dans la lutte contre le décrochage scolaire

RBC, COCOF et VGC, Communauté française, Communauté flamande

Le profil des jeunes qui recourent aux différentes structures sera d'abord analysé en profondeur.

Les projets qui s'adressent spécifiquement aux jeunes adultes de plus de 18 ans seront identifiés, puis soumis à une analyse et à une évaluation (selon la méthode d'évaluation qui sera développée, cf. Objectif 1.2). Dans le cadre de cette évaluation, il convient de vérifier tant l'impact à court terme (réintégration scolaire) que l'impact à long terme (poursuite des études après réintégration, obtention d'une certification). À cet égard, les facteurs de succès seront à l'avenir identifiés et renforcés.

Il ressort de l'inventaire que les différentes structures s'adressent essentiellement aux enfants et aux jeunes soumis à l'obligation scolaire (de 6 à 18 ans). Les jeunes de plus de 18 ans n'en sont pas systématiquement exclus, mais dans les directives respectives, aucune attention spécifique n'est consacrée à ce groupe cible. Un certain nombre d'actions prévues pour permettre aux jeunes d'entrer dans ces dispositifs ne semblent pas toujours rencontrer le succès escompté.

Les CPAS, dans le cadre de l'accompagnement des étudiants, observent un manque de préparation aux études supérieures. Par ailleurs, la transition étude - emploi devrait être mieux préparée et faire l'objet d'un travail de collaboration entre les divers acteurs concernés dans l'accompagnement du jeune.

Dès lors, d'une part, il est essentiel d'utiliser une approche adaptée pour les jeunes âgés de plus de 18 ans qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, mais qui n'ont pas encore obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Après un parcours scolaire souvent difficile et marqué par des expériences négatives, où l'école est vécue comme une succession de revers et d'échecs, ils manquent souvent de confiance (en eux) et de motivation, mais surtout d'un soutien et d'un accompagnement adaptés pour terminer ce parcours. En outre, ils sont à ce moment-là souvent attirés par la possibilité de gagner de l'argent, même s'il s'agit la plupart du temps d'un emploi sous-qualifié, et précaire ou dans l'économie parallèle.

D'autre part, il faut aussi envisager une approche particulière des jeunes issus de familles en situation de précarité sociale voire aidées par les CPAS et qui souhaitent entreprendre des études supérieures.

Des actions sont mises en place au sein de l'enseignement néerlandophone afin de faire mieux concorder la vie à l'école et la vie sociale d'apprentissage des jeunes vivant dans des grandes villes ou pour optimiser l'équipement scolaire (soutien pédagogique et didactique des équipes scolaires, subsides pour le matériel en enseignement technique et professionnel...), pour soutenir ainsi l'attractivité du parcours scolaire.

## OBJECTIF 2.3

### Renforcer l'offre de formation destinée aux demandeurs d'emploi les moins qualifiés de moins de 25 ans

Le Conseil Économique et Social de la RBC conseille «d'investir massivement dans le système d'éducation et de formation [...] moyennant (entre autres) l'augmentation des moyens de Bruxelles-Formation, de ses partenaires et du VDAB».

#### 2.3.1 NOUVELLES FORMATIONS DANS LE CADRE DU NEW DEAL BRUXELLOIS (LE «PACTE DE CROISSANCE URBAINE DURABLE»)

##### Pacte de Croissance Urbaine Durable, rebaptisé «New Deal Bruxellois»

Signé le 29 avril 2011 par les partenaires sociaux, le Ministre-Président Charles Picqué, le Ministre de l'Économie et de l'Emploi Benoît Cerexhe et la Ministre de l'Environnement Evelyne Huytebroeck

Le New Deal mobilise les pouvoirs publics et les partenaires sociaux bruxellois pour favoriser l'accès à l'emploi des Bruxellois et la croissance urbaine durable. Le New Deal prévoit, pour répondre au besoin de développement de l'offre de formation, de renforcer les politiques croisées emploi-formation-enseignement et les contributions de la Région au développement des actions de formation et d'enseignement à finalité d'emploi.

Le New Deal couvre un budget annuel de 2,9 million pour le financement de formations et de 1,8 million pour les dépenses relatives aux projets «New Deal» (voir 5.1)

Tout en constituant un bassin d'emplois majeur pour l'ensemble du pays, la Région présente un taux de chômage important, particulièrement chez les jeunes, en raison notamment de la discordance entre le niveau moyen de qualification demandé par les entreprises et le niveau moyen de qualification des demandeurs d'emplois bruxellois, de la disparition de l'emploi industriel, de la surqualification demandée pour certaines offres d'emploi, des discriminations à l'embauche, des difficultés d'accès à l'emploi public. Par ailleurs, la Région est confrontée d'une part à la précarisation des emplois infraqualifiés, exposant les travailleurs à la pauvreté et d'autre part, à une inadéquation du système d'enseignement qui ne parvient pas à résorber les inégalités et la pénurie d'enseignants.

Les principes fondamentaux soutenus par le New Deal<sup>[9]</sup> pour remédier à ces difficultés identifiées sont :

- le développement de l'offre de formation
- la lutte contre la dualisation scolaire et l'augmentation générale du niveau scolaire, notamment par le biais d'une meilleure connaissance des langues.

Le New Deal prévoit, pour répondre au besoin de développement de l'offre de formation, de renforcer les politiques croisées emploi-formation-enseignement et les contributions de la Région au développement des actions de formation et d'enseignement à finalité d'emploi.

Le 23 juin 2011, le Gouvernement de la RBC a lancé un appel à partenariat de 2 650 000 euros<sup>[10]</sup>, suivi de la conclusion d'un accord de coopération avec la COCOF (voir 2.3.2) pour le développement de l'offre de formation à Bruxelles, s'adressant prioritairement aux demandeurs d'emplois les moins qualifiés et aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Voor wat de VGC betreft, worden de middelen toegevoegd aan de gewestelijke dotatie (zie 2.3.3). Il s'agit d'une mesure pluriannuelle.

#### 2.3.2 RENFORCER L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE FRANCOPHONE

##### Renforcer l'offre de formation professionnelle francophone

###### COCOF, Membre du Collège E. Kir, Formation professionnelle

Une offre supplémentaire pour les jeunes demandeurs d'emploi (Bruxelles Formation)

Budget 2010 :	36,49 millions € + cofinancement FSE estimé à 12 millions
Budget 2011 :	38,66 millions € + cofinancement FSE estimé à 12 millions + 4 millions € issus pour partie de la Région (New Deal) et pour partie de la COCOF. Les moyens budgétaires supplémentaires sont destinés à la mise en place d'une offre supplémentaire de formation, notamment pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans
Budget 2012 :	40,25 millions € + cofinancement FSE estimé à 12 millions + 4 millions € issus pour partie de la Région (New Deal) et pour partie de la COCOF.

Tremplin Jeunes (Bruxelles Formation)

Renforcement du Pôle Tremplin via le programme FSE (597 000 €) + financement via le New Deal avec des moyens budgétaires récurrents 2012.

Appel à projet spécifique (Missions locales et OISP)

Budget 2012 : 210 000 € octroyés pour la mise en œuvre des projets retenus

[9] Le texte intégral est disponible sur <http://www.esr.irisnet.be/site13/plone/cbces/documents/PCUD-FR-signé.pdf>

[10] 2 120 000 euros à la COCOF (voir 2.3.2) et 530 000 euros à la VGC (voir 2.3.3)

## A. Le contrat de gestion 2012-2016 de Bruxelles Formation

Le nouveau Contrat de gestion de Bruxelles Formation, conclu en décembre 2011 entre le Membre du Collège de la COCOF chargé de la Formation professionnelle, Monsieur Emir Kir, et l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, «Bruxelles Formation», définit les lignes directrices de l'action pour la période 2012-2016 et fixe la formation des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans comme l'une des missions prioritaires.

Une offre de formation supplémentaire sera progressivement mise en place afin d'accompagner au mieux les jeunes de moins de 25 ans qui ont l'obligation de convenir de la Construction du projet professionnel (CPP), obligation entrée partiellement en vigueur au mois de juin 2010 pour ceux qui sortent des études. Dans ce cadre, un grand nombre d'entre eux se voit orientés vers la formation professionnelle afin d'acquérir (ou d'accroître) des compétences valorisables sur le marché de l'emploi.

Les formations linguistiques orientées métier dans le cadre du Plan Langues ou les formations dans les métiers des secteurs prioritaires promus par le New Deal sont tout particulièrement renforcées.

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- assurer une transition plus rapide et de meilleure qualité entre la fin de la scolarité et l'entrée dans le monde du travail ;
- renforcer et ajuster les réponses concrètes apportées aux besoins réels des jeunes Bruxellois peu ou pas qualifiés ;
- favoriser l'inclusion des publics en recherche d'emploi, prioritairement ceux qui sont en situation ou en risque d'exclusion professionnelle.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- le développement des *formations de base, des préformations et des formations de remise à niveau* (ainsi entre autres, Bruxelles Formation Tremplin<sup>[11]</sup>, complètement saturé aujourd'hui, se «doublera» d'un Bruxelles Formation Tremplin dédié entièrement au public des jeunes) (Cfr ci-dessous, appel à projet New Deal) ;
- l'augmentation de l'offre de *formations qualifiantes* dans tous les pôles de Bruxelles-Formation et chez ses partenaires (Organismes d'insertion socioprofessionnelle et l'Enseignement de Promotion sociale). Ces formations supplémentaires seront notamment développées dans les

métiers de l'éco-construction et de la rénovation (Cfr ci-dessous, appel à projet New Deal). Il s'agira également de multiplier les formations proches de l'emploi ;

- le développement des *formations en langues* (dans le cadre du Plan langues pour les Bruxellois et dans le cadre du projet langues «orienté métiers» financé par le New Deal).

L'ensemble de ces points seront intégrés au Plan stratégique de formation et contribuent dès aujourd'hui à rencontrer l'objectif de ce plan : doubler l'offre de formation à l'horizon 2020.

## B. Un appel à projets pluriannuel dans le cadre du New Deal

Les premiers moyens obtenus (tant de la COCOF, que dans le cadre du New Deal de la Région) pour le refinancement de la Formation professionnelle permettent le renforcement et la diversification de l'offre, en priorité à destination des publics infra-qualifiés et des jeunes demandeurs d'emploi.

### Bruxelles-Formation – «Tremplin Jeunes»

Sous cette appellation, Bruxelles Formation propose de regrouper l'ensemble des projets de développement d'une nouvelle offre de formation professionnelle qu'il souhaite mettre en œuvre pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans et en particulier pour ceux qui sont soumis à l'accompagnement obligatoire et renforcé mis en place par Actiris dans le cadre de la Construction du projet professionnel (CPP)

Étant donné le profil du public cible (majoritairement des jeunes demandeurs d'emploi moins qualifiés ayant décroché du parcours scolaire), une méthodologie spécifique a été mise en place :

- (1) Des modules de *formations courts* (+- 3 mois) ayant pour objectif, soit d'amorcer et de préciser un projet/parcours de formation qualifiante ultérieure, soit de viser une première insertion sur le marché du travail.
- (2) Un développement des *modules de formation de base* (remise à niveau de courte durée en français et en calcul, préalable à une entrée en formation qualifiante) déjà mis en œuvre au sein de Bruxelles Formation Tremplin et répondant au réel besoin d'un grand nombre de demandeurs d'emploi moins qualifiés et permettant un accrochage direct à une formation qualifiante ;

[11] Bruxelles Formation Tremplin est un pôle de Bruxelles Formation qui a pour mission principale d'aider les chercheurs d'emploi fragilisés et faiblement qualifiés à entrer dans un parcours de formation qualifiante

- (3) Le développement d'une *offre de formation professionnelle qualifiante supplémentaire* dans le secteur tertiaire et du commerce (employé polyvalent, agent d'accueil pour services médicaux, employé d'entrepôt – dispatcher, assistant chef de rayon dans la grande distribution,...)

### Projet langues orienté métiers

Outre la maîtrise du français, plus de 90 % des offres d'emploi demandent des prérequis importants en néerlandais et/ou en anglais. La particularité de cette offre de formation en langues est l'apprentissage «orienté métiers». Il s'agit de modules courts et intensifs pour acquérir les compétences linguistiques nécessaires à la pratique du métier. Dans le cadre de ce projet pluriannuel, Bruxelles Formation propose d'accroître son offre de formation de 500 places/an.

L'asbl D'BROEJ prévoit des cours de langue pour les jeunes et les travailleurs. Pour les jeunes, ce sont les programmes 'Ik kif Nederlands' et 'Plonge dans le NL' (en collaboration avec la Maison du Néerlandais). Pour les travailleurs, on part du principe que chaque travailleur peut fonctionner tant en Néerlandais qu'en Français (entre autres, communication avec les parents).

Dans le secteur du 'patrimoine', une formation linguistique en Néerlandais est prévue pour des personnes à faible niveau de formation, entre autres pour l'accueil dans les musées...

Édition d'un petit livre 'La langue néerlandaise pour les institutions culturelles'.

### Projet construction (construction durable – patrimoine)

Outre les moyens déjà prévu dans le cadre du New Deal pour la mise en œuvre de l'Alliance Emploi Environnement, Bruxelles Formation souhaite développer l'évolution de son Centre de formation aux métiers de la construction vers la construction durable. Le développement de l'offre de formation consiste à la fois à intégrer du «durable» dans les formations actuellement organisées visant tant les métiers traditionnels de la construction que le développement d'une offre spécifique et nouvelle.

### Projet «Carrefour Emploi Formation»

Les partenaires signataires du New Deal préconisent également l'élaboration d'une politique globale d'orientation professionnelle mobilisant les différents acteurs concernés ainsi que des synergies renforcées entre les opérateurs de formation et d'emploi. À cet effet, une part des moyens budgétaire de l'appel à partenariat pluriannuel soutient le déploiement du centre d'information et de conseils en formation qu'est Carrefour Formation.

## C. Appel à projets spécifique portant sur l'organisation d'actions de formation professionnelle à destination de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, ne disposant pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

L'appel à projet spécifique porte sur l'organisation d'actions de formation professionnelle à destination de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ne disposant pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Il s'adresse aux 9 Missions locales de la Région de Bruxelles Capitale ainsi qu'aux organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française.

Les pistes d'action en matière de formation qui ont émergé lors de la Journée d'études du 15 mars 2011 «Parlons cash de l'avenir des jeunes» sont autant de thématiques privilégiées par cet appel à projets. Les actions intégrant une approche/méthodologie originale, susceptible de rencontrer plus aisément les caractéristiques du public visé sont encouragées.

5 projets spécifiques jeunes ont été retenus :

- formation de coach fitness organisé par la Mission locale de St Gilles
- formation de base avec méthodologie particulière organisée par la Mission locale de St Josse
- détermination professionnelle via les arts du spectacle organisée par la Mission locale de Schaerbeek
- formation de monteur en cloisons légères et isolation du bâtiment organisé par l'asbl Bonnevie.
- formation de remise à niveau préalable à des formations professionnelles techniques organisée par l'asbl Siréas.

### 2.3.3 RENFORCER LA FORMATION PROFESSIONNELLE NÉERLANDOPHONE

#### Renforcer la formation professionnelle néerlandophone

VGC, Membre du Collège G. Vanhengel, Onderwijs en vorming

La VGC organise, dans le cadre d'un soutien complémentaire à l'offre du VDAB, toute une série d'actions dans le domaine de la formation professionnelle.

Dans le cadre du New Deal, 7 nouvelles formations ont été financées (565 100 €)

En 2012, une nouvelle série de projets a été lancée, elles s'adressent spécifiquement aux jeunes adultes

La VGC organise, dans le cadre d'un soutien complémentaire à l'offre du VDAB, toute une série d'actions dans le domaine de la formation professionnelle. Les actions de la VGC s'articulent autour des trois axes suivants :

- la promotion de l'offre de formations néerlandophones à Bruxelles et l'orientation vers cette offre ;
- le soutien de parcours de formation et d'expérience professionnelle de qualité, ayant une attention particulière pour l'accès des chercheurs d'emploi à risque et
- le renforcement du partenariat enseignement, formation et marché du travail.

L'inventaire contient une description détaillée des projets en cours.

Dans le cadre du New deal, les moyens de la RBC sont ajoutés à la dotation de la VGC pour la réalisation de :

- une formation de base en construction, avec priorité aux personnes de faible scolarité, aux allochtones et aux plus de 50 ans (ASBL Groep Intro, 75 000 euros)
- une formation travaux publics, avec priorité aux groupes fragilisés (personnes de faible scolarité, allophones, etc.) et aux jeunes (ASBL Groep Intro, 137 500 euros)
- une formation d'ouvrier en maintenance technique, avec priorité aux groupes fragilisés (personnes de faible scolarité, allophones, etc.) (ASBL Groep Intro, 52 000 euros)
- une (pré)formation de collaborateur de snack et de tea room, avec priorité aux groupes fragilisés (personnes de faible scolarité, allophones, etc.) et aux jeunes (ASBL JES, 95 000 euros)
- une préformation prévention et sécurité, avec priorité aux groupes fragilisés (personnes de faible scolarité, allophones, etc.) et aux jeunes (ASBL JES, 75 000 euros)
- une formation programmation IT, avec priorité aux jeunes (ASBL Intec Brussel, 85 600 euros)
- l'apprentissage Syntra Bruxelles, pour les jeunes Bruxellois à partir de 15 ans (ASBL Syntra Brussel, 45 000 euros)

En outre, pour l'année 2012, une série de nouveaux projets qui s'adressent spécifiquement aux jeunes, ont été lancés :

- **ASBL Intec Brussel – module 'aptitudes et attitudes sociales' (44 738 euros)**  
l'ASBL Intec Brussel dispense des formations axées sur le marché du travail au sein du secteur ICT, essentiellement pour les groupes fragilisés. Dans le cadre de ces formations, Intec Brussel développe en 2012 un module d'apprentissage 'aptitudes et attitudes sociales', avec priorité aux jeunes de faible scolarité. Ce nouveau module d'apprentissage vise à accroître la confiance en soi et l'assertivité des participants ainsi qu'à améliorer leurs aptitudes communicatives.
- **Coaching linguistique** pour les enseignants et les accompagnateurs dans l'enseignement à temps partiel, pour le soutien linguistique de leurs élèves (2 ETP au sein du Centre de projets Don Bosco et de l'asbl T-Impact

depuis septembre 2011). Ce projet est élaboré en étroite collaboration avec la Maison du Néerlandais Bruxelles, qui offre également un soutien à d'autres partenaires de l'enseignement et de la formation : enseignement pour adultes, le secteur d'insertion professionnelle,... (Budget VGC 2012 : 90 000 euros)

- **'Discover your talent'**, une rencontre entre les jeunes et les collaborateurs d'une entreprise (un projet de l'asbl MAK, période novembre 2011 - février 2012) (Budget 2012 : 12 000 euros)

De plus, il existe entre autres l'enseignement de la deuxième chance. L'enseignement de la seconde chance offre aux adultes la possibilité d'obtenir encore un diplôme d'enseignement secondaire. Un tel diplôme, même s'il est obtenu tardivement, peut être le marche-pied pour sortir du chômage de longue durée et donc pour sortir de la pauvreté. Avec l'aide de la VGC, CVO Brussel développe une offre d'enseignement de la «seconde chance».

### 2.3.4 ASSURER UNE OFFRE ACCESSIBLE POUR LES JEUNES LES MOINS INSTRUITS

Beaucoup de jeunes ne peuvent pas accéder immédiatement sur le marché de l'emploi. Pour ces jeunes, il est nécessaire de développer des projets sur base de formations de base ou de préformations qui leur donne la possibilité de s'inscrire dans un processus d'insertion professionnelle.

D'une part, on doit constater que l'offre en termes d'alphabetisation, de cours de langues, de formations de base ou de préformations restent fort insuffisantes en Région bruxelloise malgré les efforts faits.

D'autre part, on doit constater que les connaissances de base et les connaissances préalables exigées pour suivre certaines formations sont de plus en plus élevées, de telle sorte que les jeunes qui disposent d'une faible formation doivent parcourir de plus en plus d'étapes avant de pouvoir accéder à une formation. L'exigence de devoir parcourir ces étapes préalables, peut toutefois rendre l'offre moins accessible, puisque les jeunes voient leur trajet de formation se fragmenter et se prolonger.

C'est ainsi qu'il faut constamment veiller, dans le développement de l'offre de formation (professionnelle), à l'accessibilité de l'offre pour les jeunes les moins instruits. Pour offrir à ces jeunes toutes les chances de s'inscrire dans un processus d'insertion professionnelle, il est nécessaire d'intensifier l'offre de cours d'alphabetisation et de cours de langues, particulièrement dans les niveaux les plus faibles.

## OBJECTIF 2.4

### Multiplier les expériences professionnelles pour les jeunes les plus vulnérables

#### Évaluation des mesures qui offrent aux jeunes la possibilité d'acquérir une première expérience professionnelle, avec une attention particulière pour les jeunes adultes défavorisés

Voir objectif 2.1

Renforcement des mesures de 'première expérience professionnelle', orientées en priorité vers les jeunes adultes les plus vulnérables, tout en consacrant une attention particulière à leur caractère qualifiant

La relance de l'accord cadre – voir objectif 3.4 du New Deal :

- Multiplier les offres d'emploi sous statut CPE ou moyennant une FPI pour les jeunes peu qualifiés
- Multiplier les places de stages et de premières expériences professionnelles en fin de formation ou d'enseignement

Le manque d'expérience professionnelle est, outre le faible niveau de formation, également cité par les partenaires sociaux comme l'un des principaux facteurs de risque de chômage des jeunes. Pour les jeunes adultes, ce facteur est d'une importance capitale pour ce que l'on appelle les marchés du travail 'internes' «où l'essentiel de la mobilité professionnelle se fait à l'intérieur des entreprises. [...] Dans de tels systèmes, la qualification et l'employabilité (entendu comme le droit à l'emploi et à une rémunération) sont d'abord liés à l'ancienneté de service. [...] L'absence d'ancienneté – qui est le lot des jeunes sortant de l'école – est logiquement synonyme d'absence de qualification effective. Dans l'ensemble, les jeunes sont donc exposés à un plus grand risque de non embauche lorsque la demande d'emploi se contracte au regard de l'offre; et, parmi ces jeunes, ceux qui se signalent par un diplôme plus faible et donc par un potentiel de productivité plus faible, sont tout particulièrement exposés.»<sup>[12]</sup>

Plusieurs conseils consultatifs confirment ce constat et demandent que priorité soit donnée à l'offre de premières expériences professionnelles à tous les jeunes dans le cadre de la politique de formation et d'emploi.

Les principales mesures existantes qui offrent aux (jeunes) demandeurs d'emploi la chance d'acquérir une première expérience professionnelle sont les Conventions de Premier Emploi (CPE), les Formations Professionnelles Individuelles en entreprise (FPI), les Programmes de Transition Professionnelle (PTP) et les Bureaux sociaux d'intérim. Ces mesures seront soumises à une évaluation qui permettra d'en contrôler l'impact sur les jeunes adultes les plus vulnérables les plus éloignés du marché du travail (voir objectif 2.1).

L'évaluation doit d'abord vérifier le **caractère durable** de cette mesure, en d'autres mots, vérifier dans quelle mesure les chances d'avoir un travail durable se trouve augmenté après avoir bénéficié de cette mesure. Ici, l'accompagnement des stagiaires lors de la mise à l'emploi est essentiel et doit intégralement faire partie de la mesure elle-même.

Dans la mesure où ces différents dispositifs n'offrent pas nécessairement la garantie d'un recrutement à long terme, le **'caractère formatif'** en est d'autant plus important: il est essentiel que les jeunes se voient effectivement offrir la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle de qualité. «Ce caractère qualifiant peut être envisagé comme un facteur de succès là où le manque de qualification se trouve être un facteur déterminant dans les difficultés d'insertion des jeunes. [...] Un dispositif ne proposant aucune perspective concrète d'emploi durable doit, à tout le moins, être qualifiant au risque de se réduire à un dispositif occupationnel qui n'aura rien changé à l'employabilité».<sup>[13]</sup>

Après évaluation, on investira dans le renforcement des mesures pour que, dès leur sortie de l'école, le plus grand nombre possible de jeunes adultes bruxellois aient la chance d'acquérir une première expérience professionnelle de qualité. **Ces mesures seront orientées en priorité vers les jeunes adultes les plus vulnérables pour qui le besoin d'une première expérience professionnelle est le plus grand.**

[12] Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique (en Région de Bruxelles-Capitale) en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi, sous la direction du professeur Abraham Franssen (CES - FUSL), CCFFEE, Bruxelles, 2009, p. 44

[13] Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique (en Région de Bruxelles-Capitale) en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi, sous la direction du professeur Abraham Franssen (CES - FUSL), CCFFEE, Bruxelles, 2009, p. 44

Dans ce cadre, le Conseil Économique et Social de la RBC, pointe comme prioritaire la relance de l'accord cadre pour l'emploi des jeunes<sup>[14]</sup>. L'opérationnalisation de cet accord cadre est repris comme l'une des priorités du New Deal :

- Confier aux interlocuteurs sociaux la relance et le pilotage de la mise en œuvre de l'accord cadre pour l'emploi des jeunes ;
- Collaborer étroitement avec les représentants des secteurs professionnels afin d'opérationnaliser, en priorité, l'accord cadre existant dans le cadre du C2E, dans les domaines prioritaires identifiés par le Pacte, et à le traduire en protocoles d'accords sectoriels. Cet accord cadre est destiné à accroître les offres d'emploi sous statut CPE ou moyennant une FPI en vue d'offrir une expérience professionnelle aux demandeurs d'emploi bruxellois et particulièrement aux jeunes peu qualifiés. Concomitamment, l'augmentation des places de stages et de premières expériences professionnelles en fin de formation ou d'enseignement fera l'objet d'une attention particulière.

## OBJECTIF 2.5

### Améliorer l'accès au logement des jeunes adultes

Les CPAS constatent que le logement reste une préoccupation importante qui, si elle ne concerne pas uniquement les jeunes adultes, fragilise chez ce public le processus d'émancipation. Quitter le foyer parental et accéder à un logement autonome constitue, pour les jeunes adultes, l'un des éléments essentiels de l'étape du passage à l'âge adulte et de l'acquisition d'une certaine autonomie.

À cause de l'absence d'un réseau familial propice, de moyens financiers réduits, d'une stabilité professionnelle limitée,... de nombreux jeunes adultes ne peuvent pas accéder au marché du logement. «*En effet*», le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté constate que, «*l'absence de revenus suffisants et stables et le renchérissement constant des logements (tant pour la location que pour l'acquisition) rendent l'accès à un premier logement plus difficile*». Outre les loyers élevés, le Conseil économique et social attire également l'attention sur les «*exigences des propriétaires en termes de garantie de solvabilité*».

Les logements insalubres ou inadaptés à la composition du ménage et/ou le manque de moyens financiers des parents et/ou le manque d'offre de logement pour les familles nombreuses motive souvent les jeunes à s'installer seuls sans pour autant disposer des moyens nécessaires pour assumer cette prise d'autonomie. Par ailleurs, faute de moyens, leurs possibilités d'accès à un logement sain et abordable restent limitées. Le recours à la co-location est souvent envisagé mais est source de difficultés en termes de moyens puisque l'individualisation du droit aux allocations sociales n'est pas assurée. Les CPAS constatent par ailleurs que le phénomène du sans-abrisme touche de plus en plus les jeunes en errance et suggèrent le développement d'autres formes de logement alternatif tels que le logement accompagné/supervisé ou des logements de transit/d'urgence avec accompagnement spécifique pour des jeunes.

En matière de logement, un Groupe thématique de la Conférence Interministérielle Social-Santé travaille sur la question du Droit au logement pour personnes précarisées, dont les personnes handicapées, les personnes âgées ou les personnes nécessitant un logement de transit. Les secteurs concernés, tant en matière de logement que d'accompagnement spécialisé ont été consultés et émis une série de propositions et recommandations qui concernent également les jeunes : logement intergénérationnel, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite,

[14] Accord-cadre entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les Interlocuteurs sociaux représentés au sein du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC), signé le 14 octobre 2008. [http://www.ces.irisnet.be/site13/plone/cbc/ces/documents/1.%20Accord\\_cadre.pdf](http://www.ces.irisnet.be/site13/plone/cbc/ces/documents/1.%20Accord_cadre.pdf)

individualisation des droits en cas de logement collectif... L'ensemble des recommandations et propositions d'action seront soumises à l'approbation de la prochaine CIM.

### 2.5.1 DÉVELOPPER L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL (ET ASSIMILÉ)

#### Améliorer l'accès au logement social pour les jeunes adultes.

Analyser l'accessibilité du logement social pour les jeunes adultes

Vérifier dans quelle mesure les jeunes sont suffisamment informés des possibilités et des procédures permettant de trouver accès au logement social.

Évaluer dans quelle mesure les logements sociaux répondent aux besoins spécifiques des jeunes adultes

La politique de **logements sociaux** s'adresse à l'ensemble de la population (adulte) et donc aussi aux jeunes adultes. Ces derniers trouvent toutefois difficilement accès au marché des logements sociaux. Au 31 décembre 2010, 132 chefs de ménages avaient entre 18 et 24 ans sur un total de 35 817 ménages habitant en logement social (0,4 % des ménages). Le fait que les jeunes ont de la peine à accéder au marché du logement social est d'abord la conséquence des longues listes d'attente. Les **agences immobilières sociales** (AIS) constituent une alternative au logement social. Les AIS ont pour objectif de socialiser une partie du parc locatif privé bruxellois en réalisant une médiation entre le propriétaire et le locataire dans le cadre d'un contrat de bail principal ou d'un mandat de gestion. Le loyer fixé dans le contrat de location doit être inférieur au prix du marché. Les 22 Agences Immobilières Sociales de la RBC avaient en gestion un parc de 2 987 logements au 30 septembre 2011. Certains sont affectés à un public de personnes âgées de 18 à 25 ans.

Le Gouvernement bruxellois poursuit ses efforts afin d'accroître le **parc de logements sociaux** et de continuer à le développer. L'objectif est de garantir dans chaque commune un pourcentage de 15 % d'habitations de qualité en gestion publique et à finalité sociale dans un délai de 10 ans (voir rapport de suivi).

#### Il y a lieu de faire un effort particulier afin d'améliorer l'accès au logement social pour les jeunes adultes.

On analysera d'abord les raisons pour lesquelles les jeunes adultes trouvent difficilement accès au logement social. Pour ce faire, il faut vérifier dans quelle mesure les jeunes adultes s'inscrivent sur la liste d'attente et, le cas échéant, quels obstacles les en empêchent. Il convient également de vérifier dans quelle mesure les jeunes adultes qui quittent la maison de leurs parents entrent réellement en ligne de compte pour un logement social. En outre, il y a lieu de vérifier dans quelle

mesure les jeunes sont suffisamment informés des possibilités et des procédures permettant de trouver accès au logement social. Enfin, il faut analyser dans quelle mesure le logement social (et par exemple les AIS qui y sont assimilés) répondent aux besoins spécifiques des jeunes adultes et, le cas échéant, il convient d'envisager les adaptations nécessaires en termes de législation.

### 2.5.2 AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE DU LOGEMENT SUR LE MARCHÉ PRIVÉ

#### Améliorer l'accessibilité financière du logement sur le marché privé

Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accessibilité des mesures de soutien aux jeunes adultes les plus vulnérables.

La Région de Bruxelles-Capitale prend plusieurs mesures qui doivent améliorer l'accessibilité financière au marché du logement privé. L'allocation de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer (ADIL) et la garantie locative régionale font actuellement l'objet d'une réforme.

#### Garantie locative

Pour supprimer l'effet discriminant du coût des garanties locatives pour certaines catégories de ménages dans leur accès au logement, le Fonds du logement octroie des garanties locatives sous forme de prêts remboursables pour les ménages à faibles revenus. Le public cible est le public dans les conditions de revenus du logement social âgé d'au moins 18 ans. Parmi les 319 signataires des contrats de prêts en 2011, 102 (32 %) avaient entre 18 et 30 ans.

L'un des critères pour entrer en ligne de compte pour l'obtention de cette garantie locative du Fonds de logement est de pouvoir démontrer suffisamment sa solvabilité. Dans son rapport annuel 2011, le Fonds de logement signale que *«dans de nombreux cas, et malgré la volonté du Fonds d'envisager chaque demande avec plus d'ouverture possible, il n'a d'autre choix que de refuser l'octroi du prêt [...] faute de quoi il enfreindrait les règles auxquelles il est tenu [...] Il est en effet quasi impossible pour des ménages économiquement très fragiles de supporter la charge d'un prêt, même à 0 % d'intérêt, alors qu'elles arrivent très difficilement à assurer la satisfaction de leurs besoins essentiels.»* Cette problématique se pose en particulier aux jeunes adultes vulnérables.

Une étude dans le cadre de la mise en place d'un Fonds régional et mutuelliste des garanties locatives, géré par les pouvoirs publics, est en cours. À cet égard, il faut veiller en particulier à son accès par les jeunes adultes les plus vulnérables.

### Allocation de Déménagement et d'Installation et Intervention dans le Loyer (ADIL)

L'ADIL est une aide financière destinée aux locataires qui déménagent ailleurs dans la Région bruxelloise pour cause d'insalubrité de leur habitat, de surfaces trop restreintes ou de son inadéquation aux personnes à mobilité réduite, âgées ou présentant un handicap. Elles sont octroyées uniquement dans le cadre d'un déménagement vers un logement salubre et répondant aux normes légalement définies.

Un projet de réforme des ADIL est actuellement en cours de préparation. Il s'agit d'une extension des ADIL aux personnes qui quittent une maison d'accueil ou un logement de transit. Il faudra vérifier dans ce cadre dans quelle mesure l'ADIL peut aussi être versée aux jeunes adultes les plus vulnérables qui quittent le foyer parental et éprouvent des difficultés particulièrement grandes à pouvoir accéder à un logement et qui doivent chercher des solutions (temporaires et souvent précaires) sous la forme d'un séjour dans une maison d'accueil, d'un logement de transit ou d'un centre d'accueil d'urgence, mais aussi auprès de leur famille ou de leurs amis, dans un squat ou dans le pire des cas, à la rue.

### 2.5.3 DÉVELOPPER ET SOUTENIR LES FORMES ALTERNATIVES DE LOGEMENT ET DE COHABITATION

#### Développer et soutenir les formes alternatives de logement et de cohabitation

Travailler à la levée des obstacles qui limitent ou pénalisent l'accès à un logement alternatif et aux formes de cohabitation

Développer des formules de financement des projets d'habitat solidaire

Vérifier de quelle manière les formes alternatives de logement et de cohabitation peuvent être intégrées dans les règles d'urbanisme

En outre, il convient d'également élaborer une politique de logement diversifiée, dans le cadre de laquelle des formes de logement alternatives peuvent être développées et soutenues et qui, outre une plus grande accessibilité financière, peuvent aussi offrir des réponses aux besoins spécifiques des jeunes adultes (défavorisés).

**L'habitat solidaire ou groupé**<sup>[15]</sup> est une forme de logement très en vogue. Plusieurs projets sont déjà réalisés en Région bruxelloise. En mai 2011, le secrétaire d'État au logement,

Christos Doukeridis, a encore lancé un appel à projets pour des projets d'habitat solidaire auquel 14 projets ont répondu. L'habitat solidaire se situe entre l'habitat individuel et l'habitat collectif. Cette forme d'habitat groupé permet de limiter les frais de logement en partageant ceux-ci, de retrouver une capacité d'autonomie individuelle (avec accompagnement social ou non) et de renforcer les liens sociaux. Cette forme de logement peut ainsi offrir une alternative pour les jeunes adultes vulnérables qui, d'une part est financièrement accessible et, d'autre part, répond à leur besoin de retrouver une capacité d'autonomie.

L'habitat solidaire offre l'occasion de stimuler un caractère mixte et une solidarité mutuelle tant au niveau social que générationnel. Au niveau **social**, l'habitat solidaire peut abriter des personnes socialement vulnérables et des ménages ayant un statut socioéconomique supérieur. Au niveau **intergénérationnel**, les habitations kangourou constituent une forme particulière d'habitat solidaire, qui permet aux personnes âgées (qui disposent de chambres) de cohabiter avec des jeunes, ce qui répond tant au besoin d'un logement abordable pour les jeunes qu'au besoin d'un soutien pour les personnes âgées.

**Les projets d'habitat solidaire sont aujourd'hui encore confrontés à différents obstacles qui freinent son accès. Ces obstacles entravent, voire même empêchent l'accès à cette forme de logement alternative pour les jeunes adultes vulnérables.**

Un premier obstacle important est **le statut de cohabitant** en termes d'allocations et d'aides sociales (financièrement moins favorable) dont relèvent les personnes qui adhèrent à un projet d'habitat solidaire. *«L'impact de la réduction des allocations sociales des cohabitants sur les populations jeunes est particulièrement néfaste. [...] Elle empêche d'envisager des solutions alternatives en termes de partage des coûts liés au logement : dans les cas de figure d'habitat alternatif chez les jeunes, les partages des charges locatives sont immédiatement sanctionnés financièrement par la réduction des allocations sociales en vertu de la non-individualisation des droits [...] Or, il est vrai que, en absence de sanction financière, les formes d'habitat collectif s'adapteraient particulièrement bien à un public jeune disposant de revenus moins importants ou précaires»* (Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté).

En ce qui concerne le RIS, les CPAS bruxellois cherchent souvent à conclure un accord avec les projets locaux d'habitat solidaire. Sur base d'un examen individuel et dans le respect du cadre légal, il est possible d'octroyer un taux RIS/aide sociale au taux isolé aux jeunes qui vivent en co-location (pour autant qu'il ne s'agit pas d'une cohabitation établie qui règle en commun la gestion ménagère) ce qui n'est pas le cas pour le droit aux autres allocations sociales.

[15] Voir par exemple D. Mignolet et al. Habitat solidaire. Étude sur les possibilités de reconnaissance de l'habitat groupé pour les personnes en précarité sociale. Bruxelles : SPP Intégration sociale, 2006

Un groupe de travail de la Conférence interministérielle Intégration sociale examine les possibilités de l'introduction d'un label d'habitat solidaire. Cela offrirait à la Région de Bruxelles-Capitale la possibilité d'octroyer un tel label dans certains cas, ce qui permettrait aux habitants de disposer sans risque du statut d'isolé.

Cette problématique se pose d'ailleurs aussi sur le plan d'une 'simple' colocation: les colocataires peuvent être considérés comme des personnes cohabitantes et voir alors leurs allocations réduites aux taux cohabitants. Lors de la régionalisation de la loi sur le bail à loyer, on examinera dans quelle mesure la colocation peut être reprise dans la réglementation de telle sorte à ne plus pénaliser la solidarité entre colocataires.

Un deuxième défi concerne **le financement des projets d'habitat solidaire**, tant en ce qui concerne le coût d'investissement que le financement des associations.

Dans le cadre du Plan Régional de Développement Durable, on vérifiera d'abord de quelle manière le concept d'habitat solidaire peut s'inscrire dans l'aménagement urbain.

En termes de possibilités budgétaires, la Région de Bruxelles-Capitale examinera de quelle manière soutenir la rénovation et la transformation d'habitations en projets d'habitat groupé, en particulier dans le cadre de primes de rénovation régionales.

En outre, il faut également étudier dans quelle mesure les agences immobilières sociales (AIS) peuvent jouer un rôle dans ce cadre et être soutenues.

Enfin, la faisabilité d'une reconnaissance et d'une subvention spécifiques aux associations qui veillent à l'encadrement et à l'accompagnement des projets d'habitat solidaire sera envisagée.

Lors de l'élaboration d'un cadre pour le développement et l'appui aux projets d'habitat solidaire, il convient de maintenir la liberté nécessaire à leur élaboration concrète. L'un des atouts de l'habitat solidaire est qu'il peut adopter différentes formes et ainsi tenir compte des besoins ou attentes spécifiques. Ces projets doivent pouvoir être lancés dans tous les quartiers, y compris dans les quartiers défavorisés et également à l'initiative des habitants eux-mêmes.

## OBJECTIF 2.6

### Favoriser l'accès aux initiatives socioculturelles, sportives et de jeunesse

*«On crève de solitude et d'ennui avant de crever de faim. La pauvreté culturelle est probablement la forme d'exclusion la plus profonde» (Rapport général sur la pauvreté, 1994, p. 206).*

Le sport et la culture sont non seulement des loisirs, mais sont aussi un véritable facteur de développement et d'émancipation des jeunes. L'accès et la participation à la vie culturelle et sportive jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté. Ils favorisent le développement personnel, l'expression, la prise de conscience, la liberté et l'émancipation des individus ainsi que leur participation active à la vie sociale.

Participer à l'offre de temps libre est important parce que cela permet d'ouvrir des perspectives. C'est le cas pour tout enfant ou tout jeune, qu'il soit vulnérable ou non, riche ou pauvre, qu'il souffre d'une limitation fonctionnelle ou non. Il apparaît dans différentes études que les enfants et les jeunes l'expérimentent ainsi. Ils déclarent que dans une organisation de jeunes, quelle que soit sa forme, ils peuvent faire ce pour quoi ils sont bons, qu'ils font beaucoup de nouvelles expériences, qu'ils font des choses qu'ils ne peuvent pas faire à la maison, qu'ils apprennent des choses qu'ils peuvent utiliser ailleurs de manière agréable, qu'ils apprennent à fréquenter d'autres personnes.

Chaque jeune doit avoir la possibilité de participer à une activité sportive ou culturelle ou de jeunesse individuelle ou collective et ce, dans les différents contextes sociaux (l'école, l'association, le quartier, la commune,...). À cet égard, il convient de miser sur une répartition spatiale, une accessibilité financière et une offre variée pour répondre aux divers besoins des jeunes adultes bruxellois.

#### 2.6.1 APERÇU DES ORGANISATIONS ET DES MESURES QUI FAVORISENT LA PARTICIPATION À LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX INITIATIVES DE JEUNESSE

Les Communautés française et flamande, la COCOF et la VGC soutiennent différentes organisations et prennent différentes mesures qui favorisent la participation des personnes en situation de pauvreté à la culture, aux sports et aux initiatives de jeunesse. Dans l'inventaire, vous trouverez une description détaillée de ces organisations et mesures.

Afin d'élargir la participation de tous au maximum, le Collège de la VGC travaille sur deux pistes : d'une part, rendre accessible les dispositifs jeunes habituels et d'autre part, diversifier l'offre.

- Dispositifs jeunes accessibles : depuis des années, des efforts sont faits en vue d'améliorer l'accessibilité des dispositifs généraux. Les efforts sont orientés vers les obstacles, tels que le prix abordable, une communication adaptée, l'information des différents groupes cibles via des formations spécifiques. En 2013, la VGC lance un portail jeunes sur lequel toutes les initiatives néerlandophones de temps libre pour enfants et jeunes seront présentées et toute les produits de communication seront centrée sur cette offre.
- Offre diversifiée : à Bruxelles, l'offre des dispositifs jeunes s'élargit fortement ces dernières années et ce, surtout en termes de dispositifs destinés aux catégories de personnes et aux publics cibles. Ces nouveaux dispositifs mettent l'accent sur l'élargissement du contenu même des dispositifs jeunes. L'implication des parents s'accroît, de même que le travail social en faveur des jeunes, la mise à l'emploi et les thèmes liés à l'enseignement (entre autres la stimulation à l'apprentissage de la langue). Ils prennent une place importante dans ces associations. Les partenariats structurels entre les dispositifs jeunes et les organisations de soutien dans différents domaines reste un défi important.

Les CPAS bruxellois mènent également des actions de ce type, notamment dans le cadre du fonds fédéral de promotion à l'épanouissement social, culturel et sportif et dans le cadre de la lutte contre la pauvreté des jeunes. Ils développent ces actions soit de manière autonome, soit en partenariat avec d'autres associations ou organisations. Vous en trouverez une description détaillée dans la contribution des CPAS bruxellois.

## 2.6.2 DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE GLOBALE POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DES JEUNES ADULTES EN PRÉCARITÉ AUX INITIATIVES SOCIOCULTURELLES, SPORTIVES ET DE JEUNESSE

Le premier objectif du plan d'action de lutte contre la pauvreté 2012 est de compléter l'inventaire existant de l'offre sportive, culturelle et de jeunesse existante qui est organisée par les différentes autorités actives en Région bruxelloise. Une évaluation approfondie de celle-ci doit vérifier dans quelle mesure elle satisfait aux besoins des jeunes adultes bruxellois. Une attention particulière doit être portée à l'accessibilité géographique, financière et culturelle des jeunes adultes vulnérables.

À partir de cet exercice, il s'agit de développer une stratégie globale pour augmenter la participation des jeunes adultes en précarité aux initiatives socioculturelles, sportives et de jeunesse, en favorisant la mixité sociale et la diversité socioculturelle et interculturelle. Une offre variée doit offrir l'occasion aux jeunes adultes de découvrir de nouvelles activités.

Une collaboration plus intense entre les différentes instances compétentes permettra d'optimiser l'articulation entre les divers dispositifs.

Les initiatives de sensibilisation, information et formation au travail avec un public précarisé doivent être renforcées. En effet, il a été prouvé que ce type d'action renforcent l'accessibilité à un public précarisé.

## OBJECTIF 2.7

### Développer la promotion de la santé des jeunes adultes

Les jeunes adultes sont en général en bonne santé. Cependant, en Région bruxelloise, la proportion d'adolescents et de jeunes adultes qui ne s'estiment pas en bonne santé est plus importante que dans le reste du pays et dans les autres grandes villes belges. En particulier, les jeunes adultes bruxellois sont plus souvent confrontés à un mal-être psychologique : un cinquième d'entre eux présente des problèmes de santé mentale.<sup>[16]</sup> Ces problèmes de santé mentale s'expriment sous différentes formes, comme le décrochage scolaire ou l'abandon des études, la consommation excessive d'alcool, la consommation de médicaments psychotropes, des assuétudes diverses, des comportements agressifs envers les autres ou envers soi-même (tentatives de suicide).

La moins bonne santé des jeunes adultes bruxellois s'explique en grande partie par la situation précaire d'une part importante d'entre eux. Si la précarité a un impact important sur la santé, la mauvaise santé, physique ou mentale, peut aussi accroître la précarité de ces jeunes. C'est pourquoi un plan d'action de lutte contre la pauvreté des jeunes adultes doit comprendre un volet visant la promotion de la santé. Il s'agit de développer des stratégies cohérentes et adaptées pour promouvoir la santé à cette période de transition vers l'âge adulte.

#### 2.7.1 LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES PUBLIQUES SAINES

##### Le développement de politiques publiques saines

Cette approche transversale de la santé peut être renforcée par une mobilisation conjointe des autorités, notamment grâce à l'engagement politique de la Région de Bruxelles-Capitale, la CCC et la COCOF dans le projet Bruxelles Région-Ville en santé.

Une stratégie essentielle est le développement de politiques publiques saines. Cela implique que des politiques relevant de différents domaines prennent en compte l'impact possible (négatif ou positif) sur la santé et ses déterminants. C'est ainsi que toutes les politiques qui permettent réellement aux

jeunes adultes les plus fragiles de s'intégrer sur le marché de l'emploi et de se projeter dans un avenir moins précaire peuvent améliorer fortement la santé psychique. La formation peut améliorer l'estime de soi, les politiques d'aménagement du territoire peuvent favoriser la cohésion sociale et la formation de liens sociaux, les politiques de mobilité peuvent favoriser l'activité physique, etc.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement bruxellois et les Collèges de la CCC et de la COCOF ont décidé de réorganiser le projet «Bruxelles Région-Ville en santé». À partir du 1er janvier 2013, les missions seront reprises par l'Observatoire de la Santé et du Social. L'objectif est de recentrer les missions du projet et d'en faire un outil au service d'une politique régionale de santé qui articule à la fois prévention, promotion et soins, en intégrant l'ensemble des déterminants de santé.

#### 2.7.2 DÉVELOPPER DES SERVICES DE SANTÉ EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS

##### Promouvoir la médecine générale

Sensibiliser, essentiellement par les pratiques et les outils de la promotion de la santé, les jeunes adultes les plus fragiles à l'importance d'avoir un médecin généraliste.

Rendre la médecine générale et les autres professionnels de santé de la première ligne de soins plus accessibles, notamment en poursuivant la création de nouvelles maisons médicales dans les quartiers où il en manque et en priorité, dans les quartiers défavorisés.

Si les services de santé ne jouent pas le rôle le plus important dans la promotion de la santé des jeunes adultes, ils sont néanmoins essentiels et doivent être (ré)orientés en termes de réponse aux besoins.

**L'accrochage à un médecin attitré est important à cette période de la vie.** Les jeunes adultes ont besoin d'une personne de référence et de confiance pour les questions relatives à leur santé. Même si les problèmes de santé physique sont en général peu fréquents à cet âge, le médecin généraliste peut être à l'écoute d'un mal-être psychologique, il peut conseiller efficacement le jeune pour accompagner des changements positifs d'habitude de vie (arrêter de fumer, perdre du poids, adopter une alimentation plus saine,...) et proposer des actes préventifs (vaccinations, dépistage du cancer du col pour les jeunes femmes,...). *«Soigner un adolescent, 'en prendre soin', ne peut donc se limiter au seul traitement des maladies aiguës et chroniques, il doit être initié.»*<sup>[17]</sup>

[16] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise 2010, Commission communautaire commune, Bruxelles, 2010.

[17] Lambillotte, A.C. Le médecin généraliste vu par les adolescents. Résultats d'une enquête. Louvain Med. 1998 (117) : 5339-5346.

Il s'agit d'initier les soins, d'entrer dans des trajectoires de soins de santé.

La mobilité géographique importante des jeunes adultes peut cependant représenter un obstacle à leur attachement à un médecin généraliste attiré.

Les jeunes adultes bruxellois ont en effet moins de contact avec les services de santé et en particulier avec la médecine générale que dans le reste du pays. Au cours de l'année 2008, 63 % des jeunes Bruxellois de 15 à 29 ans avaient eu un contact avec un médecin généraliste (pour 74,5 % des jeunes du même âge dans l'ensemble du pays). 21 % des jeunes Bruxellois n'ont eu aucun contact avec un médecin (pour 16 % en Belgique)<sup>[18]</sup>. Ce constat peut paraître contradictoire avec le fait que les jeunes adultes bruxellois se sentent plus souvent en mauvaise santé que leurs pairs des deux autres régions du pays. En plus d'un problème global d'accès aux soins, l'accessibilité financière joue sans doute un rôle.

L'accès financier aux soins est un problème particulier en Région bruxelloise (un tiers des ménages à faibles revenus renoncent ou postposent des soins pour raison financière<sup>[19]</sup>), entre autres à cause du budget important qui doit être consacré à d'autres postes comme le loyer.

**Les maisons médicales** sont une de réponses à cette problématique. Ces structures sont très présentes en Région bruxelloise : 36 maisons médicales sont agréées par la COCOF, la VGC octroie une subvention d'investissement à la 'wijkgezondheidscentrum' Medikuregem à Anderlecht. Ensemble, ceci représente un tiers des maisons médicales du pays. En plus d'assurer une prise en charge intégrée, la pratique au forfait permet de surmonter les obstacles financiers à l'accès à la première ligne. La patientèle est par ailleurs plus jeune que celle des médecins généralistes 'solo'. Cependant l'offre est loin de suffire pour répondre aux besoins. L'existence de listes d'attente dans les maisons médicales en atteste.

#### Services de santé mentale

COCOF (22 services de santé mentale + 6 antennes), CCC (5 services de santé mentale + 1 antenne), Vlaamse Gemeenschap (1 Centrum voor geestelijke gezondheidszorg + 6 antennes)

Soutenir les services de santé mentale pour le développement de projets spécifiques pour jeunes adultes.

Les constats et expériences issus de ces projets spécifiques doivent être analysés et discutés avec les différents acteurs du secteur, pour vérifier dans quelle mesure ils peuvent être généralisés dans les pratiques des services de santé mentale.

Face à leur souffrance, les jeunes adultes peuvent aussi faire appel aux **services de santé mentale**. Les services de santé mentale sont des services de santé publique ouverts à tous. En général ils ne s'adressent pas spécifiquement aux jeunes adultes ; certains s'adressent néanmoins davantage à un public d'étudiants (entre autres le service de santé mentale ULB – PSYCAMPUS, antenne Oudergem du Centre de santé mentale RBC). À côté des missions générales et obligatoires, les services de santé mentale développent des missions facultatives. Elles correspondent à des projets spécifiques qui sont définis à partir des besoins de la population et des particularités du territoire desservi par le service. Certains de ces projets s'adressent notamment à des jeunes adultes :

- **Service de santé mentale Chapelle-aux-Champs de l'UCL – prévention des troubles mentaux et des conduites antisociales des adolescents (COCOF, Membre du Collège B. Cerexhe, 40 000 €)** : Création d'un lieu d'accueil, convivial et créatif, se voulant un tremplin permettant aux jeunes en souffrance psychique et à risque d'exclusion de redevenir «sujet» de leur destinée, grâce à une écoute de qualité et des moyens d'expression qui les amènent à se resituer.

Objectifs :

- Permettre aux jeunes de développer leur ancrage social et/ou de reprendre pied dans les circuits scolaires, professionnels, sociaux, et éventuellement thérapeutiques afin de (re)trouver un projet de vie qui soit porteur de sens pour eux.
- Permettre à ces adolescents de tisser des liens, d'imaginer des projets, d'explorer de nouvelles formes d'expression, de donner sens à leurs questions, de mettre en valeur leurs capacités.
- Permettre à ces jeunes psychologiquement vulnérables de reprendre pied dans les structures scolaires, professionnelles, administratives, sociales, et éventuellement thérapeutiques

[18] Institut Scientifique de Santé Publique, Enquête Santé 2008

[19] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2011). Baromètre social 2011. Bruxelles : Commission communautaire commune.

- **Service de santé mentale Le Méridien – 'Adolescence en exil' (COCOF, Membre du Collège B. Cerexhe, 35 000 €):** Le service de santé mentale Le Méridien souhaite continuer à débattre de l'enquête de terrain intitulée «Adolescence en exil», réalisée avec le soutien du secteur santé de la COCOF, afin d'en tirer des enseignements pour les pratiques cliniques et communautaires, et de les mettre en œuvre. Le Méridien souhaite mieux appréhender les troubles de l'exil. Sur le plan psychique et familial, il y aurait «troubles» quand certains affects et vécus sont encapsulés, comme réfrigérés, congelés, et ne peuvent plus se transformer.
  - Objectif: prévenir les troubles de transmission pour pallier le déficit de capital social, culturel et économique que connaissent beaucoup de familles immigrées et soutenir l'épanouissement personnel, scolaire, professionnel et familial de leurs enfants et adolescents
  - Groupe cible: enfants et adolescents des familles immigrées
- Étant donné le besoin évident d'accueillir les adolescents qui ont une problématique complexe tant psychologique que psychiatrique, combinée à une problématique éducative et/ou à un retard mental, la VGC alloue des moyens financiers au **Service de santé mentale (Centrum voor Geestelijke Gezondheidszorg)** pour une recherche sur les besoins et les trajectoires. Cette recherche scientifique mettra en évidence les besoins pour atteindre ce groupe cible, de même que la manière dont un tel type d'accueil peut être intégré dans les réseaux d'institutions existants.

#### Centres de planning (familial)

COCOF (27 centres de planning familial), CCC (2 centres de planning familial + 1 antenne), VG (2 antennes – CAW)

Veiller à l'accessibilité des centres de planning familial pour les jeunes adultes en précarité.

Soutenir les centres de planning familial pour le développement de projets spécifiques relatif à la santé sexuelle pour jeunes adultes en précarité.

Les constats et expériences issus de ces projets spécifiques doivent être le plus possible analysés et discutés avec les différents acteurs du secteur, pour vérifier dans quelle mesure ils peuvent être généralisés dans les pratiques des centres de planning.

Les **Centres de planning familial** offrent un accueil, une information et un accompagnement psychologique, social et médical dans le cadre de la vie affective et sexuelle: psychologie et thérapie familiale, aide juridique, consultations de gynécologie, service social d'accueil de première ligne, animations dans les écoles, etc. Des médecins y assurent le

suivi gynécologique de routine, répondent aux questions relatives à la contraception, suscitent le dépistage précoce du cancer, traitent les maladies sexuellement transmissibles, et sont à l'écoute des difficultés d'ordre sexuel qui peuvent se présenter et de toute demande d'interruption de grossesse.

Les centres de planning familial s'adressent aux adolescents et jeunes adultes de 14 à 30 ans. Plusieurs centres organisent des permanences le mercredi après-midi et/ou des séances de prévention dans les écoles ou dans l'enseignement supérieur.

Les centres sont répartis sur le territoire de la région et ouverts à tout public; cependant les centres implantés dans les quartiers défavorisés touchent plutôt un public précarisé.

Certains centres organisent des projets spécifiques pour les jeunes en précarité. Ainsi, le planning familiale de la Senne à mis en œuvre en 2010, en collaboration avec le CASG Espace social Télé-Service, l'initiative 'Quartier Jeunes'. Il s'agit d'accueillir les jeunes en difficulté psychosociale pour les accompagner dans leurs difficultés familiales, affectives et sexuelles et d'aller à leur rencontre, qu'ils traînent dans la rue ou qu'ils soient en institution. 'Quartier Jeunes' facilite également l'accès au médical grâce à la disponibilité du médecin au Planning et de plus, depuis 2012, via l'organisation d'un projet artistique adressé aux jeunes du quartier.

Devant la recrudescence des grossesses non désirées et à la et à la progression du sida, les deux fédérations (la Fédération Laïque des Centres de planning Familial et la Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes socialistes) organisent chaque année un programme de distribution gratuite de pilules contraceptives et préservatifs à Bruxelles. La fédération des centres de planning familial poursuit également son programme de distribution d'une contraception d'urgence gratuite.

#### Projets en santé, soutenus par la VGC

VGC, Membre du Collège B. Grouwels, Santé

Le Collège de la VGC soutient différents projets en santé. Ci-dessous, une brève description. Pour les détails, voir Inventaire.

- La VGC subventionne l'**asbl MediKuregem** pour le projet 'S'alimenter sainement et bouger: le quartier et la première ligne en action'.
- Le **Centre d'expertise Volle Maan** a développé un set de formations (entre autres pour les jeunes femmes adultes précarisées) qui rencontre le besoin et le manque d'information sur la contraception.

- La VGC attribue des moyens au **Service de santé mentale (Centrum voor Geestelijke Gezondheidszorg)** pour une recherche sur les besoins et les parcours des adolescents ayant une problématique complexe tant psychologique que psychiatrique (voir ci-dessus).
- La VGC subventionne le projet Ratatouille de l'**asbl Centre des Minorités ethniques et santé (Centrum voor Etnische Minderheden en Gezondheid)**.
- Subventionnement des projets des écoles relatifs au thème de la santé et s'inscrivant dans la note de politique générale "Action sociale, Santé et Famille de la VGC.
- **Lokaal Gezondheidsoverleg (LOGO) Brussel** diffuse des méthodes de promotion de la santé aux acteurs de la santé à Bruxelles :
  - Pour le groupe cible Jeunes adultes, le projet 'NOK NOK' permet aux maisons de jeunes et aux mouvements de jeunes d'organiser des activités de promotion de la santé mentale.
  - Les associations de personnes pauvres qui travaillent avec des jeunes peuvent s'inscrire dans le projet 'Slimme Zet!', qui les soutient dans les projets «Manger sainement et bouger». L'aide à la jeunesse peut également obtenir ce soutien.
  - Logo-Brussel s'occupera de l'information en santé sur le site pour étudiants de Br(ik).
  - Le coach prévention soutient les écoles secondaires pour développer une politique de santé mentale dans les écoles.

### 2.7.3 ANALYSE DE L'OFFRE ET DES BESOINS

Afin de développer une stratégie cohérente de promotion de la santé chez les jeunes adultes, il convient donc d'investir dans une **analyse approfondie de l'offre et des besoins**. Outre une analyse des besoins des jeunes adultes, il convient d'établir un inventaire détaillé des services de santé actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (l'offre de médecine générale, services de santé mentale, services actifs en matière de toxicomanies, services de planning familial,...). Cette analyse devrait alors démontrer dans quelle mesure l'offre est adaptée aux besoins des jeunes adultes bruxellois.

## AXE 3 : DÉVELOPPER UNE APPROCHE COHÉRENTE DE LA TRANSITION ENTRE L'ADOLESCENCE ET L'ÂGE ADULTE

Le passage à la majorité ou à l'âge adulte représente pour chaque jeune une période particulière au cours de laquelle il devra prendre des décisions importantes dans de nombreux aspects de la vie : poursuivre ou non des études, chercher du travail, quitter la maison familiale et entrer sur le marché du logement, fonder sa propre famille,...

De nombreuses dispositions légales et administratives marquent de manière formelle le début d'une nouvelle phase dans la vie des jeunes à l'âge de 18 ans. Ainsi, à 18 ans, on est également majeur, on est juridiquement considéré comme 'civilement capable et responsable' et il n'y a plus d'obligation scolaire. Le 18ème anniversaire marque donc le début d'une nouvelle période avec de nouveaux droits et responsabilités, de nouvelles attentes et exigences.

Le passage de la minorité à la majorité, et en particulier la transition entre l'école et la vie active, se déroulait encore assez rapidement et sans trop de difficultés pour tous les jeunes dans la société industrielle, même pour les jeunes des classes sociales défavorisées. Depuis le début des années 1980, ce n'est plus le cas : «dès lors, cette transition a perdu le caractère évident qu'elle pouvait avoir jusque dans les années 1970».<sup>[20]</sup> Une nouvelle phase commence à se profiler de plus en plus clairement dans les parcours de vie des jeunes : une sorte de période transitoire entre l'adolescence et l'âge adulte. «Un résultat direct de 'cet allongement de la jeunesse' : la rupture de concordance entre le seuil défini de la majorité légale et les seuils sociologiquement identifiables de séparation entre l'expérience vécue de 'jeune' et celle propre à l'adulte».<sup>[21]</sup>

**Aujourd'hui, le passage de l'adolescence à l'âge adulte entraîne un risque de pauvreté accru pour de nombreux jeunes.** Si la limite d'âge formelle est fixée à 18 ans pour tout le monde, le passage à l'âge adulte ne se déroulera toutefois pas de la même manière pour chacun ; cette période diffère d'un individu à l'autre et ce, tant sur le fond que sur la forme.

Ainsi, la plupart des jeunes peuvent étaler ou reporter dans le temps ces étapes sur le chemin vers l'âge adulte et l'indépendance, ils peuvent recourir à l'aide et au soutien de leurs parents, de leurs amis et/ou de leur entourage. À 18 ans, ces jeunes se retrouvent dans une sorte de 'moratoire' : un espace d'attente et d'expérimentation qui précède la 'vraie vie'.<sup>[22]</sup>

Pour un groupe important de jeunes, il est plus difficile d'accomplir le chemin vers l'âge adulte. «Tous n'ont pas les mêmes cartes en main pour se confronter aux défis de l'adolescence. À certains, il manque des cartes : des «morceaux» de leur passé, des ressources, des liens, des personnes... Il en manque toujours pour tout un chacun, mais à certains plus qu'à d'autres. [...] Ces adolescents semblent bien mal outillés pour faire face à «l'adolescence», la plus délicate des transitions».<sup>[23]</sup>

[20] Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique (en Région de Bruxelles-Capitale) en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi, sous la direction du professeur Abraham Franssen (CES - FUSL), CCFEE, Bruxelles, 2009

[21] Jacques Moriau. Les jeunes adultes, nouveau public ou nouvelle déclinaison de la question sociale ? Bruxelles Informations Sociales. Juin 2009 ; n° 160 : pp. 8-19

[22] Sortie d'une institution de l'aide à la jeunesse : recherche d'une place dans la société. Dans : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Lutte contre la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politique. Rapport bisannuel 2010-2011

[23] Jamouille, P., Mazzocchetti J. Adolescents en exil. Louvain-La-Neuve : Harmattan-Academia, 2011

Ce processus est pour eux plus abrupt, s'effectue précipitamment et comporte davantage de risques. Pour ces jeunes, il n'est pas question d'un détachement progressif de la maison, ni d'un passage progressif à une vie autonome<sup>[24]</sup>. «*Pour les jeunes issus de milieux qui disposent de moins de ressources, ce moment flou de transition est d'abord un moment d'incertitude accrue*» et revient à «*l'apprentissage précoce de la précarité et de l'usage des services sociaux*».<sup>[25]</sup>

De nombreux jeunes éprouvent aujourd'hui de plus en plus de difficultés à s'intégrer durablement sur le marché du travail et à acquérir un statut socioéconomique stable. Cela hypothèque leurs possibilités d'indépendance financière.

*«Si la majorité légale marque bien l'entrée dans la responsabilité juridique et transforme les droits et obligations qui influent sur la conduite des jeunes, elle ne transforme pas magiquement et dans toutes ses dimensions un adolescent en adulte. Atteindre sa dix-huitième année ne signifie pas ipso facto que la jeunesse en tant que ressenti ou en tant que rôle social s'arrête instantanément. La majorité ne suppose ni n'exige la maturité».*<sup>[26]</sup>

À l'heure actuelle, l'âge de 18 ans est toujours utilisé comme principale limite (d'âge) dans nombre de mesures et de structures.

Il y a souvent un manque d'articulation entre les structures destinées aux jeunes et celles qui sont destinées aux adultes, ce qui complique la transition et la rend souvent abrupte.

D'une part, des mesures politiques visent spécifiquement les enfants et/ou les adolescents : la lutte contre le décrochage scolaire ou les actions menées dans le domaine de la participation culturelle, mais aussi l'aide à la jeunesse. Les jeunes adultes de plus de 18 ans n'en sont pas systématiquement exclus et peuvent éventuellement en bénéficier à certaines conditions ; aucune attention spécifique n'est toutefois accordée à ce groupe cible, ou aucune approche spécifique n'est utilisée. Les jeunes de plus de 18 ans sont considérés dans ces structures comme des «jeunes comme tous les autres».

D'autre part, une série de dispositifs sont destinées aux adultes : les services sociaux, le logement social,... Elles sont en principe accessibles à toutes les catégories d'âges de plus de 18 ans, et donc aussi aux jeunes adultes. Une attention particulière ou une approche spécifique fait à nouveau souvent défaut. Les jeunes adultes de 18 à 25 ans sont considérés ici comme des «adultes comme tous les autres».

**Le développement d'une approche cohérente de la transition entre l'adolescence et l'âge adulte, jointe à une attention particulière pour les mécanismes qui rendent les jeunes adultes vulnérables pendant cette transition et augmentent le risque de basculer dans la pauvreté, constitue donc le troisième axe du plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012.**

**Dans cette vision politique, il convient de se pencher sur les différentes dimensions de la transition de l'adolescence à l'âge adulte.**

[24] Koen Hermans et al. Au bord de l'état actif : une étude socio-biographique sur les jeunes et l'assistance du CPAS. Revue belge de sécurité sociale ; 2004 (2), 295-332

[25] Jacques Moriau. Les jeunes adultes, nouveau public ou nouvelle déclinaison de la question sociale ? Bruxelles Informations Sociales. Juin 2009 ; n° 160 : pp. 8-19

[26] Jacques Moriau, 2009

## OBJECTIF 3.1

### Garantir la continuité et l'adaptation de l'accompagnement et de l'aide

Un groupe cible particulier, pour lequel la transition vers l'âge adulte et une vie autonome se déroule souvent assez difficilement, concerne les jeunes bénéficiant de l'aide à la jeunesse. Jusqu'à leur 18ème anniversaire, ces jeunes peuvent se faire accompagner par un service, un projet ou une structure dans le cadre de l'aide à la jeunesse. Si le jeune en fait la demande avant son 18ème anniversaire, cet accompagnement pourra éventuellement être prolongé jusqu'à l'âge de 20 ans. *“Le moment où ils quittent ces institutions est un moment crucial et périlleux de leur parcours, caractérisé par un risque accru de pauvreté et d'exclusion sociale. [...] Aussi bien la sortie d'une institution de l'aide à la jeunesse que le moment du placement au sein de celle-ci entraînent des ruptures qui marquent le parcours de vie des jeunes et hypothèquent leurs perspectives d'avenir.”*<sup>[27]</sup>

C'est dans ce cadre que le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé conseille de travailler «à l'articulation des différents dispositifs d'aide aux jeunes et d'aide aux adultes afin de faciliter la transition lors de la majorité civile. Le jeune, lors de son 18ème anniversaire, est durement confronté au passage de l'aide à la jeunesse aux dispositifs pour adultes. Il s'agit ici de mettre en place un accompagnement global qui facilite la transition, par la mise en réseau de services d'aide à la jeunesse avec des services pour adultes».

#### 3.1.1 PRÉPARER LA SORTIE D'UNE INSTITUTION D'AIDE À LA JEUNESSE

En concertation avec les autorités compétentes, on examinera quelles mesures peuvent être prises pour que les jeunes qui quittent une institution d'aide à la jeunesse y soient mieux préparés. La préparation à une vie autonome doit faire partie intégrante de l'accompagnement prévu dans l'institution avant le départ du jeune à 18 ans. Dans cette perspective, nous nous référons aux recommandations formulées dans le

rapport 2010-2011 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.<sup>[28]</sup>

#### Fédération Wallonie-Bruxelles

La problématique de la préparation de la sortie d'une institution d'aide à la jeunesse est abordée tant pour les mineurs placés en raison de la commission de faits qualifiés d'infractions dans les institutions publiques que pour les mineurs en danger placés dans des services agréés par l'aide à la jeunesse.

##### (1) Sortie des services agréés

La question des sorties et de la transition vers l'autonomie ou vers la réintégration familiale a été abordée dans le cadre du plan de renforcement du secteur de l'aide à la jeunesse, d'une part, et d'une modification des arrêtés d'agrément de différents types de services agréés, d'autre part.

Le renforcement du secteur a notamment permis d'augmenter la capacité de deux types de services travaillant en milieu ouvert mandaté, soit les Centres d'orientation éducative et les Services d'accompagnement et d'intervention éducative. L'augmentation de la capacité porte sur plus de 300 possibilités nouvelles de prises en charge.

Ces nouvelles prises en charge porteront notamment sur leur mission de «relais d'une prise en charge» dans un service d'hébergement. Cette mission a été précisée dans les textes réglementaires des activités de ces deux types de services.

##### (2) Sortie des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (I.P.P.J.)

La capacité de prise en charge de l'accompagnement post institutionnel a été augmentée pour atteindre 112 prises en charge concomitantes qui s'ajoutent aux 51 prises en charge dites «post-IPPJ» assurées par les services agréés.

En 2011 ont été créées 41 nouvelles possibilités d'accompagnement de jeunes destinées notamment améliorer leur d'orientation et à soutenir leur réintégration dans leur milieu familial ou leur apprentissage de la vie en autonomie.

Un premier indicateur d'évaluation de leur action a été analysé. Il montre que seuls 16 % des jeunes qui bénéficient d'un accompagnement post-institutionnel subissent un nouveau placement en I.P.P.J.

[27] Sortie d'une institution de l'aide à la jeunesse : recherche d'une place dans la société. Dans : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Lutte contre la pauvreté. Contribution au débat et à l'action politique. Rapport bisannuel 2010-2011.

[28] Ibidem

### 3.1.2 PROTOCOLE CADRE DE COLLABORATION ENTRE LES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE ET LES CONSEILLERS ET DIRECTEURS DE L'AIDE À LA JEUNESSE

#### Protocole de collaboration entre les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse (SAJ/SPJ) et les CPAS

Fédération Wallonie-Bruxelles, Ministre Huytebroeck, Aide à la jeunesse

Protocole de collaboration

Soutien à l'organisation d'échanges et de formations pour les deux secteurs, dans les limites des budgets disponibles

Dans l'objectif de construire une collaboration efficace entre les acteurs de l'aide à la jeunesse et ceux des CPAS, le gouvernement conjoint de la Communauté Française et de la Région wallonne a, en date du 3 mai 2012, adopté le protocole-cadre de collaboration entre les Centres publics d'action sociale et les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse.

De nombreux jeunes sont confrontés à des problématiques qui touchent aux compétences des SAJ/SPJ et des CPAS. Il importait donc de prévoir des procédures de collaboration plus claires et plus transparentes et de s'accorder sur les principes communs pour faciliter, articuler voire coordonner le travail des acteurs de terrain des deux secteurs afin d'offrir aux jeunes et aux familles une meilleure prise en charge.

Ce protocole de collaboration

- Énonce les principes généraux qui guident la collaboration :
  - Les jeunes et leur famille doivent être au centre des interventions et le rester ;
  - le principe de transparence et de consultation des personnes concernées (en ce compris le jeune) dans les décisions qui les concernent ;
  - le principe de réciprocité ;
  - le principe de synergie entre les deux secteurs et de continuité de l'intervention avant, pendant et/ou après l'aide ;
  - le principe de concertation locale en vue d'optimiser les ressources en présence ;
  - le principe de concertation structurelle et d'évaluation permanente du protocole et des initiatives qui en découlent.
- Précise des procédures de prise de contact et de collaboration entre les deux secteurs dans des situations spécifiques

Une annexe à ce protocole envisage la question de la mise en autonomie et de la transition d'un jeune vers sa majorité en prévoyant, entre autres, que trois mois avant d'atteindre l'âge de 18 ans, le jeune accompagné du service de l'aide à la jeunesse ou du service de protection judiciaire qui le suit peut se rendre au CPAS en vue de préparer la transition de son accompagnement.

Des échanges et des formations seront organisés à l'attention des deux secteurs, d'une part pour expliquer la réalité professionnelle de chacun et d'autre part pour expliquer et échanger sur le contenu de ce protocole de collaboration notamment autour de situations particulières.

### 3.1.3 «INTEGRALE JEUGDHULP»<sup>[29]</sup>, ACCÈS FACILE («BREDE INSTAP») ET DIRECT À L'OFFRE DES SERVICES D'AIDE AUX JEUNES AU SEIN DES CAW (COMMUNAUTÉ FLAMANDE)

#### «Integrale jeugdhulp» et «brede instap»

Communauté flamande, Ministre Vandeurzen, Aide aux personnes, Santé publique et Famille

Budget 2010 : 50 000 € (budget pour 6 zones, y compris Bruxelles)

Les autorités flamandes souhaitent améliorer l'accès aux services d'aide aux jeunes grâce au dispositif «integrale jeugdhulp» et la diffusion du dispositif «brede instap».

Le dispositif «Integrale Jeugdhulp» vise à optimiser l'aide aux jeunes telle qu'elle existe aujourd'hui en Flandre. La première étape consiste à mettre à disposition de la politique d'aide aux jeunes des outils qui stimulent et facilitent la collaboration et l'harmonisation entre les différents secteurs d'aide aux jeunes. Sept grands secteurs de l'aide aux jeunes sont concernés : l'action sociale globale (Algemeen Welzijnswerk), l'aide à la jeunesse (Bijzondere Jeugdbijstand), les Centres de santé mentale (Centra voor Geestelijke Gezondheidszorg), les Centres d'aide aux familles (Centra voor Integrale Gezinszorg), les Centres d'accompagnement scolaires (Centra voor Leerlingenbegeleiding), Kind en Gezin et l'Agence flamande des personnes handicapées (Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap).

[29] Integrale Jeugdhulp/Regio Brussel est un outil d'optimisation de l'aide à la jeunesse en Communauté flamande et entend jeter des ponts entre les différents secteurs concernés

L'intention est d'amener les organismes, services et dispositifs qui sont en contact avec des usagers potentiels de l'aide aux jeunes à mieux faire connaître (les organismes qui pratiquent) le «brede instap». L'information sur le «brede instap» est une mission des réseaux de l'aide aux jeunes. Les contacts se réalisent à des moments déterminés, essentiellement avec des intermédiaires de l'aide aux jeunes, mais aussi directement avec des usagers (potentiels). Le dispositif «Integrale Jeugdhulp» conçoit des supports de communication uniformes (affiches, cartes et une brochure) qui peuvent être utilisés par les réseaux pour présenter leurs services.

En concertation avec le Réseau flamand, le dispositif «integrale jeugdhulp» sera examiné pour vérifier dans quelle mesure il contribue à un meilleur accès des jeunes vivant dans la pauvreté à ces services. Le Réseau flamand participe également au conseil consultatif.

#### Accès direct à l'offre de services d'aide aux jeunes au sein des CAW

Communauté flamande, Ministre Vandeurzen, Aide aux personnes, Santé publique et Famille

Circulaire du 29 novembre 2011 relative au renforcement de l'accès direct aux services d'aide aux jeunes au sein des CAW. Lignes directrices valables pour tous les CAW, également à Bruxelles.

Les Centra Algemeen Welzijnswerk<sup>[30]</sup> (CAW) jouent un rôle important dans l'accès direct de services d'aide aux jeunes. En offrant une aide sur mesure directement accessible aux jeunes, il est possible de prévenir le développement et l'augmentation de problèmes de comportement. D'autre part, cela favorise un départ plus rapide du secteur de l'aide à la jeunesse. Dans le cadre du dispositif « brede instap», les CAW jouent un rôle complémentaire aux secteurs de Kind en Gezin et aux centres d'accompagnement scolaire (Centra voor Leerlingenbegeleiding, CLB), mais pour l'instant, ils développent peu ce type d'aide. L'une des priorités est de rendre l'accès de ces services disponibles et accessibles aux enfants et aux jeunes au sein des CAW.

Groupe cible: Jeunes (12 -25 ans), avec une attention particulière pour le groupe d'âge 12-16 ans et pour les jeunes adultes. Parents avec questionnement relatif à l'éducation.

### 3.1.4 RECHERCHE-ACTION «LA MAJORITÉ, UN PASSAGE REDOUTÉ» : CRÉER DES PASSERELLES ENTRE L'AIDE À LA JEUNESSE ET LES SERVICES SOCIAUX DESTINÉS AUX ADULTES

#### Recherche-action «La majorité, un passage redouté»

Commission Communautaire Commune, Membres du Collège Réuni Grouwels et Huytebroeck, Aide aux personnes

Budget 2011 : 110 000 €

Les acteurs de terrain actifs dans le secteur de l'aide à la jeunesse constatent une augmentation importante du nombre de jeunes adultes qui frappent à leur porte pour être aidés. Bon nombre d'entre eux vivent des situations de grande pauvreté, d'errance et de débrouille. Ils habitent souvent à la rue ou dans des immeubles à l'abandon. La plupart de ces jeunes ont eu un parcours dans les services d'aide à la jeunesse. D'autre part, les services d'accueil et d'accompagnement sociaux pour adultes mettent en évidence les difficultés qu'ils rencontrent pour aider efficacement les jeunes adultes, dans la mesure où ceux-ci leur demandent de l'aide. C'est pourquoi il apparaît indispensable de créer des passerelles entre l'aide à la jeunesse et les services sociaux destinés aux adultes. Trop de jeunes, dont les parcours ont déjà été marqués par de nombreuses ruptures, sont laissés pour compte par les services qui les accompagnent, ce au moment-même où ils perdent leurs repères.

La COCOM finance une recherche-action, menée par les services Abaka et SOS Jeunes Initiatives Jeunesse, visant à la mise en œuvre de nouvelles pratiques innovantes et participatives, grâce à un réseau de soutien et d'accompagnement spécifique aux jeunes adultes (17 à 25 ans) en situation de précarité, réseau qui rassemble les différents intervenants de terrain confrontés à ces jeunes dans différents types de services bruxellois (de l'aide sociale et médicale, du secteur de la formation et du logement).

La recherche-action doit aboutir à la formulation d'une série de recommandations. En concertation avec les acteurs concernés et les autorités compétentes, on examinera de quelle manière ces recommandations peuvent être suivies et implémentées dans les pratiques professionnelles. On examinera particulièrement la manière dont le réseau créé dans le cadre de cette recherche-action peut être consolidé et soutenu ultérieurement.

[30] Les services correspondants en COCOF s'intitulent Centres d'action sociale globale (CASG) et en CCC, Centres d'aide aux personnes (CAP) ou Centra voor algemeen welzijnswerk (CAW).

### 3.1.5 PLAN COORDONNÉ JEUNESSE – «PRÉPARER L'AVENIR DES JEUNES, AVEC LES JEUNES» (FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES)

#### Plan coordonné jeunesse (12-25 ans)

Une conférence interministérielle permanente Jeunesse a été instaurée par décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est présidée par la Ministre de la Jeunesse, Ministre Huytebroeck

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles développe, avec les jeunes et les acteurs de terrain, un plan coordonné à destination des 12-25 ans prioritairement à partir des politiques de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'enfance, et intégrant aussi celles de l'enseignement, du sport, de la culture et de l'audiovisuel. Dans ce cadre, il a mis en place une Conférence interministérielle (CIM) permanente dédiée aux questions relatives à la jeunesse. Cette Conférence s'organise au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est élargie aux Ministres d'autres niveaux de pouvoir. Parmi les groupes de travail, le groupe «expérimentation et transition vers l'autonomie» s'attache tout particulièrement à la situation des jeunes adultes et aux inégalités auxquelles certains doivent faire face pour acquérir leur autonomie et ceci au travers de différentes problématiques comme le logement, l'emploi, la formation, l'accès au bien-être, l'accès aux aides sociales, la fragmentation des parcours, la relation à la famille,...

Le Gouvernement s'est engagé à renforcer la cohérence des politiques qui concernent les jeunes aux différents niveaux de pouvoir en créant un référentiel d'action commun à ces politiques et de répondre au fractionnement des compétences et à la multiplication des acteurs en organisant les dispositifs utiles au décloisonnement et à la coordination des initiatives en faveur des jeunes au travers de huit objectifs généraux :

- Soutenir la capacité d'action et d'engagement solidaire des jeunes ;
- Reconnaître la diversité des compétences des jeunes et les valoriser ;
- Réduire les inégalités socioéconomiques et prévenir leur impact sur le parcours des jeunes ;
- Offrir aux jeunes les meilleures conditions pour s'orienter au niveau scolaire et professionnel ;
- Permettre aux jeunes en phase d'expérimentation et de transition d'accéder à l'autonomie en leur offrant les meilleures articulations entre le monde scolaire, la société active et le monde professionnel
- Stimuler la sensibilisation aux divers enjeux de société (environnementaux, sociaux, économiques, de citoyenneté, culturels,...) par et à destination des jeunes ;

- Prendre en considération les spécificités du milieu de vie des jeunes et mobiliser les acteurs au niveau territorial le plus adéquat ;
- Valoriser l'image des jeunes et leurs actions citoyennes.

Lancé en décembre 2010, le processus d'élaboration du Plan 12-25 est mené pour la première fois sous cette législature. Il comprend trois grandes phases.

- *Phase d'élaboration – en cours* : les acteurs associatifs, les administrations et les responsables politiques travaillent ensemble, au départ de thématiques ciblées, pour proposer de nouvelles réponses, améliorer et mieux articuler les mesures, renforcer les bons dispositifs en place pour les jeunes, etc.
- *Phase de mise en œuvre* : les mesures du Plan 12-25 sont progressivement mises en œuvre sur le terrain.
- *Phase d'évaluation et Décret «Plan Jeunesse»* : la «dynamique Plan 12-25» doit se poursuivre lors des législatures suivantes. Le processus expérimental en cours sera donc évalué, afin d'identifier des pistes d'amélioration. Un Décret sera également soumis au vote du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'ici la fin de la législature.

## OBJECTIF 3.2

### Analyser et renforcer les transitions enseignement-formation-emploi

La problématique de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes peu qualifiés se pose de manière lancinante dans la Région de Bruxelles-Capitale comme dans d'autres villes-régions européennes. Dualisation et décrochage scolaire, taux de chômage élevé des jeunes peu qualifiés, précarité chronique... soulignent les difficultés des transitions entre l'enseignement et l'emploi de ce public.

#### 3.2.1 ANALYSE : 'LABO JEUNES' – LABORATOIRE PARTICIPATIF DES TRANSITIONS DES JEUNES

##### 'LABO JEUNES' : Laboratoire participatif des transitions des jeunes

Région de Bruxelles-Capitale, Ministre B. Cerehxe, Emploi

LABO JEUNES est un projet soutenu par la Commission européenne (DG Emploi, affaires sociales et inclusion), d'une durée de deux ans (2011-2013)

Pour concrétiser ce projet, un partenariat bruxellois s'est créé entre ACTIRIS, la Commission Consultative Formation, Emploi et Enseignement (CCFEE) et les Facultés universitaires Saint-Louis (FUSL) en collaboration avec le réseau MAG

Les défis de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes bruxellois interpellent les divers acteurs de l'enseignement, du marché de l'emploi, des services publics d'emploi, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle... qui, ensemble, constituent et construisent l'action publique en matière de transition des jeunes.

- Comment mieux connaître, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, les réalités vécues par les jeunes dans leurs trajectoires diverses ?
- Comment évaluer et renforcer la pertinence des divers dispositifs mis en œuvre ?
- Comment construire, entre les différentes institutions et acteurs concernés, une action publique favorisant les transitions positives vers et dans l'emploi ?
- Comment favoriser l'échange des bonnes pratiques dans le travail mené avec les jeunes au niveau des intervenants de terrain ?
- Quels enseignements dégager des expériences des régions et des pays européens voisins en matière de transition des jeunes ?

C'est l'élaboration participative et collective des réponses à ces questions qui est au cœur du projet LABO JEUNES – laboratoire participatif des transitions des jeunes.

L'objectif est de mieux comprendre et d'agir sur le phénomène des transitions des jeunes de l'école à l'emploi, du chômage à la formation, de la formation à l'emploi et au sein même du marché du travail.

- Mettant en œuvre **une méthodologie originale d'analyse en groupe**, ce laboratoire participatif des transitions permettra aux différents acteurs concernés aux différents niveaux de responsabilité, d'analyser et de co-construire l'action publique en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi. Il associe la diversité des acteurs concernés : responsables institutionnels et d'organismes, enseignants, employeurs, professionnels de terrain (conseillers emploi, travailleurs sociaux, formateurs, agents d'insertion...), jeunes sans emploi... ;
- Centré sur la Région de Bruxelles-Capitale, le projet sera **alimenté par la comparaison avec les expériences d'autres régions et pays européens** et les échanges avec plusieurs services publics d'emploi européens ;
- S'appuyant sur l'état des connaissances scientifiques, **le projet contribuera à la production de nouveaux instruments de connaissance**, tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- Favorisant un processus de mobilisation et de capacitation des acteurs, **le projet développera des outils concrets** d'analyse, d'auto-évaluation et des propositions à destination des intervenants de terrain, des responsables et des autorités politiques et institutionnelles.

#### 3.2.2 DÉVELOPPER ET RENFORCER LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION EN ALTERNANCE

##### Développer et renforcer le système d'enseignement et la formation en alternance

COCOF, Fédération Wallonie-Bruxelles, Vlaamse Gemeenschap

Le GTI permanent formulera des propositions aux responsables politiques sur le développement et le renforcement du système de formation en alternance, de telle sorte que les élèves reçoivent la possibilité effective d'une transition durable de l'enseignement au marché du travail.

Veiller à ce que cette mesure soit accessible pour les jeunes adultes les plus vulnérables qui ont le plus besoin de mesures de soutien dans leur transition vers le marché du travail.

Examiner dans quelle mesure le système d'enseignement et de travail à temps partiel peut également être développé dans le secteur de la petite enfance et des soins aux personnes âgées

Le système d'enseignement et formation en alternance constitue, en tant qu'alternative à l'enseignement à temps plein, un dispositif particulier qui vise à faciliter le passage entre l'enseignement et le marché de l'emploi et à promouvoir l'intégration professionnelle des jeunes. Dans le cadre de ce système, on cherche à apprendre aux jeunes les compétences et attitudes techniques nécessaires sur le plan tant professionnel que social. Les jeunes défavorisés sont en outre surreprésentés dans ce système<sup>[31]</sup>.

### L'enseignement et la formation en alternance

L'obligation scolaire jusqu'à la majorité légale à l'âge de 18 ans comprend d'une part, une obligation scolaire à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ans et, d'autre part, une obligation scolaire à temps partiel entre 15 et 18 ans. À partir de 15 (ou 16) ans, les jeunes peuvent décider d'opter pour le système d'enseignement et de formation en alternance, avec pour principaux piliers *l'enseignement en alternance* et *l'apprentissage*. Les deux systèmes combinent une formation générale et une formation professionnelle dans un centre (la composante 'apprentissage') avec une formation en entreprise (la composante 'apprentissage sur le lieu de travail').

Dans le système d'apprentissage, l'apprentissage sur le lieu de travail est obligatoire 4 jours par semaine. Dans l'enseignement en alternance, par contre, on «*voit*» plutôt à 3 jours d'apprentissage sur le lieu de travail par semaine mais on prévoit des alternatives pour les jeunes qui n'ont pas encore de projet professionnel ou qui ne sont pas encore assez mûrs pour travailler dans une entreprise.

En Région bruxelloise, *l'enseignement en alternance* est organisé du côté francophone, dans le Centre d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA, compétence Communauté française) et du côté néerlandophone, dans les 'Centra voor Deeltijds Onderwijs' (CDO, compétence Communauté flamande). *L'apprentissage* est organisé du côté francophone, par l'Espace Formation des Petites et Moyennes Entreprises (EFPME, compétence COCOF) et du côté néerlandophone, par SYNTRA Brussel (compétence Communauté flamande).

Actiris soutient les Centres "Leren en werken" pour l'accompagnement du parcours des jeunes, via un partenariat ISP.

La VGC soutient la Plate-forme régionale "Leren en Werken" dans laquelle tous les partenaires impliqués du côté néerlandophone sont représentés et prend des mesures complémentaires, telles que par exemple, la promotion de «Leren en werken» auprès des employeurs, le soutien linguistique des Centres bruxellois «Leren en werken»,...

Plusieurs conseils consultatifs demandent, dans le cadre du plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012, de poursuivre le développement et le renforcement de ce système de formation en alternance. Le Conseil économique et social affirme que «*les dispositifs d'alternance doivent également être promus, notamment dans la perspective de rendre moins abrupte la transition entre l'enseignement et le monde de l'emploi.*» Dans leurs recommandations formulées dans le cadre du rapport bruxellois sur la pauvreté 2010, les membres de l'Assemblée réunie font du développement de ce système une priorité.

Le GTI permanent formulera des propositions aux responsables politiques sur **le développement et renforcement du système de formation en alternance, pour que les élèves concernés se voient réellement offrir la possibilité d'une transition durable de l'enseignement vers le marché du travail. Il faut veiller à ce que ces mesures soient accessibles pour les jeunes adultes les plus vulnérables qui ont le plus besoin de mesures de soutien dans leur transition vers le marché du travail.**

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a consacré, dans son rapport 2010-2011, un chapitre entier au système d'enseignement et à la formation en alternance<sup>[32]</sup>. Sur la base d'échanges au sein d'un groupe de concertation avec les différents acteurs concernés, le Service s'est demandé pourquoi les jeunes défavorisés sont surreprésentés dans ce système et comment la prise de mesures peut répondre à leurs attentes. Le Service a analysé le parcours des jeunes défavorisés dans l'enseignement et la formation en alternance ainsi que les facteurs de succès pour une transition durable.

[31] Voir : Jeunes précarisés et enseignement ou formation en alternance. Dans : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Lutte contre la pauvreté. Contribution au débat et l'action politiques. Rapport bisannuel 2010-2011.

[32] Ibidem

Les recommandations que le Service a formulées dans son Rapport 2010-2011, donnent une première orientation pour le développement et le renforcement du système de formation en alternance. Ces recommandations proviennent d'un groupe de concertation dans lequel les différents acteurs concernés étaient représentés (représentants du système de formation en alternance, de l'enseignement, du secteur de l'intégration socioprofessionnelle, des départements de la jeunesse des syndicats et d'associations de personnes pauvres).

La prévision d'un accompagnement de qualité sur mesure, le suivi de l'acquisition de connaissances de base et la création de lieux de travail de qualité suffisants constituent les trois éléments clés du développement et du renforcement du système de formation en alternance.

- (1) Développer un accompagnement de qualité et sur mesure
  - Viser un véritable partenariat avec les parents
  - Offrir aux jeunes le temps nécessaire pour élaborer leur projet professionnel
  - Soutenir la recherche d'une place de stage
  - Tenir compte de la relation centre-entreprise-élève
  - Tenir compte des facteurs liés à la pauvreté
  - Prévoir des passerelles vers d'autres systèmes en cas de décrochage
  - Réduire la charge de travail de l'accompagnateur pour améliorer la qualité de l'accompagnement
- (2) Veiller à l'acquisition des connaissances de base durant la formation générale
- (3) Créer plus de stages de qualité
  - Augmenter la visibilité du système et en faire davantage la promotion
  - Garantir un accompagnement de qualité par l'employeur
  - Inciter les employeurs à créer suffisamment de places de stages
  - Garantir les droits à la sécurité sociale

Dans le cadre du rapport thématique du Rapport bruxellois sur la pauvreté 2012 (voir objectif 1.1), les chiffres relatifs aux jeunes qui sont inscrits à Bruxelles au système de formation en alternance, seront collectés. Ces chiffres doivent permettre d'analyser le profil de ces jeunes.

#### JEEP et JUMP

BHG, B. Cerexhe, Ministre de l'emploi,  
VGC, G. Vanhengel, Membre du Collège responsable pour l'enseignement et l'emploi  
Communauté française

Les projets JEEP et JUMP visent à agir en amont d'une situation d'exclusion socioprofessionnelle potentielle en sensibilisant à la vie active les jeunes en dernière année de l'enseignement secondaire de la Communauté française et ce, tous réseaux et sections confondus, ou des jeunes du 3e degré pour les écoles néerlandophones (avec priorité pour l'enseignement secondaire technique/professionnel/artistique et spécialisé). Par un programme de formation et de sensibilisation aux différents aspects de la vie professionnelle, ces deux projets participent au processus de maturation du choix professionnel et à la diffusion d'informations sur les obligations après les études, les possibilités qui s'ouvrent aux jeunes sur le marché de l'emploi (ACTIRIS, maisons de l'emploi, ...).

Voir objectif 1.2.1 et Inventaire pour plus d'information

### OBJECTIF 3.3

#### Favoriser l'accès aux droits sociaux fondamentaux

Le moment où les jeunes atteignent la majorité légale et deviennent donc civilement capables et responsables, marque le début d'une nouvelle phase dans leur vie. Bon nombre de lois ou de structures utilisent la limite d'âge de 18 ans comme critère (droit à un revenu d'intégration sociale, droit de contracter des engagements contractuels comme un contrat de bail ou un contrat de travail à temps plein). Le passage à l'âge adulte s'accompagne de nouveaux droits et obligations, de nouvelles attentes et responsabilités.

Tout le monde ne semble toutefois pas s'y retrouver dans le système administratif et législatif souvent très complexe, le dédale d'instances compétentes et la multitude de mesures et de structures, où les critères et les limites d'âge diffèrent en outre souvent.

Les lieux où et les canaux via lesquels les jeunes peuvent obtenir des informations sont souvent trop dispersés et en outre segmentés selon différents secteurs.

L'accès aux droits sociaux fondamentaux requiert dès lors de plus en plus de compétences. Bon nombre de jeunes adultes connaissent à peine leurs droits et/ou les règles en vigueur et les procédures à suivre pour y faire appel. Même les travailleurs sociaux sont dépassés par la complexité des systèmes juridiques, de protection et d'aide sociales. Les jeunes adultes les plus vulnérables, confrontés à une rupture familiale et possédant un réseau social limité et parfois un acquis scolaire et linguistique insuffisants, se retrouvent souvent seuls et ont du mal à identifier les structures ou les acteurs auxquels ils peuvent faire appel.

Souvent interviennent non seulement la méconnaissance des règles et procédures, mais aussi l'absence d'information sur certains droits fondamentaux.

Ces différents facteurs compliquent l'accès aux droits sociaux fondamentaux, ce qui joue à l'évidence un rôle accélérateur très important dans le passage de la précarité à l'exclusion.

**Afin de renforcer l'accès aux droits sociaux fondamentaux pour tous les jeunes adultes, on s'efforcera d'améliorer l'accès à des informations de qualité et de prévoir un accompagnement adapté.**

### 3.3.1 AMÉLIORER L'ACCÈS À DES INFORMATIONS DE QUALITÉ SUR LES DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX

#### Améliorer l'accès à des informations de qualité sur les droits sociaux fondamentaux

Analyse de l'offre existante et des besoins des jeunes adultes au niveau des informations sur les droits sociaux fondamentaux

Élaboration d'une stratégie pour améliorer l'accès à l'information de qualité sur les droits sociaux fondamentaux

Vérifier la pertinence et la faisabilité d'un guichet unique pour les 18-25 ans où les informations sont centralisées. D'autres pistes à examiner : élaboration des guidelines, identification des 'personnes référentes'.

En Région bruxelloise, il y a toute une série d'acteurs auxquels les jeunes peuvent s'adresser pour obtenir des informations. Ces différentes initiatives sont financées par différentes autorités, souvent dans un but ou un domaine très spécifiques.

Afin de développer une politique globale et cohérente en termes de diffusion de l'information, il est d'abord nécessaire de se forger une idée claire des différents acteurs actifs dans la Région de Bruxelles-Capitale. Une première étape doit dès lors consister à avoir accès à **un inventaire détaillé des différents acteurs**, qui décrit clairement le domaine d'activité et les activités exercées. Ainsi, il convient de vérifier dans quelle mesure l'offre existante répond aux besoins existants, et dans quels domaines il faut encore consentir des efforts supplémentaires.

**Sur la base de cette analyse, il convient d'élaborer une stratégie afin d'améliorer l'accès à l'information de qualité sur les droits sociaux fondamentaux.**

L'un des éléments à aborder dans cette stratégie est la possibilité d'un guichet unique. *«La spécificité de la position qu'occupent aujourd'hui les jeunes adultes, entre prise en charge familiale et 'différemment' de l'entrée dans la vie active, oblige à penser des solutions soit transversales, soit unifiées mais qui, en tout cas, cessent d'imposer aux jeunes la multiplication d'épreuves administratives. Dans cet esprit, la création d'un guichet unique à destination des dix-huit/vingt-cinq ans pourrait être un pas dans la bonne direction»<sup>[33]</sup>.*

[33] Jacques Moriau. Les jeunes adultes, nouveau public ou nouvelle déclinaison de la question sociale ? Bruxelles Informations Sociales. Juin 2009 ; n° 160 : pp. 8-19

L'offre est souvent très variée, ce qui oblige les jeunes à chercher des informations pour différentes questions à différents endroits. Il manque une vision globale et, par conséquent, des informations globales sur les droits sociaux des jeunes adultes. À l'heure actuelle, on constate notamment un manque de points de contact qui rassemblent les différentes informations, auxquels les jeunes peuvent adresser différentes questions de nature diverse (sécurité sociale, santé, emploi, accès au logement,...).

Les professionnels éprouvent aussi, quant à eux, de plus en plus de difficultés à s'y retrouver dans le système administratif et législatif complexe et de s'appropriier l'ensemble des dispositifs.

L'asbl «L'Atelier des Droits Sociaux» développe une expertise intéressante : il met à disposition des associations et du public, des outils pédagogiques et une documentation générale sur les droits sociaux dans une optique de promotion des droits sociaux, de lutte contre les mécanismes d'exclusion sociale et de démocratisation de la culture juridique. En 2012, L'Atelier des Droits Sociaux développe un projet «d'information juridique et santé» qui vise d'une part à mieux aider les intermédiaires sociaux à comprendre les arcanes des législations sanitaires permettant ainsi de répondre aux difficultés juridiques des bénéficiaires et d'autre part de permettre aux gens en situation de précarité de connaître leurs droits et leurs devoirs (COCOF, Membre du Collège B. Cerexhe, 59 243 €).

sont pas connus des services aujourd'hui et qui font rarement eux-mêmes le pas vers ceux-ci. Un accompagnement personnalisé peut lui permettre de construire petit à petit une relation de confiance, de développer systématiquement le réseau qui l'entoure et de renforcer ses liens avec les institutions et sa confiance en ces institutions.

À ce niveau aussi, il y a de nombreux acteurs qui peuvent remplir ce rôle (CPAS, services de quartier, travailleurs sociaux, etc.) et qui assurent déjà cette mission d'information et d'accompagnement mais force est de constater que ces services sont submergés de demandes. Et précisément, les travailleurs sociaux des CPAS témoignent de leurs difficultés à offrir un accompagnement personnalisé de qualité et sur mesure aux bénéficiaires de l'aide sociale, suite à l'augmentation des demandes, au manque de personnel et à la surcharge administrative dont ils sont victimes.

### 3.3.2 PRÉVOIR UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

#### Prévoir un accompagnement adapté

Soutenir et renforcer les organisations qui assurent un accompagnement personnalisé

**Finalement, pour les jeunes adultes les plus vulnérables, prévoir des informations accessibles ne suffit pas. Ils n'ont pas tant besoin d'informations pour connaître leurs droits, mais bien d'informations sur la façon dont ils peuvent aussi effectivement faire valoir ces droits.**

Un accompagnement personnalisé approprié, où le jeune est encadré dans sa globalité, doit lui offrir la possibilité d'avoir effectivement accès à ses droits. On doit réserver une attention particulière aux jeunes les plus vulnérables qui ne

## AXE 4 : CONSACRER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX JEUNES ADULTES LES PLUS VULNÉRABLES

À ce jour, les dispositifs permanents ne permettent pas d'offrir une réponse efficace et suffisante aux jeunes adultes les plus vulnérables qui se trouvent dans des situations de pauvreté, de précarité et d'exclusion sociale. Ces jeunes adultes éprouvent souvent de grandes difficultés à faire appel à ces services généraux. Dans le cadre des différents services et mesures, une attention particulière et une approche spécifique s'avèrent nécessaires envers les jeunes adultes les plus vulnérables. L'accessibilité financière, mais aussi physique, des dispositifs permanents destinés aux (jeunes) adultes sont essentielles dans cette perspective.

Il faut élaborer des réponses efficaces pour les jeunes qui sont confrontés à une problématique et à une exclusion sociale multiple. Ainsi, les CPAS témoignent que les jeunes les plus vulnérables vivent des situations de grande précarité. La pauvreté et l'exclusion de ces jeunes est un processus qui se construit rarement à partir d'une cause unique. C'est un processus multifactoriel et multidimensionnel sur lequel il faut agir par étape : l'absence de référents parentaux, la rupture familiale, la rupture scolaire, l'absence de qualification, les problèmes d'alphabétisation, l'absence d'un logement adapté, les influences de l'environnement sont autant d'éléments qui freinent l'insertion sociale et socio-professionnelle.

Ces jeunes ont besoin d'un accompagnement spécifique qui s'inscrit dans la durée et qui intègre les situations d'échec. La complexité et l'interaction des différents problèmes auxquels ces jeunes adultes sont confrontés rendent une politique qui ne vise qu'une intégration rapide sur le marché du travail inadéquate pour ces jeunes. L'insertion professionnelle n'est possible que lorsqu'une personne est prête à franchir le pas vers le monde du travail, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas en raison de multiples difficultés qui sont autant de freins à ce type d'insertion. Les CPAS estiment que si la poursuite d'un projet d'insertion socio-professionnelle reste l'objectif premier, celui-ci doit se préparer et se dérouler en collaboration totale avec le jeune et en tenant compte de ses difficultés et de son parcours. Appliquer une politique d'intégration rapide et insuffisamment préparée sur le marché de l'emploi est inadéquate car le risque d'échec est plus important.

Bon nombre de jeunes se sentent dévalorisés, car on attire à chaque fois l'attention sur leurs défauts, sur leurs manquements et sur leurs échecs. Les jeunes vulnérables, qui ont souvent eu un parcours difficile et fragmenté, caractérisé par nombre d'expériences négatives et par une succession d'échecs et d'erreurs, doivent pouvoir s'orienter à différents moments de leur parcours et construire un nouveau projet en partant de leurs points forts et de leurs compétences.

Les jeunes les plus vulnérables éprouvent cependant plus de difficultés à nouer ou à entretenir des liens. Les relations sont souvent très fragiles, et ils sont souvent confrontés à des ruptures tant dans le cadre familial qu'au niveau d'un réseau social plus large. Le Conseil économique et social met ce manque de réseaux sociaux en lien avec les difficultés qu'éprouvent les jeunes adultes vulnérables à s'intégrer sur le marché du travail : *«la difficulté pour les jeunes issus de familles défavorisées, sans réseau à pouvoir mobiliser, de trouver un lieu de stage, permettant aux jeunes, parmi d'autres mécanismes, d'avoir une première expérience en prise directe avec la vie professionnelle, met à mal cette forme de transition. Cela vaut également pour dénicher un emploi en rapport avec ses qualifications. Le Conseil pense aussi à l'absence de réseaux qui permettent de trouver un emploi dans les qualifications qu'ils ont reçues.»*

Un autre phénomène très inquiétant constaté en Région de Bruxelles-Capitale concerne la problématique de sans-abrisme de plus en plus présente parmi les jeunes en errance. Les CPAS constatent que de plus en plus de jeunes sont sans-abris, soit parce qu'ils sont en rupture familiale, soit parce qu'ils ne peuvent plus compter sur des liens familiaux et qu'ils ont épuisé les autres possibilités d'hébergement. Ces jeunes se voient obligés de s'installer seul sans pour autant disposer des moyens nécessaires à assumer cette prise d'autonomie. Ces dernières années, le secteur de l'aide aux personnes sans-abri constate un fort rajeunissement du public accueilli dans les maisons d'accueil. Ces jeunes adultes ont besoin d'une protection adaptée et un accompagnement personnalisé.

**Les objectifs repris sous cet axe forment les lignes directrices en vue du développement d'actions et de mesures concrètes, mais aussi une première amorce de critères pour l'évaluation des politiques (cf. premier axe).**

## OBJECTIF 4.1

### Permettre aux jeunes adultes une maturation lente, un temps d'apprentissage et d'expérimentation

#### Permettre aux jeunes adultes une maturation lente, un temps d'apprentissage et d'expérimentation

Valoriser et soutenir les interventions et dispositifs qui permettent une maturation lente. Permettre des trajets d'expérimentation et assurer le «droit à l'essai».

Entamer une réflexion sur l'identification d'un statut spécifique devant permettre aux jeunes de vivre cette maturation dans un cadre reconnu et suffisamment contenant.

#### 4.1.1 VALORISER ET SOUTENIR LES INTERVENTIONS ET DISPOSITIFS QUI PERMETTENT UNE MATURATION LENTE ET UN TEMPS D'APPRENTISSAGE ET D'EXPÉRIMENTATION

Chacun doit pouvoir bénéficier d'un temps d'apprentissage par essais et erreurs et de la possibilité d'une maturation lente. Tous les jeunes, même les plus vulnérables, doivent disposer de temps, de marge et des possibilités nécessaires pour former leur identité et assumer leurs responsabilités en tant qu'adultes. Cela ne veut pas dire qu'il faut pour autant abandonner les jeunes à leur sort.

Cependant, aujourd'hui ce sont souvent les jeunes adultes les plus vulnérables qui ont le moins de temps et de marge de manœuvre pour réaliser leur transition vers l'âge adulte et l'autonomie. «[Ils] ont à se déterminer dès leur majorité. [...] À peine sortis de l'adolescence, ayant souvent déjà expérimenté l'échec lors de leur scolarité ou de leurs premières recherches d'emploi [...], ils doivent immédiatement faire preuve de maturité et donner une orientation à leur projet de vie. [...] Ceux qui sont le plus rapidement confrontés à cette exigence d'autonomie sont également ceux qui disposent du moins de ressources, du moins de capacités d'assistance de la part de leur environnement familial et du moins de temps pour mener leur processus de maturation à bien. Là où certains jeunes se voient offrir la chance de recommencer plusieurs fois leur première année d'étude supérieure, de partir à l'étranger et de s'essayer à des projets divers, les jeunes les plus vulnérables ne peuvent se

le permettre»<sup>[34]</sup> Dès l'âge de 18 ans, ils doivent déjà avoir un projet clair en perspective, et le terminer le plus vite possible avec succès. Ils ne disposent par conséquent «quasi d'aucun espace pour s'exercer, contrairement aux jeunes plus favorisés. Se tromper et réessayer, élément essentiel de l'apprentissage quotidien, ne leur est pas permis.»<sup>[35]</sup> Il faut offrir à tous les jeunes la possibilité d'aller vers l'autonomie à travers un processus d'apprentissage et d'expérimentation, par essais et erreurs, dans l'objectif d'un épanouissement personnel.

Sans perdre la perspective du droit au travail, il ne faut pas limiter l'intégration ou l'inclusion sociale à la mise à l'emploi. Il faut rendre possible le fait de pouvoir se développer dans des formations et des expériences, aujourd'hui, pas validées et non reconnues. L'objectif premier se situe dans l'acquisition d'expériences, le développement personnel et l'épanouissement, la construction de l'identité, le renforcement de la confiance en soi et la croyance en ses propres forces et compétences, le développement de liens sociaux, le renforcement du sens civique,... des éléments qui sont d'une importance capitale pour ensuite pouvoir entreprendre des démarches vers une plus grande autonomie et indépendance.

Il s'agit de permettre aux jeunes d'appréhender ses compétences, envies, attentes et de s'inscrire dans des projets de vie.

Ce qui est essentiel dans ce processus d'apprentissage et de maturation lente, c'est le fait que les organisations qui travaillent avec les jeunes adultes les plus vulnérables disposent pour ce faire du temps, de la marge et des possibilités nécessaires. L'accompagnement des jeunes adultes les plus vulnérables en vue de leur insertion demande en effet du temps et il faut leur laisser la possibilité de progresser par essais et erreurs<sup>[36]</sup>.

Pour atteindre les jeunes les plus vulnérables, il faut en premier lieu créer un lien de confiance. Ces jeunes ont souvent déjà connu un parcours de rejet ou d'échec, et font souvent preuve de méfiance à l'égard des institutions. Ils sont également confrontés à un cumul de difficultés et ont besoin d'un accompagnement personnalisé intense sur mesure, et ce, dans différents domaines.

[34] Jacques Moriau. Les jeunes adultes, nouveau public ou nouvelle déclinaison de la question sociale ? Bruxelles Informations Sociales. Juin 2009 ; n° 160 : pp. 8-19

[35] Sortie d'une institution de l'aide à la jeunesse : recherche d'une place dans la société. In : Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Lutte contre la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques. Rapport - décembre 2011

[36] Voir par exemple les recommandations qui ont été formulées dans le cadre de la table ronde lutte contre la pauvreté «Jeunes et pauvreté», organisé par le groupe de travail 'pauvreté' de la VGC, juin 2011

Dès lors, il faudra formuler des réponses aux pratiques qui aujourd'hui, conduisent trop souvent à l'écrémage et à des mécanismes de sélection. Un conseil consultatif de la VGC le formule comme suit : *«Les partenaires en matière de formation et d'expérience professionnelle ressentent une pression pour faire des choix en faveur des candidats plus forts, au détriment du groupe cible plus faible, afin d'atteindre les résultats de sortie imposés de plus en plus élevés. Cette politique aboutit à ce que les plus faibles ne soient pas suffisamment repêchés.»*

Certains jeunes qui connaissent un parcours d'échecs et d'erreurs, auront de plus besoin d'une sorte de 'time out', un temps d'arrêt, qui doit offrir l'occasion de se poser, de prendre suffisamment de recul, avant de reconstruire des nouvelles perspectives.

Les interventions et dispositifs qui permettent ce temps d'apprentissage et de maturation lente doivent être valorisées et soutenues.

#### **4.1.2 ENTAMER LA RÉFLEXION SUR L'IDENTIFICATION D'UN STATUT SPÉCIFIQUE DEVANT PERMETTRE AUX JEUNES DE VIVRE UNE MATURATION LENTE DANS UN CADRE RECONNU ET SUFFISAMMENT CONTENANT**

Les jeunes qui ont connu des échecs ou qui sont en rupture avec la «voie royale» vers l'âge adulte et l'accès à l'emploi bénéficient aujourd'hui de dispositifs d'aide à la réinsertion scolaire, sociale ou professionnelle. À chacune de ces aides correspond un statut spécifique, auquel est articulé un régime de sécurité sociale.

Toutefois, ces dispositifs, élaborés dans le cadre d'un État social actif et de sa logique d'activation, procèdent par injonction paradoxale : les jeunes sont obligés de se mettre en projet (cf. plan individuel d'insertion sociale, plan d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi). Sans contester l'intérêt d'une individualisation des dispositifs d'aide, ceux-ci restent largement inefficaces pour ceux qui ne possèdent pas les ressources culturelles ou symboliques nécessaires à la mise en projet personnel. Dans ce schéma, la responsabilité d'insertion reste largement à charge du jeune, même s'il n'est pas en capacité de l'assumer. En cas d'échec, l'intervention se solde par une précarisation encore plus importante.

Des alternatives existent, portés par certaines associations (telles que Solidarité, Années citoyennes, etc.) Elles permettent aux jeunes qui en ont vraiment besoin de se

poser, de prendre du recul, tout en touchant à des domaines qui les intéressent et qui peuvent être utiles à la collectivité.

Néanmoins, ces alternatives impliquent voire nécessitent de bricoler une solution, à la marge des statuts existants. Ainsi, les jeunes soumis à l'obligation scolaire (moins de 18 ans) doivent pouvoir s'absenter pendant quelques mois, le temps de vivre à fond ce projet alternatif : on les inscrit dans l'enseignement en alternance (formation individualisée). Les jeunes qui n'y sont plus soumis prennent le plus souvent le statut de volontaire. Ces solutions «bricolées» comprennent donc une dimension de précarité : elles n'assurent aux jeunes aucun moyen de subsistance et elles procèdent par une dénaturation des statuts existants.

Une démarche visant à promouvoir des dispositifs de maturation lente pour les jeunes doit aussi comporter une réflexion plus institutionnelle, dont l'objet porte sur l'identification d'un statut spécifique devant permettre aux jeunes de vivre cette maturation dans un cadre reconnu et suffisamment contenant.

## OBJECTIF 4.2

### Renforcer les potentialités des jeunes

#### Renforcer les potentialités des jeunes

Développer et/ou valoriser les mesures, projets et dispositifs qui renforcent les capacités et les compétences propres des jeunes adultes

Reconnaître et valoriser les compétences acquises

#### 4.2.1 DÉVELOPPER ET/OU VALORISER LES MESURES, PROJETS ET DISPOSITIFS QUI RENFORCENT LES CAPACITÉS ET LES COMPÉTENCES PROPRES DES JEUNES ADULTES

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 doit miser sur le renforcement des compétences et capacités propres des jeunes adultes bruxellois. On ne peut se concentrer unilatéralement sur le côté négatif (l'évitement ou la réduction des facteurs de risque et problèmes, la compensation des défauts, etc.), mais il faut aussi miser au maximum sur le renforcement des facteurs positifs : le développement des points forts, des compétences, capacités et potentialités des jeunes adultes, sans perdre de vue leur vulnérabilité. Il convient de mettre en évidence, de renforcer et de valoriser les points forts des jeunes adultes, à différents moments de leur parcours.

**Le premier objectif est alors de développer, de soutenir et, là où ils existent, de valoriser les mesures, projets et dispositifs qui renforcent les capacités et compétences propres des jeunes adultes.**

**Ici, on songe en premier lieu aux compétences que les jeunes acquièrent en dehors du contexte formel de l'enseignement et de la formation (professionnelle).** Les compétences des jeunes peuvent découler d'une première expérience professionnelle couronnée de succès, mais aussi d'une activité sportive ou culturelle ou d'un engagement en tant que bénévole, ou encore de la connaissance d'une langue ou culture étrangère.

Ici, nous faisons référence à l'importance de ce qu'on appelle **'l'éducation non-formelle'**, «un processus organisé qui permet aux jeunes de développer leurs valeurs, des aptitudes et compétences autres que celles acquises dans le cadre de l'éducation formelle. Ces aptitudes [...] comprennent une vaste série de compétences – interpersonnelles, d'équipe, organisationnelles, gestion des conflits, conscience interculturelle, direction, planification, organisation, coordination et résolution pratique

de problèmes, confiance en soi, discipline, et responsabilité»<sup>[37]</sup>. Les organisations et mouvements de jeunesse jouent ici un rôle essentiel.

Il ne s'agit pas d'orienter tout le monde vers une activité déterminée, mais au contraire, d'offrir des chances à chaque jeune et de le valoriser dans les domaines dans lesquels il ou elle excelle.

**D'autre part, cet objectif se réfère également à un principe plus général qui doit être intégré dans les mesures et initiatives de différents domaines.**

Ainsi, dans différents dispositifs et mesures, un espace doit être réservé aux projets des jeunes eux-mêmes. Le jeune doit occuper la place centrale dans l'élaboration d'un projet (projet scolaire ou de formation, projet d'insertion professionnelle, etc.) ; l'implication des jeunes doit dès lors être valorisée dans ce cadre.

Les jeunes doivent aussi avoir la possibilité de développer des projets propres. Le principe du microfinancement et du microcrédit peut constituer un outil intéressant.

Ce principe trouve également écho dans certains projets de soutien éducatif et familial, là où une attention particulière est consacrée à la valorisation des potentialités, des compétences, du savoir-faire des enfants, des parents, de leur milieu, à la reconnaissance de chacun dans ses désirs propres. Cela répond à l'inquiétude de bon nombre de familles qui «sont surtout à la recherche de ressources globales et de services non orientés par des 'problèmes' mais plutôt vers le soutien de leurs compétences, de leur potentiel, de leurs capacités»<sup>[38]</sup>.

Il s'agit également d'un principe qui doit être valorisé dans les entreprises. Les entreprises qui recrutent des jeunes, quel que soit leur niveau de formation, et qui s'engagent à former ces jeunes, investissent de cette manière dans le développement du potentiel des jeunes.

*Exemple :*

De bonnes pratiques sont entre autres présentées dans les "Werkingen Maatschappelijk Kwetsbare Jeugd" (WMKJ). Au sein de ces organismes, les jeunes s'approprient spontanément différentes compétences, tout comme dans le réseau d'aide aux jeunes. De même les projets 'Buurtsport'

[37] Forum Jeunesse de l'Union européenne. Reconnaissance de l'éducation non-formelle : Confirmer les compétences réelles des jeunes dans la société de la connaissance. Document politique. Bruxelles, novembre 2005

[38] De Spiegelaere, M., Closon, M.-C., Deboosere, P., Humblet, P. États-Généraux de Bruxelles. Santé et qualité de vie à Bruxelles. Brussels studies. Note de synthèse n° 11, 10 février 2009

et le BIS (inclusion via le sport) travaillent activement tant l'activation que la responsabilisation. Cette appropriation offre des perspectives de développement de réseaux personnels et professionnels.

#### 4.2.2 RECONNAÎTRE ET VALORISER LES COMPÉTENCES ACQUISES

Il faut pouvoir chercher comment les jeunes peuvent identifier leurs points forts et leurs possibilités ainsi que leurs compétences, quel que soit le contexte dans lequel ils les ont acquis, et qu'ils puissent les mettre en exergue, les faire reconnaître et valoriser. Par la reconnaissance des points forts et des compétences des jeunes, la confiance en soi est renforcée et le jeune se place lui-même au centre de ses projets de vie.

Dans ce cadre en effet, il faut porter une attention particulière aux compétences que les jeunes ont acquises en dehors du contexte formel de l'enseignement et de la formation (voir ci-dessus).

Il faut néanmoins rester attentif aux dérives possibles quand on cherche à valoriser les compétences acquises dans le cadre de l'éducation non-formelle, et plus particulièrement au risque d'instrumentalisation. L'éducation non-formelle doit rester avant tout un champ d'épanouissement en ne peut pas, suite à des attentes formalisées, devenir un champ d'utilité sociale. *«Une partie de la réponse à ce problème se situe dans la précision du type de reconnaissance que l'on entend accorder. Cette reconnaissance ne doit pas uniquement renvoyer à des normes objectives permettant d'établir la qualification ou l'employabilité d'une personne. Elle doit, en premier lieu, permettre à chacun d'effectuer un retour sur soi et son parcours pour l'aider à identifier et mettre des mots sur ce qu'il a accompli. La reconnaissance porte en premier lieu sur l'individu et sur son accomplissement personnel au sein de la société où il s'inscrit, et non sur un individu formé selon certaines conventions, répondant fidèlement à des normes qui l'assigneraient d'office à telle ou telle position.»*<sup>[39]</sup>

Exemple :

Pour cela, on doit s'inspirer des différents projets en cours, comme par exemple le C-stick développé par l'asbl JES (Jeugd en Stad).

[39] Engelbach, B. Pourquoi et comment reconnaître les apprentissages de l'éducation non-formelle ? Magazine Animafac, 31 Juillet 2009. <http://www.animafac.net/pourquoi-et-comment-reconnaitre-les-apprentissages-de-l-education-non-formelle#>

### OBJECTIF 4.3

#### Favoriser le développement et le maintien des réseaux

##### Stimuler le développement et le maintien de réseaux et promouvoir la mobilité

Valoriser et soutenir les projets qui visent le renforcement des liens sociaux des jeunes adultes défavorisés. Évaluer dans quelle mesure les initiatives existantes et les nouvelles mesures politiques contribuent au développement et à l'entretien des réseaux sociaux

Dans les différents domaines politiques, faire une priorité du renforcement de la mixité sociale et de la création de lieux de rencontre

#### 4.3.1 RÉSEAU SOCIAL COMME LEVIER DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

**Le développement de réseaux sociaux constitue un levier important dans la lutte contre la pauvreté des jeunes adultes. Un réseau social de soutien diversifié peut constituer un outil important pour lutter contre les situations de vulnérabilité et de précarité.**

Un réseau social de soutien ne se compose pas essentiellement de liens 'forts' ou 'étroits'; un réseau social qui se compose de nombreux contacts 'faibles' ou 'isolés' peut aussi offrir un soutien important. *«[...] des 'liens faibles' (dans le réseau 'via-via') peuvent mettre les gens en contact avec de nouvelles organisations sociales (ou nouvelles configurations) et apporter de nouvelles perspectives. Une connaissance lointaine connaît peut-être un bon médecin ou peut intervenir pour l'obtention d'un emploi approprié»*<sup>[40]</sup>. Un facteur important est la diversité de ses relais.

En effet, un réseau social diversifié, composé d'une diversité de contacts et de liens sociaux, peut offrir aux jeunes adultes un appui important. Un réseau social peut renforcer le bien-être émotionnel, en développant un sentiment de soutien, d'appartenance et de respect. Il peut aussi renforcer l'accès à l'information et à l'échange d'informations, tout comme faciliter l'accès à certains outils.

Enfin, il peut y avoir dans le réseau social des personnes qui fonctionnent comme modèle, des personnes pour lesquelles les jeunes ont du respect, des personnes qui offrent à ces jeunes une image d'avenir positive et qui croient fermement dans leur talent.

[40] Driessens, K., Vanregenmortel, T. Bind-kracht in armoede. Boek 1. Leefwereld en hulpverlening. Leuven : LannooCampus, 2006

Offrir des chances aux jeunes adultes vulnérables pour développer un réseau social constitue une première étape vers une participation sociale ultérieure, ce qui doit leur permettre de s'adresser à nouveau à des dispositifs généraux. Les projets qui visent le renforcement des liens sociaux et du réseau social doivent dès lors être développés, soutenus et valorisés. La mesure dans laquelle les initiatives existantes et les nouvelles mesures politiques contribuent au développement et au maintien des réseaux sociaux doit être reprise comme critère d'évaluation.

*Exemple :*

Au sein des WMKJ, les travailleurs partent du constat selon lequel les situations multiproblématiques que connaissent les jeunes nécessite une approche particulière. Ainsi, tant l'équipe que les autres partenaires (quartier, école, parents) sont mieux à même d'accompagner les jeunes et peuvent mieux favoriser leur bien-être.

#### 4.3.2 LA MOBILITÉ COMME ÉLÉMENT CENTRAL DANS LA CONSTRUCTION DE PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour offrir de nouvelles perspectives d'avenir aux jeunes adultes vulnérables, leur offrir des chances de 's'échapper' de leurs quartiers, de faire de nouvelles rencontres et de nouer de nouveaux contacts, de découvrir de nouvelles perspectives, **il faut investir dans une mobilité plus forte.**

Une recherche-action menée en 2008<sup>[41]</sup> dans le domaine de la mobilité a permis de constater des inégalités sociales énormes entre les jeunes bruxellois en fonction de leur domicile (comme indication du statut socio-économique du jeune). L'étude, basée sur des interviews et les cartes mentales de jeunes d'Anderlecht, d'Etterbeek et de Woluwe-Saint-Lambert, démontre que **bien que la ville ait la proximité physique comme atout important, la distance sociale entre les jeunes ne cesse d'augmenter.**

Les jeunes favorisés ont plus de facilité de se déplacer, tant dans l'ensemble de la région qu'en dehors. Les jeunes d'Etterbeek et de Woluwe-Saint-Lambert développent un réseau en fonction de leurs activités, ce qui renvoie à une forme de mobilité, alors que les jeunes d'Anderlecht évoluent plutôt en termes de territoire, ce qui renvoie plutôt à une forme de sédentarité. Les jeunes plus vulnérables sont considérablement moins mobiles. *«Il apparaît que la mobilité des Anderlechtois est fortement*

*atrophie. Leur univers ne dépasse souvent pas les obstacles ou repères physiques comme le canal ou une ligne de tram. [...] Ils fonctionnent en territoire continu, de rue en rue».* Dans la moitié des cartes mentales des jeunes d'Anderlecht, aucune autre commune qu'Anderlecht n'est reprise. Dans leurs dessins, ils utilisent à peine les transports en commun. Les jeunes d'Anderlecht sont décrits comme *«prisonniers de leurs univers. C'est le renfermement de l'imaginaire et de la perception de l'espace».*

Cette constatation ne peut être minimisée : *«la question [de la mobilité] dépasse le simple fait d'oser flâner au Bois de la Cambre pour un jeune Anderlechtois, ou d'oser franchir le canal pour un ado de Woluwe-Saint-Lambert. La question de la mobilité touche directement à l'imaginaire social de ces jeunes, à leur capacité de sortir de leur réel, de s'inventer un nouveau monde, fait de rencontres [...] L'enjeu de la mobilité est un élément central dans la construction de perspectives d'avenir. [...] De fait, la ségrégation ne consiste pas seulement à assigner certains individus à certains territoires, à ranger chacun auprès de ses pairs : elle verrouille aussi l'avenir»<sup>[42]</sup>.*

La promotion de la mixité sociale et ce, dans tous les domaines politiques, constitue un élément essentiel dans ce cadre. Tant dans la politique de la jeunesse, de la culture et du sport que dans la politique de logement et la politique de l'aménagement du territoire, il faut faire une priorité de la mixité sociale et de l'accessibilité.

La promotion de la mixité sociale doit aller de pair avec l'élargissement des possibilités de rencontre. En effet, la distance 'sociale' entre les jeunes Bruxellois n'est pas d'abord de nature physique ; il s'agit essentiellement de frontières 'psychologiques', *«ancrées dans l'esprit de ces jeunes».* Pour surmonter ces barrières, le renforcement de la mixité sociale ne suffit pas, il faut investir dans des possibilités de rencontre. *«L'élément central de la solution s'inscrit dans les logiques de rencontres de l'autre. [...] La mixité sociale ne signifie pas le rapprochement physique des personnes. [...] Il faut créer des croisements, des espaces de rencontre.»* Il faut rendre l'espace urbain social et public : *«Il existe une inégalité forte dans l'appropriation de la ville, l'aisance ou le malaise de la découverte rend l'accès inégal. [...] Au niveau de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme, les lieux doivent pouvoir être appropriés par plusieurs types de groupes sociaux.»<sup>[43]</sup>*

*Exemple :*

La VGC favorise l'autonomie des jeunes par la promotion de la bicyclette en tant que «mobilité active» (ce ne sont pourtant pas les 16-25 ans qui sont visés).

[42] Ibidem

[43] Réa, A. In: SOS Jeunes, Samarcande, Inter-Environnement Bruxelles, Julie Cailliez (ULB) et Olivier Bailly. Jeunes en ville, Bruxelles à Dos ? L'appropriation de l'espace urbain bruxellois par des jeunes des différents quartiers

[41] SOS Jeunes, Samarcande, Inter-Environnement Bruxelles, Julie Cailliez (ULB) et Olivier Bailly. Jeunes en ville, Bruxelles à Dos ? L'appropriation de l'espace urbain bruxellois par des jeunes des différents quartiers

## OBJECTIF 4.4

### Offrir un lieu d'accueil et d'hébergement et un accompagnement adapté aux jeunes adultes sans abri

#### 4.4.1 OUVRIR UNE MAISON D'ACCUEIL POUR LES JEUNES ADULTES SANS ABRI

<b>Ouvrir une maison d'accueil (@home) pour les 18-24 ans</b>
COCOF, Membre du Collège E. Kir, Action sociale
Budget 2012 : 150 000 €
Agrément et subvention dans le courant du second semestre 2012

Les données de La Strada (Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri) concernant le séjour des personnes sans abri accueillies en 2010<sup>[44]</sup>, montrent que les jeunes de 18 à 24 ans constituent en moyenne un peu moins de 20 % du public des maisons d'accueil. Les femmes hébergées en maison d'accueil ont un profil d'âge plus jeune que les hommes. 27,9 % des femmes ont entre 18 et 25 ans, par rapport à 13 % des hommes.

Les jeunes qui quittent leur famille et abandonnent l'école ne savent généralement pas où aller s'ils n'ont pas de famille proche ou d'amis compréhensifs auxquels ils peuvent s'adresser pour les loger et les aider. Étant donné qu'ils ne trouvent pas de place d'accueil dans des structures adaptées, ils aboutissent finalement dans des maisons d'accueil pour adultes. Celles-ci estiment toutefois qu'il n'est pas bon de mélanger ces deux groupes.<sup>[45]</sup>

Confronté à cette évolution des publics accueillis par les maisons d'accueil et plus particulièrement l'augmentation de la proportion des personnes de plus en plus jeunes, et le constat que le mode d'organisation des maisons d'accueil «tout public» est peu adapté à ce public très jeune, la COCOF a décidé de soutenir l'ouverture d'une maison d'accueil spécifique pour les jeunes d'adultes de 18 à 24 ans.

L'objectif est de répondre aux besoins d'encadrement spécifiques de ces jeunes qui sollicitent un hébergement en maison d'accueil. Un accompagnement soutenu est nécessaire pour les remettre dans une dynamique personnelle proactive, pour une remise à niveau scolaire, le suivi d'une formation, la recherche d'un emploi, un (ré-)apprentissage de la vie sociale, préparer leur autonomie.

#### 4.4.2 LOGEMENT ACCOMPAGNÉ POUR LES JEUNES ADULTES LES PLUS VULNÉRABLES

<b>Logement accompagné pour les jeunes adultes les plus vulnérables</b>
Augmenter l'offre de logements accompagnés / supervisés pour des jeunes qui ne sont pas (encore) en situation de pouvoir assumer une vie autonome et qui nécessitent un accompagnement social, psychologique

Aujourd'hui, il manque particulièrement des places dans différentes formes de logement accompagné pour jeunes adultes qui souhaitent loger de manière autonome mais qui ont cependant besoin d'une aide et d'un accompagnement intensif.

Il faut spécialement investir dans des formes de logement accompagné pour les jeunes adultes les plus vulnérables qui vivent dans la précarité et qui sont confrontés à des problèmes de santé mentale et/ou à diverses formes d'assuétude.

#### 4.4.3 LA PROBLÉMATIQUE DES MARIAGES CONTRACTÉS DANS UN CONTEXTE DE MIGRATION

Les mariages contractés ou les mariages arrangés, forcés, blancs, coutumiers, économiques... sont autant de mariages pouvant priver hommes et femmes d'une liberté essentielle, celle de choisir son conjoint. Ceux-ci peuvent conduire à des violences sociales et économiques particulières telles que l'isolement social, les violences conjugales, la précarité, des problèmes graves de santé mentale,...

[44] Recueil central des données des maisons d'accueil et des centres d'hébergement d'urgence en Région de Bruxelles-Capitale. Données des séjours des personnes sans abri accueillies en 2010. La Strada, Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri. Bruxelles, 2010.

[45] Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Vivre sans chez soi à Bruxelles, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté, Commission communautaire communes, 2010.

<b>Le Réseau Mariage et Migration</b>
COCOF, Membre du Collège E. Kir, Action sociale
Budget 2012 : 25 000 €
<b>Recherche-action sur l'hébergement et le suivi des jeunes victimes d'un mariage forcé</b>
COCOF, Membre du Collège E. Kir, Action sociale
Budget 2012 : 35 000 €

### Le Réseau Mariage et Migration

Devant ce constat, des associations bruxelloises ont souhaité réfléchir, agir contre ce phénomène de société par la création d'un réseau regroupant des associations de première ligne en contact avec les personnes concernées, des juristes, des groupes de réflexion travaillant sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Réseau Mariage et Migration existe depuis 2006 et regroupe actuellement 16 associations.

Actuellement, les mariages contractés restent un sujet tabou, tant au niveau du monde politique qu'au niveau des acteurs de terrain. Le Réseau Mariage et Migration veut aborder le sujet pour aboutir à une prise de conscience et des pistes de solutions -individuelles et collectives- à cette problématique de société.

Le projet vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans.

Les objectifs et pistes d'action du Réseau :

- la sensibilisation des jeunes et de leurs parents, au travers d'outils d'information et d'animations thématiques ;
- l'organisation de formation à destination des professionnels ;
- la constitution d'un réseau d'associations et d'organismes de première ligne pour échanger les bonnes pratiques, développer une action coordonnée et veiller à rendre complémentaires les interventions des travailleurs sociaux dans les situations concrètes portées à leur connaissance.

### Recherche-action sur l'hébergement et le suivi des jeunes victimes d'un mariage forcé

Dans le cadre d'un mariage forcé, il est parfois nécessaire d'éloigner la victime de son milieu familial pour raison de sécurité. Au regard du dispositif d'hébergement existant, l'objet de cette recherche action est d'identifier les pistes d'un accompagnement spécifique de ces victimes au sein des structures telles que les maisons d'accueil. Un projet d'hébergement familial est également étudié. La recherche a recensé les lieux d'hébergement susceptible d'offrir des lits et modélise l'accompagnement psychosocial nécessaire pour ces victimes.

L'action s'oriente spécifiquement vers les jeunes de plus de 18 ans ; un volet du travail et de concertation a démarré pour les jeunes mineurs.

### 4.4.4 ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES JEUNES ADULTES (EX)DÉTENUS

<b>Accompagnement des jeunes adultes ex-détenus</b>
COCOF, Membre du Collège E. Kir, Action sociale
Soutien financier à l'asbl «Dispositif relais».
Budget 2012 : 6 200 €

Face à la difficulté des personnes marquées par le sceau de la prison et présentant un niveau de qualification très faible (CEB/CESI) à rebondir et à retrouver la confiance en soi, de la formation professionnelle et de l'emploi, l'asbl 'Dispositif relais' assure un accompagnement psycho-social de proximité, en partenariat avec le projet FTQP et l'Institut Saint-Joseph/Atelier Marollien. L'action s'oriente vers les personnes ex-détenues (ou en conditions alternatives à la détention préventive) âgées de 18 à 25 ans.

<b>Formation à l'intention des détenus et ex-détenus</b>
COCOF, Membre du Collège E. Kir, Action sociale
Budget 2012 : 80 226 €
L'intervention de Bruxelles Formation dans le partenariat avec l'enseignement de promotion sociale consiste en la prise en charge de 50 % du coût des périodes de cours. L'autre moitié du financement de ces périodes est apportée par l'Enseignement de Promotion Sociale via le projet REINSERT agrée dans le cadre de la programmation FSE 2007-2013 et porté par la Communauté française.
VGC, Membre du Collège G. Vanhengel, Onderwijs en vorming
Budget 2012 : 29 762 €

Bruxelles Formation a conclu une convention avec deux asbl pour des actions de formation de type insertion dans le milieu carcéral ainsi qu'à la sortie de prison.

Ces formations sont surtout des formations de base (des formations de base ou de français langue étrangère (FLE) qui permettent aux personnes de remettre à niveau des connaissances générales en français et/ou en calcul ; des initiations à l'informatique ; des modules d'alphabétisation ; une action de formation en «gestion d'entreprise» ; des modules de langues anglaise et néerlandaise) et des formations axées «métiers» (secteurs de l'horeca, de l'esthétique et de l'informatique) afin d'encourager au mieux la réinsertion sociale et professionnelle.

La seconde asbl assure l'accompagnement social et la l'accompagnement des stagiaires durant le processus de formation.

Le *Brussels Consortium Volwassenonderwijs* reçoit un subside supplémentaire de la VGC pour la coordination de l'offre d'enseignement dans les prisons bruxelloises. Ils s'adressent en premier lieu à des détenus néerlandophones et non francophones. L'offre est organisé autant que possible sur base de modules de courte durée.

#### **4.4.5 MINEURS PRIMO-ARRIVANTS ET LOISIRS**

Par le projet 'Mineurs primo-arrivants et loisirs' (financement FSE), la VGC met l'accent sur un groupe de jeunes adultes très vulnérables. Le projet se focalise tant sur ses propres activités que sur l'orientation du groupe cible vers l'offre habituelle. Un parcours spécial de formation est mis en place avec des volontaires issus du groupe cible pour leur apporter différentes compétences afin qu'à terme, ils puissent trouver des passerelles avec d'autres primo-arrivants et les loisirs.

## AXE 5 : ADAPTER LES POLITIQUES AU NOMBRE CROISSANT DE JEUNES ADULTES ET À LEURS BESOINS SPÉCIFIQUES

En 1991, la Région de Bruxelles-Capitale était encore la région dont la population était la plus vieille. Mais aujourd'hui, la population bruxelloise est la plus jeune du pays. À l'heure actuelle, les jeunes adultes (18-25 ans) sont fortement surreprésentés dans la population bruxelloise par rapport au reste du pays. Les différents mouvements migratoires y jouent un rôle déterminant, la Région de Bruxelles-Capitale est un «pôle d'attraction des jeunes adultes»<sup>[46]</sup> : tant l'immigration interne (afflux des deux autres régions) que l'immigration internationale sont majoritairement composées d'une population jeune. Ces flux migratoires contribuent dès lors au rajeunissement permanent de la population adulte dans la ville. Cette structure d'âge jeune, avec une proportion élevée de jeunes adultes en 'âge d'avoir des enfants', génère aussi un nombre croissant de naissances.<sup>[47]</sup>

Cette évolution démographique de la Région de Bruxelles-Capitale entraîne des défis particuliers dans le domaine de la pauvreté. L'augmentation du nombre de jeunes adultes dans la population bruxelloise va de pair avec une augmentation encore plus forte du nombre de jeunes adultes vivant dans la pauvreté.

La forte augmentation du nombre de Bruxellois qui connaissent une situation socio-économique précaire fait par ailleurs aussi fortement augmenter les besoins dans le domaine de l'aide et de l'accompagnement social. La pression exercée sur le terrain ne fait qu'augmenter, avec une charge de travail croissante et des conditions de travail difficiles. Les besoins croissants sont en outre inégalement répartis et sont essentiellement assumés par les communes situées dans le nord-ouest de la Région de Bruxelles-Capitale.

[46] Deboosere, P., Eggerickx, T., Van Hecke, E., Wayens, B. États-Généraux de Bruxelles. La population bruxelloise : un éclairage démographique. Brussels studies. 12 janvier 2009 ; note de synthèse n° 3.

[47] Observatorium voor Gezondheid en Welzijn van Brussel-Hoofdstad, Gezondheidsindicatoren van het Brussels Gewest 2010, Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, Brussel, 2010

## OBJECTIF 5.1

### Développer une offre d'emploi adaptée aux spécificités de la Région bruxelloise et au profil des jeunes demandeurs d'emploi

L'explication du taux de chômage élevé chez les jeunes Bruxellois doit aussi être cherchée dans la reconstitution de l'emploi bruxellois : la désindustrialisation et la délocalisation de certains secteurs expliquent en partie la disparition d'emplois à basse qualification et à qualification intermédiaire. Entretemps, les emplois destinés aux jeunes peu qualifiés continuent de disparaître et l'emploi bruxellois se caractérise de plus en plus par des exigences de qualification très élevées. Il en résulte une disparité (généralement importante) entre le niveau de formation moyen demandé par les entreprises et le niveau de formation moyen des demandeurs d'emploi bruxellois.

On pourrait dire que «*La Région manque donc des types d'emplois qui pourraient réduire le chômage de ses habitants les moins qualifiés*»<sup>[48]</sup>. En effet, le Conseil Économique et Social souligne le fait que «*les dispositifs d'aides à l'emploi et de formation visant à faciliter la transition peuvent représenter un véritable 'labyrinthe' pour les jeunes demandeurs d'emploi s'ils ne sont pas associés à la création d'emplois stables et de qualité sur le marché du travail. Un piège où le demandeur d'emploi tourne en boucle, passant d'un statut de chômeur à celui d'ayant-droit au revenu d'intégration, alternant les formations, les articles 60 § 7. Il passe ainsi d'un dispositif à un autre, sans que cela ne constitue le tremplin attendu vers l'emploi durable et de qualité*».

#### Pacte de Croissance Urbaine Durable, rebaptisé «New Deal Bruxellois»

Signé le 29 avril 2011 par les partenaires sociaux, le Ministre-Président Charles Picqué, le Ministre de l'Économie et de l'Emploi Benoît Cerexhe et la Ministre de l'Environnement Evelyne Huytebroeck

Le New Deal mobilise les pouvoirs publics et les partenaires sociaux bruxellois pour favoriser l'accès à l'emploi des Bruxellois, en particulier des jeunes et des travailleurs peu qualifiés, et la croissance urbaine durable.

Afin d'atteindre au mieux cet objectif général, trois engagements transversaux ont été pris par le Gouvernement et les partenaires sociaux afin de développer les synergies entre les différents acteurs de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'enseignement, et de développer une série

d'outil permettant de lever les freins à la mise à l'emploi des Bruxellois. Parallèlement, cinq domaines sectoriels ont été déterminés comme prioritaires pour le développement de l'activité économique permettant la mise à l'emploi des Bruxellois.

#### Trois engagements transversaux

Les trois engagements transversaux sont eux-mêmes déclinés en plusieurs mesures particulières, avec la volonté d'agir sur les processus, les acteurs, les outils et les dispositifs, en vue d'optimiser les actions menées au niveau des politiques d'emploi et de formation :

- (1) favoriser la concertation des interlocuteurs sociaux entre eux ainsi que leur coopération avec les acteurs publics
- (2) favoriser les collaborations entre les opérateurs économiques, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant
- (3) mobiliser les ressources et les opérateurs publics et privés.

#### Cinq domaines spécifiques

Le New Deal entend agir à la fois sur l'offre et sur la demande du marché du travail : d'une part, en soutenant les filières d'activités à fort potentiel de croissance durable, qui sont à même de créer de nombreux emplois susceptibles d'être occupés par des Bruxellois ; d'autre part, en soutenant les Bruxellois, en particulier les demandeurs d'emploi, dans leurs efforts d'intégration par le renforcement du relais entre les formations qui leur sont proposées et les filières d'activités prioritaires.

Le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont accordés pour travailler ensemble sur cinq domaines identifiés comme prioritaires :

- (1) Les domaines du commerce et de l'horeca
- (2) Le domaine de l'environnement : les axes éco-construction, eau et déchet de l'Alliance Emploi-Environnement
- (3) Le domaine du développement international et du tourisme
- (4) Les domaines du non-marchand, de la fonction publique et des services de proximité
- (5) Le domaine des secteurs innovants, visant à accroître la spécialisation intelligente de la Région bruxelloise

[48] Vandermorten, C., Leclercq, E., Cassiers, T., Wayens, B. États-généraux de Bruxelles. L'économie bruxelloise. Brussel studies. Note de synthèse n° 7, 26, janvier 2009.

La sélection des cinq domaines s'est notamment faite sur base de la nécessité de développer les emplois de proximité peu délocalisables. Cette économie locale touche notamment la branche du commerce, et concerne aussi des pans entiers du secteur de la construction, de la réparation, de la maintenance, de l'horeca, du tourisme et des services aux personnes.

Il a également été tenu compte du fait que les secteurs non-marchand de proximité, de l'encadrement social et de santé représentent une opportunité pour la remise à l'emploi des Bruxellois car ils peuvent utiliser une importante main-d'œuvre locale non qualifiée.

Les 5 domaines sectoriels spécifiques développent chacun une série d'actions, dont certaines sont orientées spécifiquement vers la mise à l'emploi des jeunes bruxellois. L'Alliance Emploi Environnement, ou le Domaine International sont à cet égard dans une phase de mise en œuvre de leur plan d'action.

## OBJECTIF 5.2

### Garantir des places d'accueil 'petite enfance' pour les jeunes parents

Eu égard à la structure d'âge particulièrement jeune de la population bruxelloise, qui compte une grande part de jeunes adultes (l'âge auquel on a des enfants) et une importante croissance du nombre de naissances, le Conseil Économique et Social affirme à juste titre que «*un investissement dans les structures d'accueil de la petite enfance et l'école maternelle accessibles aux jeunes parents [...] doit être considéré comme une priorité*».

La garantie de l'accès à un accueil 'petite enfance' de qualité doit permettre aux (jeunes) parents de combiner leur vie de famille avec un emploi ou une formation.

Les motifs de garantie d'un accès à des structures d'accueil 'petite enfance' ne sont toutefois pas seulement de nature purement économique: «*Les crèches, les écoles et les lieux d'accueil pendant le temps libre représentent des milieux de vie importants pour les enfants et leurs familles. [...]. Si nous insistons sur les milieux éducatifs, c'est qu'aujourd'hui des significations multiples leur sont reconnues: ils constituent des conditions matérielles de vie favorables pendant la journée, un soutien aux familles où parents et enfants sont en présence d'autres pratiques éducatives, où les parents construisent de nouveaux repères et où ceux qui connaissent une situation de précarité trouvent des opportunités d'une inscription sociale renforcée*»<sup>[49]</sup>.

Conscient de la pénurie de places, les deux Communautés, leurs Commissions communautaires et la Région de Bruxelles-Capitale, ont investi dans le renforcement de nouvelles places d'accueil 0-3 ans. Le taux de couverture a déjà évolué de façon positive ces dernières années particulièrement au cours de la dernière législature (2004-2009).

Néanmoins, on constate toujours une forte disparité de l'offre de places de crèches entre les communes bruxelloises.

[49] De Spiegelaere, M., Closon, M.-C., Deboosere, P., Humblet, P. Etats généraux de Bruxelles. Santé et qualité de vie à Bruxelles. Brussel studies. Note de synthèse n° 11, 10 février 2009.

### Objectif : assurer l'accès des jeunes parents à des places d'accueil 'petite enfance' de qualité adaptées aux besoins

Les efforts consentis dans le domaine de la création de places d'accueil 'petite enfance' de qualité et financièrement accessibles doivent être poursuivis. Le 12 juillet 2012, le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a décidé de transférer des moyens budgétaires dédiés aux crèches du budget régional vers celui de la Commission Communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

#### Infrastructures crèches

COCOF, Membre du Collège C. Picqué, Cohésion sociale et infrastructures crèches

La décision du Gouvernement régional susmentionnée permet de doter la Commission communautaire française (COCOF) d'un montant de 4,8 millions par an destiné à assurer le financement de nouvelles infrastructures crèches. C'est un montant de 9,6 millions qui a été transféré de la Région vers la COCOF et qui sera donc disponible en 2013 pour la politique de crèches.

Le Plan crèche de la COCOF permettra le financement de nouvelles places produites par les institutions publiques (Communes, CPAS, Hôpitaux, Maisons de repos etc.) et soutiendra aussi des places créées par le secteur associatif.

L'objectif du nouveau Plan Crèches de la COCOF sera de donner la priorité au renforcement de l'offre de places en milieux d'accueil collectif à tarification sociale dont l'accessibilité est garantie aux parents en pratiquant une PFP (participation forfaitaire parentale) modérée dans les quartiers connaissant actuellement un déficit de places. Les investissements seront prioritairement centrés sur les communes dont le taux de couverture est inférieur au 33 % fixé par l'U.E et qui sont le plus confrontées à la croissance démographique des 0-3 ans.

Les investissements viseront à diversifier l'offre faite aux parents par le soutien d'initiatives de milieux d'accueil multifonctionnels. Il convient notamment de renforcer l'accueil flexible des enfants en vue de répondre aux demandes des parents ayant des emplois dits flexibles/ instables, ou des parents demandeurs d'emplois ou encore de parents vivant dans des situations particulières nécessitant un besoin d'accueil ponctuel.

#### Kinderopvang

VGC, Membre du Collège B. Grouwels, Welzijn, Gezondheid en Gezin

La VGC mène une politique locale d'accueil des enfants en complément de la politique de la Communauté flamande.

La VGC met l'accent sur une accessibilité maximale de l'offre. Les organisations sont soutenues pour organiser une prise en charge équilibrée et coordonnée, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables.

En collaboration avec la Communauté flamande, la VGC met l'accent sur le développement d'une offre néerlandophone adaptée et répondant aux besoins. Les organisations sont soutenues grâce à des subventions d'impulsion et à des subventions complémentaires d'investissement. Lors du développement des projets, l'idée est de veiller à une répartition équilibrée sur les communes. De plus, on recherche une convergence avec l'enseignement néerlandophone et des projets extensifs ("brede projecten") sont mis sur pied là où l'opportunité se présente. Pour 2012, la VGC prévoit 3,3 millions de subventions d'investissement pour l'accueil de jour d'enfants néerlandophones.

Enfin, la VGC développe la connaissance, approfondit le partenariat avec des acteurs de terrain, une bonne collaboration avec d'autres domaines politiques, avec la Communauté flamande en tant que partenaire prioritaire et avec les autres autorités qui au sein de leurs compétences mènent une politique connexe.

## OBJECTIF 5.3

### Renforcer la lutte contre la discrimination

Les membres de l'Assemblée réunie font une priorité du renforcement de la lutte contre la discrimination à l'embauche (recommandation 49).

Le phénomène de discrimination à l'embauche est en effet particulièrement préoccupant dans une région multiculturelle comme Bruxelles où de nombreux jeunes sont issus de l'immigration. Le Conseil Économique et Social constate que *«les discriminations subies par de nombreux jeunes bruxellois d'origine étrangère (emploi, logement, enseignement,...) sont des mécanismes importants qui handicapent les jeunes plus démunis à s'insérer durablement sur le marché du travail»*.

#### Renforcer la lutte contre la discrimination

RBC, Ministre Cerexhe, Emploi

Généraliser les plans de diversité, tant au sein des entreprises que des ministères et organismes publics régionaux (accroissement du nombre de consultants de la diversité, des actions de sensibilisation, la délivrance de labels et l'octroi de primes incitatives)

Encourager l'usage du curriculum vitae anonyme afin d'éviter qu'une première sélection ne soit opérée sur base du nom et du prénom.

Dans le cadre de la relance de l'accord-cadre pour l'emploi des jeunes :

- examiner dans quelle mesure le développement des premières expériences professionnelles des jeunes bruxellois (d'origine étrangère en particulier) peut être privilégié dans les plans de diversité
- examiner la faisabilité et la pertinence du développement d'un «kit pour la promotion de l'engagement des jeunes»

Examinera la faisabilité et la pertinence de la création d'un tableau de bord permettant une analyse annuelle de l'évolution du phénomène de discrimination à l'embauche

La promotion de la diversité dans les entreprises s'inscrit dans le cadre de la politique de diversité et de lutte contre les discriminations en Région bruxelloise. Le Pacte territorial pour l'emploi est chargé de l'opérationnalisation de cette mesure. Le cadre opérationnel de ces plans de diversité fixe comme priorités les actions orientées envers les personnes d'origine étrangère et la mise à l'emploi de jeunes Bruxellois.

Le Pacte Territorial pour l'emploi met en œuvre la politique bruxelloise en matière de diversité sur le marché de l'emploi avec l'objectif de sensibiliser et de promouvoir le monde des entreprises sur la thématique de la diversité et de les accompagner dans la mise en place de cette volonté politique. Concrètement, une Cellule Diversité (composée de cinq conseillers et du coordinateur du Pacte territorial pour l'emploi) encadre les entreprises pour les aider au niveau de

la conception et de la rédaction d'un plan de diversité, de l'obtention du label de diversité et de la mise en place d'un plan de consolidation.

Parallèlement au travail d'accompagnement vers un plan de diversité/consolidation, la cellule diversité se concentre sur différents projets (à la demande d'employeurs ou sur proposition de partenaires spécifiques). Il s'agit à chaque fois d'organiser un partenariat nécessaire autour d'une piste de travail innovante qui essaie de répondre à des questions sur la relation entre l'emploi des publics cibles et les employeurs qui choisissent de s'engager dans la diversité (expérimentation sur les CV anonymes, collaboration avec le projet Jeep au sujet de l'action «accompagnement dans la recherche d'un job étudiant»,...).

L'objectif est de généraliser les plans de diversité, tant au sein des entreprises que des ministères et organismes publics régionaux (accroissement du nombre de consultants de la diversité, des actions de sensibilisation, la délivrance de labels et l'octroi de primes incitatives)

Dans le cadre de la relance de l'accord-cadre pour l'emploi des jeunes, on examinera dans quelle mesure le développement des premières expériences professionnelles des jeunes bruxellois (d'origine étrangère en particulier) peut être privilégié dans les plans de diversité. En outre, on examinera également la faisabilité et la pertinence du développement d'un «kit pour la promotion de l'engagement des jeunes», qui contiendra des outils permettant de sensibiliser les employeurs à l'engagement des jeunes

Le Gouvernement a exécuté l'ordonnance du 4 septembre 2008 «visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise». La Région pourra désormais accorder aux communes un subside unique de 3 000 € par travailleur issu d'un des quartiers où règne un taux de chômage égal ou supérieur à la moyenne régionale, qui sera engagé par contrat de travail à durée indéterminée à temps plein.

Enfin, on examinera la faisabilité et la pertinence de la création d'un tableau de bord permettant une analyse annuelle de l'évolution du phénomène de discrimination à l'embauche par l'Observatoire du marché de l'emploi et des qualifications de la Région bruxelloise (Recommandation parlementaire 2010 n°55).



**MIX**

Paper from responsible sources  
Papier issu de sources responsables  
Papier van verantwoorde herkomst

**FSC® C013504**





## Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012

«JEUNES EN TRANSITION, ADULTES EN DEVENIR»

L'ordonnance de 2006 impose au Collège réuni de la CCC «la remise tous les deux ans, d'un plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté à l'Assemblée réunie». Ce Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté constitue le volet politique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et est rédigé par le groupe de travail intercabineaux permanent 'lutte contre la pauvreté'.

En 2010, le GTI permanent a rédigé la Note de politique générale relative à la lutte contre la pauvreté 2009-2014 et le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010.

Aujourd'hui, le GTI permanent vous présente le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012, consacré à la problématique de la pauvreté des jeunes adultes.

Le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 comprend deux volets :

Le premier – **l'inventaire** – comprend un aperçu détaillé de la politique en cours en matière de lutte contre la pauvreté chez les jeunes adultes bruxellois qui est menée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, les Collèges des trois Commissions communautaires bruxelloises, les CPAS bruxellois et les Communautés française et flamande, y compris les moyens financiers destinés à la mise en œuvre des actions. Cet inventaire fait intégralement partie du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 et est disponible sur le site internet de l'Observatoire de la Santé et du Social.

Les avis qui ont été formulés par les conseils consultatifs bruxellois dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 sont également disponibles intégralement sur le site internet de l'Observatoire.

Le présent document – **le plan d'action** – constitue le deuxième volet, comprenant la définition des axes prioritaires et stratégiques de la politique en matière de lutte contre la pauvreté des jeunes adultes en Région bruxelloise à court, moyen et long terme.

[www.observatbru.be](http://www.observatbru.be)

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook beschikbaar in het Nederlands onder de titel :  
«**Brussels actieplan armoedebestrijding, Brussels armoederapport 2012**»